



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 juillet 2021  
Français  
Original : anglais

**Soixante-quinzième session**  
Point 126 de l'ordre du jour  
**Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

## Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Travaux du Groupe de travail spécial . . . . .	2
III. Conclusion . . . . .	6
IV. Recommandation . . . . .	6
Annexes	
I. Les réunions thématiques se tiennent de façon virtuelle . . . . .	19
II. Tableau actualisé des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux publié en application de la résolution <a href="#">74/303</a> . . . . .	33



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 74/303, l'Assemblée générale a décidé de créer, à sa soixante-quinzième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) de trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions passées et sur les précédentes résolutions, et en faisant le point de l'application de ces dernières ;

b) de lui présenter un rapport sur ce sujet à sa soixante-quinzième session.

2. L'Assemblée générale a également décidé que le Groupe de travail spécial continuerait d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il avait présenté à sa soixante-treizième session (A/73/956) et qu'à l'issue de cet examen, il continuerait de mettre à jour le tableau, lequel serait annexé au rapport qui lui serait présenté à sa soixante-quinzième session. Le présent rapport et les recommandations qui y figurent sont soumis en application des dispositions de cette résolution.

3. Le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session a nommé la Représentante permanente d'El Salvador auprès de l'ONU, Egriselda López, et le Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'ONU, Michal Mlynár, à la présidence du Groupe de travail spécial.

## II. Travaux du Groupe de travail spécial

4. Le Groupe de travail a tenu au total trois réunions formelles, les 11 février et 27 juillet 2021, et quatre réunions thématiques virtuelles, les 25 février, 11 mars et 14 et 23 avril 2021. À sa première réunion, le 11 février, il a approuvé ses modalités de travail pour la soixante-quinzième session, qui sont énoncées dans la lettre des coprésidents datée du 2 février 2021. Le compte rendu des quatre réunions thématiques virtuelles figure à l'annexe I du présent rapport.

5. Le programme de travail consistait en une discussion générale et quatre réunions thématiques virtuelles sur les thèmes suivants retenus par les coprésidents :

a) Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale ;

b) Méthodes de travail de l'Assemblée ;

c) Sélection et nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies ;

d) Renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale.

6. En outre, une réunion a été tenue le 25 mars 2021 dans le cadre du dialogue interactif instauré entre les missions permanentes et le Secrétariat. Les coprésidents ont présenté l'avant-projet de résolution lors d'une réunion virtuelle tenue le 10 juin 2021.

### Discussion générale

7. Les première et deuxième réunions convoquées par les coprésidents du Groupe de travail se sont tenues le 11 février 2021. Après la déclaration liminaire du Président de l'Assemblée générale, les participantes et participants ont entendu les déclarations

de 31 délégations, dont certaines faites au nom de quatre groupes d'États. Le Groupe de travail était également saisi d'un calendrier provisoire pour les discussions thématiques qui se tiendraient virtuellement ainsi que du projet de tableau actualisé des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux, qui avait été mis en ligne sur la page du site Web de l'Assemblée consacrée à la question ([www.un.org/fr/ga/revitalization/](http://www.un.org/fr/ga/revitalization/)).

8. Dans sa déclaration liminaire, le Président de l'Assemblée générale a remercié les États Membres du concours qu'ils avaient apporté au fonctionnement de l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui continuait de représenter le plus grand défi jamais rencontré s'agissant des travaux de l'Assemblée. Celle-ci avait montré au cours des mois passés qu'elle pouvait s'adapter lorsqu'il y avait une forte volonté politique. Le Président a demandé aux États Membres de continuer de trouver des moyens nouveaux et améliorés de poursuivre les travaux et de renforcer le rôle de l'Assemblée. Il a indiqué que, pour être efficace, l'Assemblée devait tenir sa place et réagir aux transformations rapides qui se produisaient dans le monde. Malgré les restrictions liées à la pandémie, le Président, lorsqu'il était candidat, s'était entretenu avec des représentantes et représentants des États Membres dans le cadre d'un dialogue interactif informel, qui s'était tenu avec succès selon des modalités virtuelles. Les élections s'étaient terminées en juin, trois mois avant l'ouverture de la session, ce qui avait laissé suffisamment de temps pour les préparatifs. Le Président avait prêté serment et s'était engagé à respecter le code de conduite. En ce qui concerne la sélection et la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale, le Président a informé le Groupe de travail que lui-même et la présidence du Conseil de sécurité avaient lancé la procédure de sélection dans une lettre conjointe datée du 5 février 2021 (A/75/780-S/2021/179), comme le prévoyait la résolution 69/321, résolution historique négociée par le Groupe de travail, qui avait inscrit la procédure de nomination dans une nouvelle ère marquée par les principes de transparence et d'inclusion. Pour conclure, le Président a invité les délégations à réfléchir aux mesures que l'Assemblée avaient prises pour adapter ses méthodes de travail avec succès, ce qui lui avait permis de continuer de s'attaquer aux problèmes mondiaux en constante évolution malgré la crise sanitaire qui perdurait.

9. Pendant le débat qui a suivi, des délégations ont souligné l'importance de la revitalisation et mis l'accent sur ce qui avait été accompli au cours des sessions précédentes, citant en particulier l'adoption des résolutions 69/321, 70/305, 71/323, 72/313 et 73/341. Beaucoup ont appelé à maintenir la dynamique engagée autour de la revitalisation de l'Assemblée et de la volonté de donner un nouveau souffle au multilatéralisme qui avait été générée à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation. Seule une résolution de prorogation technique (résolution 74/303) ayant été adoptée à la soixante-quatorzième session, beaucoup attendaient du Groupe de travail qu'il fasse des progrès tangibles à la soixante-quinzième session. Un groupe a souligné l'importance de préserver la nature intergouvernementale, inclusive et démocratique de l'ONU et la nécessité de veiller à la bonne application de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la relation fonctionnelle entre ses principaux organes, tout en respectant pleinement les mandats respectifs.

10. Parmi les nombreux problèmes interdépendants auquel le monde faisait face, la pandémie de COVID-19 était restée le plus immédiat. Tout en étant conscientes des difficultés sans précédent que la pandémie avait représentées pour les travaux et les conditions de travail, des délégations se sont félicitées de la capacité d'évolution et d'adaptation de l'Organisation face à une crise, à un moment où toutes les activités étaient devenues encore plus prioritaires et que de nombreux processus étaient soit annulés soit limités à des prorogations techniques en raison de ces circonstances

exceptionnelles. Les délégations ont salué les efforts déployés par les Présidents de l'Assemblée générale à ses soixante-quatorzième et soixante-quinzième sessions pour assurer la continuité des activités. À cet égard, certaines délégations, dans l'esprit de pragmatisme et de hiérarchisation des priorités qui avait prévalu dernièrement, ont suggéré de poursuivre le débat sur la proposition d'examiner certains projets de résolution tous les deux ans et d'instituer une clause de caducité, et d'aligner les travaux de l'Assemblée sur les priorités énoncées dans la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (résolution 75/1) et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Un groupe d'États a souligné par ailleurs le caractère exceptionnel des méthodes de travail en vigueur et redit qu'il importait d'observer et de respecter à la lettre le Règlement intérieur de l'Assemblée. Ce groupe d'États a souligné que les mesures de rationalisation devaient être analysées au cas par cas, en consultation avec les États Membres. Des orateurs et oratrices ont demandé à l'Assemblée et à ses grandes commissions de rationaliser leurs décisions et résolutions et de faire en sorte qu'elles soient pragmatiques. Compte tenu de l'évolution rapide de la situation liée à la COVID-19, l'Assemblée menait ses travaux en recourant à des moyens novateurs pour garantir la continuité des activités et atténuer la propagation de la maladie. Des délégations ont salué l'adoption de la décision 75/510, intitulée « Procédure de prise de décisions à l'Assemblée générale lorsqu'il n'est pas possible de se réunir en présentiel », qui prévoyait des outils et des méthodes permettant à l'Assemblée et à ses grandes commissions d'assurer la continuité de leurs activités en toutes circonstances. Des orateurs et oratrices ont également rappelé la procédure mise en place par l'Assemblée à sa soixante-quatorzième session, sur proposition de son président, qui lui avait permis, ainsi qu'à ses grandes commissions, de prendre des décisions essentielles grâce à une procédure d'approbation tacite en vigueur entre mars et août 2020, lorsqu'il n'était pas possible de tenir de séances plénières en raison de la pandémie de COVID-19 (voir décisions 74/544, 74/555, 74/558 et 74/561).

11. La majorité des intervenantes et intervenants ont appelé à faire une plus grande place au multilinguisme dans les méthodes de travail, rappelant que l'une des répercussions les plus importantes de la pandémie avait été d'empêcher les délégations de bénéficier de services d'interprétation dans les langues officielles de l'Organisation lorsqu'elles tenaient des réunions, des consultations ou des négociations au Siège. Un groupe a évoqué expressément la nécessité de supprimer les barrières linguistiques pour les personnes du terrain qui faisaient des exposés, notamment les représentantes et représentants de la société civile et des organismes humanitaires. Dans un autre ordre d'idées, d'aucuns ont également fait valoir que la pandémie ne devait pas remettre en question la participation de la société civile ou d'autres parties intéressées aux travaux de l'Organisation.

12. De nombreuses délégations ont redit qu'il conviendrait de limiter au strict minimum le nombre de réunions de haut niveau et de manifestations parallèles organisées en marge du débat général de l'Assemblée générale afin de préserver et de renforcer le caractère d'intangibilité du débat général. Des délégations ont suggéré de plafonner le nombre de manifestations, en particulier pendant la semaine de haut niveau, ce qui permettrait à l'Assemblée de se concentrer sur les grandes priorités.

13. De nombreux orateurs et oratrices ont réitéré l'importance de renforcer l'efficacité et l'efficacé du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, en particulier dans le contexte de la pandémie, où il avait un rôle important en permettant à l'Assemblée d'adapter son programme de travail et de continuer de remplir des fonctions essentielles. Un groupe a redit qu'il fallait renforcer le Bureau de la présidence en lui allouant les ressources dont il avait besoin au titre du budget ordinaire.

14. La nécessité d'alléger et de rationaliser davantage l'ordre du jour de l'Assemblée a également été évoquée. Un groupe a répété qu'il importait de parvenir à une plus grande cohérence et à une meilleure coordination des travaux des grandes commissions, notamment à une meilleure utilisation des enseignements tirés, ainsi qu'à une plus grande synergie entre les travaux de l'Assemblée et ceux du Conseil économique et social et à un meilleur alignement entre eux. Un autre groupe a rappelé que l'Assemblée avait encouragé les grandes commissions à poursuivre l'examen de leurs méthodes de travail et à faire des propositions à ce sujet et, à cet égard, a réaffirmé le caractère intergouvernemental et inclusif de ces discussions, auxquelles toutes les délégations devaient participer.

15. Il convenait de considérer également la proposition consistant à favoriser la nature interactive des discussions pour qu'il y ait un véritable dialogue. Certaines délégations se sont félicitées du passage des quatre débats thématiques à un format virtuel sur une plateforme d'interprétation simultanée à distance, ce qui permettrait une discussion plus informelle et un échange de vues franc.

16. L'attention a été portée sur la procédure de sélection du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat, en particulier l'obligation de nommer un Secrétaire général ou une Secrétaire générale pour un mandat commençant en 2022. Des orateurs et oratrices ont déclaré que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale devait se dérouler dans le plein respect de l'Article 97 de la Charte et des résolutions de l'Assemblée générale sur la question, en particulier les résolutions [69/321](#) et [70/305](#). Il était important de garder présents à l'esprit les meilleures pratiques et les enseignements tirés de la précédente procédure de sélection et de nomination (voir [A/71/774-S/2017/93](#) et [A/72/514-S/2017/846](#)). Il a été souligné par ailleurs que la procédure de sélection et de nomination qui aurait lieu au cours de l'année devrait faire fond sur ce qui avait été accompli lors de l'élection du Secrétaire général en exercice en matière de transparence, de démocratie et d'inclusion de tous les États Membres. Des délégations ont également salué le leadership dont avait fait preuve le Président de l'Assemblée générale en lançant cette importante procédure, dans le respect des normes positives et des principes de transparence, d'inclusion et de responsabilité.

17. Des orateurs et oratrices se sont félicités de la coopération existant entre la présidence de l'Assemblée générale et celle du Conseil de sécurité, qui avait abouti à la lettre conjointe datée du 5 février 2021 ([A/75/780-S/2021/179](#)), et de l'intention de poursuivre la pratique consistant à présenter une vision stratégique et à tenir un dialogue avec les candidates et candidats. La collaboration entre l'Assemblée et le Conseil a été saluée, et des délégations ont encouragé les deux organes à se concerter à tous les stades de la procédure.

18. Un groupe a préconisé la présentation sans tarder de candidatures de personnes ayant les plus hautes qualifications, notamment de candidatures féminines. Lorsqu'il s'agissait de trouver et de nommer le candidat le plus qualifié ou la candidate la plus qualifiée pour le poste, cela devait se faire dans le respect des meilleures pratiques en matière de nomination de fonctionnaires de rang supérieur.

19. Des délégations ont encouragé la présidence de l'Assemblée générale à optimiser le format des dialogues informels en évitant toute répétition dans les questions et en donnant assez de temps aux candidates et aux candidats pour y répondre. En ce qui concerne le candidat sortant, des intervenantes et intervenants ont salué son attachement au principe de transparence et sa volonté de soumettre une vision stratégique et de participer à un dialogue avec les membres.

20. Un groupe a relevé le fait que la société civile avait participé à la procédure précédente et souligné les attentes élevées et légitimes qui étaient celles de la société civile dans le monde entier, laquelle souhaitait être plus étroitement associée aux travaux de l'ONU après le succès de la campagne mondiale de sensibilisation organisée dans le cadre du soixante-quinzième anniversaire de l'ONU. Le groupe en question a demandé que plusieurs éléments de la procédure de 2016 soient reproduits et, si possible, consolidés en permettant une plus grande participation, notamment grâce à la mise en place de modalités virtuelles. La situation que nous connaissons du fait de la pandémie de COVID-19 représentait une occasion d'innover et d'intensifier les échanges avec la société civile. Ce même groupe a prié le Président de l'Assemblée générale de faciliter ces interactions et attendait avec intérêt de débattre de propositions plus concrètes lors du débat thématique qui se tiendrait en avril.

21. En ce qui concerne le projet de résolution du Groupe de travail, des délégations ont suggéré que celui-ci montre l'exemple en rationalisant à la fois son programme de travail et sa résolution. Il a été suggéré également d'examiner tous les deux ans le projet de résolution sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, de sorte que des changements de fond y soient apportés tous les deux ans, son application faisant l'objet d'un suivi dans l'intervalle.

22. En conclusion, les coprésidents du Groupe de travail ont pris note de la multitude de questions de fond qui avaient été soulevées et souligné qu'ils continueraient de se donner pour principal objectif, au cours des débats thématiques à venir, d'écouter les interventions des États Membres ; les vues et les positions exprimées constitueraient le fondement de l'avant-projet de résolution qui serait distribué avant le début des négociations.

### **III. Conclusion**

23. Conformément à son mandat, le Groupe de travail s'est employé à recenser les principaux sujets de préoccupation et les questions susceptibles de faire l'objet d'un consensus, à faire le point sur ces sujets et questions et à prendre ou à proposer des mesures.

24. À sa dernière réunion, tenue le 27 juillet 2021, le Groupe de travail a examiné et adopté le présent rapport, y compris le projet de résolution figurant à la section III ci-après (voir par. 27).

25. À la même séance, le Secrétaire a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme. Des déclarations ont été faites par plusieurs délégations, notamment au nom de trois groupes d'États.

### **IV. Recommandation**

26. Sur la base d'un projet de résolution communiqué par ses coprésidents, le Groupe de travail a élaboré le projet de résolution ci-après.

27. À sa dernière réunion, le 27 juillet 2021, le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale a conclu ses travaux pour la soixante-quinzième session. Il a recommandé que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution suivant :

## Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

*L'Assemblée générale,*

*Consciente* du rôle et des pouvoirs qui sont les siens en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies et de l'importance qu'il y a à ce qu'elle s'acquitte avec efficacité et efficience des fonctions que la Charte des Nations Unies lui confère,

*Réaffirmant* que la revitalisation de ses travaux est un élément essentiel de la réforme globale de l'Organisation,

*Accueillant favorablement* l'idée d'accroître l'efficience de ses travaux en allégeant son ordre du jour, notamment en éliminant les doubles emplois et les chevauchements,

*Se félicitant* de l'action menée par sa présidence pour dynamiser et promouvoir la revitalisation de ses travaux à sa soixante-quinzième session consacrant le renforcement du multilatéralisme et de la coopération internationale,

*Rappelant* la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 21 septembre 2020 en tant que résolution [75/1](#), dans laquelle sont réaffirmées les grandes priorités qui sous-tendent ses travaux, notamment l'attachement au multilatéralisme et la poursuite des efforts visant à les revitaliser,

*Prenant acte* de l'impact que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu sur les travaux de ses soixante-quatorzième et soixante-quinzième sessions et saluant les efforts faits par sa présidence à ses soixante-quatorzième et soixante-quinzième sessions pour assurer la continuité de ses fonctions malgré les limitations imposées en raison de la pandémie,

*Sachant* toute l'importance de son Règlement intérieur, qui continue de guider ses travaux,

*Consciente* des aménagements temporaires qui ont été apportés par le Secrétariat en raison de la pandémie de COVID-19, sans créer de précédent, démontrant ainsi sa capacité d'adaptation et de résilience dans des circonstances exceptionnelles, et prenant note de l'analyse faite par le Secrétaire général de l'impact que la pandémie de COVID-19 a eu sur ses travaux et de l'exposé qui a été présenté sur la question au Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session,

*Considérant* que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, concourt à la réalisation des buts des Nations Unies énoncés à l'Article 1 de la Charte,

*Soulignant* qu'il faut encore renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, afin qu'elle puisse s'attaquer aux problèmes mondiaux en constante évolution,

1. *Réaffirme* ses résolutions [73/341](#) du 12 septembre 2019 et [74/303](#) du 4 septembre 2020 et toutes les résolutions antérieures sur la revitalisation de ses travaux qu'elles a adoptées par consensus ;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport que le Groupe de travail spécial a établi à sa soixante-quinzième session et du tableau actualisé de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux qui y est annexé<sup>1</sup> et qui continue de servir de base aux

<sup>1</sup> [A/75/973](#).

délibérations des États Membres au titre du point de l'ordre du jour portant sur la revitalisation de ses travaux ;

3. *Prie* le Secrétariat de continuer de tenir à jour, à égalité dans les six langues officielles, la page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux et d'en actualiser la teneur de façon régulière, dans la limite des ressources existantes et à un coût raisonnable, notamment en utilisant les moyens existants tels que l'automatisation de la traduction, tout en garantissant la fidélité des traductions ;

4. *Décide* de créer, à ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) de trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions passées et sur les précédentes résolutions, notamment en faisant le point sur la suite donnée à ces dernières et en s'intéressant tout particulièrement aux questions suivantes :

i) à sa soixante-seizième session : rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale, et méthodes de travail ;

ii) à sa soixante-dix-septième session : renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et sélection et nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat ;

b) de s'intéresser tout particulièrement aussi, à sa soixante-seizième session, à la suite qui aura été donnée à la présente résolution et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-dix-septième session ;

5. *Décide* qu'elle examinera le prochain projet de résolution sur la question à sa soixante-dix-septième session et tous les deux ans par la suite ;

6. *Décide également* que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il lui aura présenté à sa soixante-quinzième session et qu'à l'issue de cet examen il continuera de mettre à jour le tableau, lequel sera annexé aux rapports qui lui seront présentés à ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions, notamment en indiquant quelles dispositions ne sont pas encore appliquées et pour quelles raisons ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'a pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons pour lesquelles il ne l'a pas fait, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant aux soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions ;

8. *Réaffirme* sa décision d'organiser chaque année un dialogue interactif complet entre les missions permanentes et le Secrétariat, comme le prévoit sa résolution 71/323 du 8 septembre 2017, dans le cadre des travaux du Groupe de travail spécial, et souligne avec force l'importance que revêt le suivi des questions soulevées lors du dialogue visant à améliorer la façon dont le Secrétariat travaille avec les missions permanentes, notamment la communication de ces mesures de suivi aux missions permanentes ;

#### **Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale**

9. *Réaffirme* le rôle et les pouvoirs qui sont les siens ainsi que le strict respect des prérogatives et de la division du travail entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies découlant de la Charte ;

10. *Se félicite* de la décision, prise par son président à sa soixante-quinzième session, de retenir pour le débat général le thème « L'avenir que nous voulons, l'ONU qu'il nous faut : réaffirmons notre attachement collectif au multilatéralisme – faire face à la COVID-19 au moyen d'une réelle action multilatérale », et se félicite également de la décision prise par le Président élu pour sa soixante-seizième session de retenir pour le débat général le thème « Miser sur l'espoir pour renforcer la résilience afin de se relever de la COVID-19, reconstruire durablement, répondre aux besoins de la planète, respecter les droits des personnes et revitaliser l'Organisation des Nations Unies » ;

11. *Souligne* combien il importe d'appliquer ses résolutions de manière non sélective, y compris celles relatives à la revitalisation de ses travaux qui appellent un suivi ou d'autres mesures, comme le montre le tableau actualisé de ses résolutions sur la question qui est annexé au rapport du Groupe de travail spécial ;

12. *Se félicite* des efforts déployés par sa présidence pour renforcer les synergies, la cohérence et la complémentarité entre les questions inscrites à son ordre du jour et à celui de ses grandes commissions et celles dont sont saisis le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires et encourage, à cet égard, des échanges réguliers et une coordination constante entre sa présidence et celles du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social ;

13. *Insiste* pour que tous les organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies appréhendent dans son ensemble le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup>, y compris les objectifs de développement durable, afin d'apporter un concours effectif et efficace qui permette de les atteindre rapidement au cours de la décennie d'action et de réalisations en faveur des objectifs de développement durable ;

14. *Tient compte* des mandats et des fonctions propres à chaque organe intergouvernemental, estime qu'il faut continuer de s'attacher à aligner sur le Programme 2030 son ordre du jour et celui de ses grandes commissions ainsi que ceux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires, en ayant une vue globale et holistique des ordres du jour, et considère que, ce faisant, elle doit y repérer ce qui manque, ce qui se recoupe et ce qui fait double emploi et parallèlement chercher des solutions équilibrées, au cas par cas ;

15. *Souligne* que ce qu'elle fait pour aligner les ordres du jour ne porte pas atteinte au droit souverain qu'a tout État Membre de proposer une nouvelle question ou de présenter un nouveau projet de résolution, compte tenu des principes et objectifs relatifs à l'alignement énoncés dans la présente résolution ;

16. *Invite* les délégations qui proposent des projets de résolution à envisager d'y faire figurer, dans la mesure du possible, des dispositions visant à accélérer la réalisation du Programme 2030, et les invite également à prendre en considération les principes et objectifs arrêtés au cours du processus d'alignement ;

17. *Se propose* d'envisager de s'intéresser aux objectifs de développement durable qui sont peu ou pas abordés dans les ordres du jour et de trouver des moyens d'éviter les chevauchements et les doubles emplois et invite ses grandes commissions ainsi que le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires à faire de même, en gardant présents à l'esprit les mandats de chaque organe, et propose aussi de formuler des recommandations qui seront examinées par les États Membres ;

18. *Invite* les auteurs principaux des projets de résolution qui sont soumis à l'examen des délégations à prendre en considération les pratiques procédurales

---

<sup>2</sup> Résolution 70/1.

suivies aux sessions précédentes pour améliorer l'efficacité de ses travaux et ceux de ses grandes commissions ainsi que ceux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires ;

19. *Souligne* qu'il est urgent de préserver la place prépondérante et l'importance de son débat général, ainsi que la pratique établie en la matière, et :

a) *Souligne* qu'il faut limiter le nombre de manifestations de haut niveau qui se tiennent en marge du débat général à celles qui revêtent une importance capitale et requièrent l'attention immédiate des chefs d'État ou de gouvernement, et prie sa présidence et les États Membres, en étroite coordination avec le Secrétaire général et les chefs des autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, de tenir dûment compte de ces aspects lorsqu'ils planifient les manifestations de la semaine de haut niveau, qui se tient en septembre, et de ne pas perdre de vue les mandats existants sur lesquels les États Membres se sont entendus ;

b) *Engage* les États Membres et le système des Nations Unies à limiter, individuellement et collectivement, le nombre de manifestations se tenant parallèlement au débat général ou en marge de celui-ci, ainsi que d'autres réunions de haut niveau, notamment en se consultant pour repérer les manifestations parallèles qui porteraient sur des sujets similaires afin de réduire au minimum les chevauchements et en donnant au Secrétariat des informations détaillées sur les manifestations parallèles prévues ;

c) *Prie* le Secrétariat de télécharger dans le *Journal des Nations Unies* des informations sur les manifestations parallèles, lorsque les organisateurs en donnent ;

d) *Invite* les États Membres à poursuivre la réflexion sur les efforts visant à limiter le nombre de manifestations se tenant parallèlement au débat général ou en marge de celui-ci et d'autres réunions de haut niveau, en vue de faire le point sur la question à sa soixante-dix-huitième session et d'envisager les mesures à prendre pour améliorer encore la situation, le cas échéant ;

20. *Reconnait* l'intérêt qu'il y a à consacrer des débats thématiques ouverts et interactifs aux questions d'actualité qui revêtent une importance cruciale pour la communauté internationale, demande que ces débats soient rationalisés afin qu'y participent des représentants de haut niveau, invite sa présidence à tenir compte de l'ordre du jour ordinaire lorsqu'elle organise des débats de ce type, et prie instamment les États Membres de tenir compte des mandats existants lorsqu'ils en envisagent de nouveaux pour ses réunions et, à cet égard, de s'abstenir dans la mesure du possible de prévoir des réunions de haut niveau et des réunions commémoratives qui soient récurrentes ;

21. *Encourage* sa présidence, épaulée par les membres, à faire en sorte qu'il y ait autant de femmes que d'hommes parmi les personnalités invitées à s'exprimer ou à intervenir aux réunions de haut niveau et à d'autres réunions qu'elle tient ;

22. *Prie* sa présidence de continuer de programmer ses séances plénières consacrées à l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation et du rapport du Conseil de sécurité en étroite collaboration avec le Secrétaire général et la présidence du Conseil de sécurité, afin que les discussions sur ces rapports importants ne soient pas organisées pour la forme ;

23. *Sait gré* au Conseil de sécurité de lui soumettre son rapport en temps voulu, conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, rappelle la résolution 69/321 du 11 septembre 2015 et ses autres résolutions sur la question, et réaffirme qu'il importe que le Conseil de sécurité continue de s'efforcer de lui présenter son rapport annuel conformément aux résolutions 51/193 du 17 décembre 1996 et 58/126 du 19 décembre 2003 ;

24. *Prend note* des progrès accomplis pour ce qui est d'accroître son rayonnement dans les médias et de communiquer ses priorités à un plus large public, y compris pendant la pandémie de COVID-19, afin de s'assurer qu'elles sont d'actualité et de donner rapidement des informations justes et fiables au monde entier, prie le Département de la communication globale du Secrétariat de continuer de prendre les mesures voulues tout au long de sa session et dans les six langues officielles pour mieux faire connaître au public son rôle et ses activités, notamment sur le plus de plateformes possible, prie le Secrétaire général et sa présidence de continuer de faire des efforts pour que le multilinguisme ne soit pas affaibli par les mesures prises face à la crise de liquidités et à la pandémie de COVID-19, et demande au Secrétariat de continuer d'envisager des options n'ayant pas d'incidences sur les coûts à cet égard ;

### **Méthodes de travail**

25. *Souligne* qu'il est souhaitable pour elle d'alléger davantage l'ordre du jour et de consacrer plus de temps au dialogue ainsi qu'à l'examen de l'application des résolutions qu'elle adopte ;

26. *Réaffirme* les mandats touchant l'amélioration des méthodes de travail des grandes commissions ;

27. *Prend note* du rôle important que l'informatique et les communications ont joué dans la conduite des travaux de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses propres travaux, et ce, à titre exceptionnel, pendant la pandémie de COVID-19, et :

a) tout en sachant que l'informatique et les communications ont permis que des débats thématiques interactifs et inclusifs se tiennent pendant la pandémie de COVID-19, encourage sa présidence à veiller, lorsque de telles manifestations sont organisées, à ce que ces technologies soient utilisées à bon escient de sorte que la participation pleine et égale des États Membres soit assurée ;

b) demande au Secrétariat d'informer le Groupe de travail spécial, à sa soixante-seizième session, des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19, notamment pour ce qui est de l'utilisation de l'informatique et des communications, l'objectif étant d'être mieux préparé en cas de circonstances exceptionnelles ;

28. *Prie* le Secrétariat d'informer le Groupe de travail spécial, à sa soixante-seizième session, de l'application des décisions prises par le passé concernant la rationalisation de son ordre du jour afin de continuer de chercher des solutions devant permettre de remédier à la surcharge croissante de travail à laquelle elle doit faire face ;

29. *Prie* chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail et invite à cet égard la présidence de chacune à continuer d'informer le Groupe de travail spécial, pendant la soixante-seizième session, des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer les méthodes de travail, et à coordonner les réunions d'information, notamment en dégageant, le cas échéant, les points communs constatés dans ces méthodes et enseignements ;

30. *Souligne* que, à sa soixante-seizième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, elle devrait continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la

matière, à sa soixante-seizième session, et encourage le Bureau à jouer un rôle plus actif à cet égard, dans le respect du Règlement intérieur ;

31. *Prie* chacune des grandes commissions de faire à l'intention du Groupe de travail spécial, à sa soixante-seizième session, un bilan par écrit des progrès accomplis à ce jour en ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail des commissions, en tenant compte, le cas échéant, des recommandations du Groupe de travail spécial, et encourage celui-ci à désigner, à sa soixante-seizième session, deux personnes référentes qui travailleront en étroite collaboration avec les présidences et les bureaux des grandes commissions, son président et le Secrétariat, afin d'aider les coprésidents du Groupe de travail spécial à élaborer des propositions concrètes que le Groupe de travail examinera en vue de l'application des paragraphes 29 et 30 de la présente résolution et des rapports soumis par les grandes commissions ;

32. *Prend note* de l'analyse pilote, réalisée à sa soixante-quinzième session afin d'examiner en profondeur dans quelle mesure l'objectif de développement durable n° 2 (Faim zéro) est traité dans les ordres du jour, et de l'état des lieux, élaboré à sa soixante-treizième session parallèlement à l'analyse pilote, qui restent d'actualité comme documents de référence que les États Membres examineront à sa soixante-dix-huitième session ;

33. *Considère* que, eu égard aux objectifs de développement durable qui ne sont pas entièrement traités par les organes intergouvernementaux, il convient d'envisager de les aborder dans le cadre d'une approche intégrée entre organes intergouvernementaux, et non en vase clos ;

34. *Souligne* que la pandémie de COVID-19 a des répercussions sur tous les objectifs de développement durable et que les organes intergouvernementaux doivent s'y intéresser de près pour y remédier, notamment pour ce qui est des objectifs qui en pâtissent le plus et des écarts qui se creusent en conséquence, et qu'il importera de suivre de près les différents aspects du Programme 2030 pour permettre aux gouvernements de réagir face à la pandémie et à ses répercussions et de déterminer la voie à suivre pour reconstruire en mieux et renforcer la coopération internationale ;

35. *Invite* le Bureau à examiner, dans le cadre du mandat qui est le sien, quelle est la meilleure façon de mener les discussions sur les répercussions de la pandémie de COVID-19, au titre des questions inscrites à l'ordre du jour, et à faire des recommandations aux États Membres pour qu'ils les examinent ;

36. *Souligne* que le fait de remédier aux chevauchements et aux doubles emplois dans son ordre du jour et ceux de ses grandes commissions ainsi que dans les ordres du jour du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires permettra de gagner du temps et de la place dans les ordres du jour et de mieux employer les ressources, et que cela permettra également à ces organes de mieux tenir compte du Programme 2030 dans son ensemble, sans rien négliger, et de régler les grands problèmes mondiaux urgents qui se font jour ;

37. *Note* que pour détecter les doubles emplois et chevauchements dans les ordres du jour des organes intergouvernementaux, il faudrait qu'elle-même et ses grandes commissions, ainsi que le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, examinent au cas par cas toutes les résolutions et tous les points de l'ordre du jour qui portent sur le même sujet, à l'aune de leur finalité, de leur pertinence et de leur teneur ;

38. *Sait* par ailleurs que certaines questions peuvent devoir être traitées par différents organes intergouvernementaux sous un angle particulier et compte tenu du mandat de chacun, ce qui devrait être pris en compte pour l'établissement des ordres

du jour et dans les rapports du Secrétaire général, compte dûment tenu des synergies et des mandats énoncés dans les résolutions correspondantes ;

39. *Se propose et propose à ses grandes commissions ainsi qu'au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires d'accroître les synergies et les complémentarités dans leurs travaux et résultats respectifs, comme le prévoit la résolution 73/341, lorsqu'ils traitent de questions interdépendantes, selon qu'il conviendra ;*

40. *Réaffirme le mandat de chacune de ses grandes commissions et leur demande ce faisant de continuer d'examiner, en consultation avec tous les organes compétents, ce qui manque, ce qui se recoupe et ce qui fait double emploi dans leurs ordres du jour respectifs, en faisant le lien avec le Programme 2030 dans son ensemble et, à cet égard, invite les bureaux des grandes commissions compétentes, ainsi que le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, à faciliter l'examen par leurs organes intergouvernementaux des principes devant présider à l'alignement des ordres du jour et à soumettre des propositions concrètes aux États Membres ;*

41. *Prie le Bureau, dans l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues en vertu de l'article 40 du Règlement intérieur, et dans le cadre de son mandat, d'envisager également d'examiner ce qui manque, ce qui se recoupe et ce qui fait double emploi et de soumettre des recommandations aux États Membres ;*

42. *Engage sa présidence et celle du Conseil économique et social à continuer d'organiser chaque année une séance d'information conjointe, pour mettre en évidence les liens qui existent entre les points de l'ordre du jour et les corrélations qu'il peut y avoir avec le Programme 2030 dans son ensemble ;*

43. *Engage également sa présidence et celle du Conseil économique et social à faciliter la tenue de réunions informelles conjointes des bureaux de ses grandes commissions et du Bureau du Conseil économique et social pour examiner comment les travaux de chacun se rapportent à la réalisation du Programme 2030 et pour faire en sorte qu'il y ait des synergies entre leurs travaux et résultats, comme le prévoient la résolution 73/341 et la présente résolution, de manière continue et en toute transparence, et qu'il soit notamment rendu compte régulièrement de ces réunions à l'ensemble des membres ;*

44. *Prie sa présidence à sa soixante-dix-huitième session de tirer les enseignements de l'application des dispositions visées aux paragraphes 13 à 18 et 32 à 44 de la présente résolution sur la revitalisation de ses travaux et de déterminer ce qu'il convient d'aligner également et, dans l'intervalle, prie le Groupe de travail spécial de tenir, à ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions, une ou deux réunions, selon qu'il conviendra, visant expressément à faire le point sur l'application des dispositions susmentionnées ;*

45. *Se félicite que, dans l'optique d'une représentation plus équilibrée des genres, les États Membres présentent de plus en plus de candidates aux sièges vacants de ses organes subsidiaires, et encourage les États Membres à continuer de ce faire ;*

46. *Réaffirme qu'il faut continuer d'établir le *Journal des Nations Unies* dans les six langues officielles, comme le prévoit l'article 55 de son Règlement intérieur, et à cet égard, souligne qu'il importe d'enrichir le contenu publié dans les six langues officielles dans le *Journal*, prie de nouveau le Secrétaire général d'informer le Groupe de travail spécial, une fois par an, des progrès accomplis en la matière, et demande au Secrétariat de continuer de réfléchir à des options n'ayant pas d'incidences sur les coûts à cet égard ;*

47. *Prie le Secrétariat de continuer d'améliorer, d'harmoniser et de regrouper les services électroniques fournis aux États Membres sur le portail e-deleGATE en*

vue de créer pour les représentantes et représentants un véritable espace de travail en ligne, dans les six langues officielles, l'objectif étant de faire des économies, de réduire l'empreinte écologique et d'améliorer la distribution des documents ;

48. *Considère* qu'il est nécessaire de disposer d'un libre accès aux archives des déclarations faites par le passé et demande au Secrétariat de garantir, d'ici à la fin de la soixante-seizième session, que tous les documents téléchargés sur PaperSmart sont en libre accès et, également, de faire en sorte que cette plateforme soit remplacée par le module eStatements du *Journal des Nations Unies* ;

49. *Réaffirme* les paragraphes 33 à 37 de la résolution [73/341](#) et prie le Secrétariat d'informer le Groupe de travail spécial, à sa soixante-seizième session, des progrès accomplis et des moyens à mettre en œuvre pour améliorer l'accessibilité des locaux du Siège de l'Organisation des Nations Unies pour les personnes en situation de handicap ;

50. *Rappelle* le rapport du Secrétaire général intitulé « Ouverture des sessions ordinaires de l'Assemblée générale », soumis en application de la résolution [72/313](#) du 17 septembre 2018<sup>3</sup>, et décide, afin de laisser plus de temps à sa nouvelle présidence et au Bureau de celle-ci pour préparer le débat général, de modifier l'article 1 de son Règlement intérieur comme suit, modification qui prendra effet à l'ouverture de la soixante-dix-huitième session :

L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la deuxième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable.

Le débat général de l'Assemblée générale s'ouvre le mardi de la quatrième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable, et se tient sans interruption pendant neuf jours ouvrables ;

#### **Sélection et nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat**

51. *Réaffirme* l'importance du rôle que joue le Secrétaire général face aux enjeux mondiaux actuels et en vue de la réalisation des objectifs relevant des trois piliers de l'action de l'Organisation, à savoir la paix et la sécurité, les droits humains et le développement durable ;

52. *Redit* qu'elle est déterminée à continuer d'examiner en profondeur, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, les questions relevant du troisième thème retenu par le Groupe de travail concernant la revitalisation de ses travaux, y compris les moyens innovants d'améliorer, sous tous ses aspects, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat, et rappelle toutes les résolutions sur la question, en particulier les résolutions [11 \(I\)](#) du 24 janvier 1946, [46/77](#) du 12 décembre 1991, [47/233](#) du 17 août 1993, [48/264](#) du 29 juillet 1994, [51/241](#) du 31 juillet 1997, [52/163](#) du 15 décembre 1997, [55/14](#) du 3 novembre 2000, [55/285](#) du 7 septembre 2001, [56/509](#) du 8 juillet 2002, [57/300](#) du 20 décembre 2002, [57/301](#) du 13 mars 2003, [58/126](#) du 19 décembre 2003, [58/316](#) du 1<sup>er</sup> juillet 2004, [59/313](#) du 12 septembre 2005, [60/286](#) du 8 septembre 2006, [61/292](#) du 2 août 2007, [62/276](#) du 15 septembre 2008, [63/309](#) du 14 septembre 2009, [64/301](#) du 13 septembre 2010, [65/315](#) du 12 septembre 2011, [66/294](#) du 17 septembre 2012, [67/297](#) du 29 août 2013, [68/307](#) du 10 septembre 2014, [69/321](#) du 11 septembre 2015, [70/305](#) du 13 septembre 2016, [71/323](#) du 8 septembre 2017, [72/313](#) du 17 septembre

<sup>3</sup> [A/73/723](#).

2018 et 73/341 du 12 septembre 2019, tout en réaffirmant les procédures applicables établies dans son Règlement intérieur, en particulier à l'article 141, et en tenant compte de ses pratiques existantes en la matière ;

53. *Encourage* ses futures présidences à contribuer activement à l'application des directives régissant la sélection et la nomination du prochain Secrétaire général ou de la prochaine Secrétaire générale, énoncées dans toutes les résolutions pertinentes, notamment ses résolutions 69/321 et 70/305, et souligne que la sélection et la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et d'autres chefs de secrétariat doivent être guidées par les principes de transparence et d'ouverture ;

54. *Se félicite*, en ce qui concerne la sélection et la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale, des progrès consacrés dans les résolutions 69/321, 70/305, 71/323 et 72/313, qu'elle a adoptées par consensus et dans le plein respect du mandat qui lui est confié par l'Article 97 de la Charte, et réaffirme ses résolutions antérieures dans lesquelles elle rappelle l'importance du roulement régional et du principe de l'égalité des genres lorsqu'il s'agit de trouver et de nommer le meilleur candidat ou la meilleure candidate possible au poste de secrétaire général, qui aient les qualifications et l'expérience voulues ;

55. *Recommande* que sa présidence et celle du Conseil de sécurité, dans les lettres communes sur la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale qu'ils adresseront aux États Membres à l'avenir encourageant ceux-ci à diffuser l'appel à candidatures, notamment auprès de la société civile et d'autres parties prenantes, l'objectif étant de trouver des candidates et candidats potentiels ;

56. *Décide* que, pour être diffusées dans une lettre commune de sa présidence et de celle du Conseil de sécurité conformément à la procédure visée dans la résolution 69/321, les candidatures doivent être présentées par au moins un État Membre, dans le respect de la pratique en vigueur ;

57. *Décide* de continuer d'évaluer plus avant, à sa soixante-dix-septième session, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale, de consolider les acquis de ses résolutions sur la question et d'étudier les mesures qui pourraient être prises, dans le respect de l'Article 97 de la Charte, pour améliorer encore la procédure à l'avenir, y compris sa collaboration avec le Conseil de sécurité ;

58. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général en exercice a présenté une vision stratégique et participé à un dialogue informel avec les États Membres et les observateurs<sup>4</sup> sur la teneur de cette vision stratégique, notamment qu'il a eu des échanges avec la société civile conformément à la lettre de sa présidence en date du 26 avril 2021, et encourage la poursuite de ces pratiques ;

59. *Réaffirme* qu'il serait possible d'assortir la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale d'échéances estimatives conformément au paragraphe 72 de sa résolution 72/313, et décide de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-dix-septième session dans le cadre du Groupe de travail spécial ;

60. *Note* que la personne élue au poste de secrétaire général prêterait serment devant l'Assemblée générale, lors d'une cérémonie d'investiture, comme indiqué en détail à l'annexe de la présente résolution ;

61. *Se félicite de nouveau* que le Secrétaire général s'efforce de parvenir à une répartition juste et équitable des postes de chef de secrétariat des organismes des

<sup>4</sup> Voir A/INF/75/3/Rev.1.

Nations Unies ainsi qu'au Conseil de direction de l'Organisation, pour ce qui est de l'équilibre entre les genres et de l'équilibre géographique, tout en s'assurant que les intéressés possèdent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, conformément à l'Article 101 de la Charte et à ses résolutions [46/232](#) du 2 mars 1992, [51/241](#) et [71/263](#) du 23 décembre 2016, salue en particulier le fait que la parité des genres a été instaurée au sein du Conseil de direction et demande que d'autres mesures effectives soient prises à cet égard ;

62. *Appuie* la demande adressée par le Secrétaire général aux États Membres pour qu'ils soumettent le nom et la notice biographique de nationaux de leur pays dont la candidature à un poste de chef de secrétariat ou de haut responsable du Secrétariat pourrait être envisagée ;

63. *Redit* qu'il faut suivre les meilleures pratiques s'agissant de toutes les nominations à un poste de haut rang et lancer un appel public à candidatures, notamment féminines ;

64. *Réaffirme* qu'aucun poste ne doit être considéré comme l'apanage d'un État Membre ou d'un groupe d'États et que le Secrétaire général doit veiller à ce que ce principe soit appliqué à la lettre, dans le respect du principe de la répartition géographique équitable ;

65. *Salue* le fait que la parité des genres a été atteinte au Conseil de direction et se félicite de l'engagement pris par le Secrétaire général de parvenir à la parité des genres et de recruter le personnel sur une base géographique aussi large que possible dans l'ensemble de l'Organisation ;

66. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de parvenir à une répartition géographique équitable au Secrétariat et de garantir une répartition géographique aussi large que possible dans tous les départements et bureaux et pour les postes de toutes les classes, y compris les postes de directeur et ceux de la catégorie des fonctionnaires de rang supérieur ;

67. *Réaffirme* la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable qui repose sur un équilibre entre les genres et une base géographique aussi large que possible, tout en veillant à la diversité du point de vue du multilinguisme, et rappelle à cet égard ses résolutions [46/232](#) et [51/241](#), adoptées sans mise aux voix, énonçant les principes selon lesquels la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, et selon lesquels il doit être tenu compte de l'indépendance des candidates et candidats ;

68. *Note* qu'aucune femme n'a encore été Secrétaire générale et invite les États Membres à garder cela présent à l'esprit à l'avenir, lorsqu'ils proposeront des candidatures ;

69. *Prie* le Bureau des ressources humaines du Secrétariat de continuer, à sa soixante-dix-septième session, la pratique consistant à faire un exposé au Groupe de travail spécial sur le respect de l'équilibre entre les genres et de l'équilibre géographique parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation, en précisant lesquelles parmi ces personnes sont originaires des États qui sont membres permanents du Conseil de sécurité ;

#### **Renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale**

70. *Souligne* l'importance du rôle que sa présidence joue dans l'Organisation, ainsi que dans le succès de ses propres travaux ;

71. *Invite* les États Membres à examiner sur un pied d'égalité les candidatures féminines et masculines à sa présidence et engage ses présidentes et présidents élus à continuer de s'employer à parvenir à un équilibre entre les genres et à un équilibre géographique au Bureau de la présidence ;

72. *Rappelle avec satisfaction* la décision prise par les États Membres de financer la période de transition, le fonds d'affectation spéciale pour le Bureau de la présidence, le détachement de personnel recruté sur le plan national ainsi que la tenue de séminaires-retraites annuels ;

73. *Se félicite* des séances d'orientation dont bénéficient les membres du Bureau de la présidence à leur entrée en fonctions et demande au Secrétariat de renforcer le programme d'orientation en enrichissant le contenu et en prévoyant davantage de temps pour le mener à bien ;

74. *Salue* ce que font les États Membres pour appuyer le renforcement de l'efficacité et de l'efficacéité du Bureau de la présidence, notamment la tenue de sa retraite annuelle et d'un atelier de transition dont l'un des éléments centraux est la revitalisation de ses travaux ;

75. *Constate* que le Bureau de la présidence est lourdement tributaire de contributions volontaires pour l'exécution du nombre croissant de mandats qu'elle lui confie ;

76. *Prie* le Secrétaire général de continuer à apporter à son président ou à sa présidente, dans la limite des ressources existantes, l'appui administratif, technique, logistique et protocolaire qui lui est nécessaire pour s'acquitter efficacement des mandats qui lui sont confiés en sa qualité de responsable de l'un des organes principaux de l'Organisation ;

77. *Rappelle* que les activités de sa présidence se sont sensiblement et continuellement développées ces dernières années, rappelle les dispositions de ses résolutions antérieures sur l'appui à apporter au Bureau de la présidence, et déclare qu'elle souhaite toujours trouver les moyens de renforcer cet appui et de consolider le Bureau conformément aux procédures existantes, notamment l'article 153 de son Règlement intérieur ;

78. *Prie* le Secrétariat de faire à l'intention du Groupe de travail spécial, à sa soixante-dix-septième session, un bilan par écrit, assorti de recommandations, ainsi qu'un exposé sur le fonctionnement du Bureau de la présidence, pour donner suite au rapport de l'équipe spéciale convoquée par le Secrétaire général en novembre 2015 distribué en annexe à la lettre datée du 11 mars 2016 adressée à son président par le Secrétaire général<sup>5</sup>, en tenant compte de ses précédentes résolutions sur la question ;

79. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la préservation et au renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence et à la revitalisation de ses travaux, en se servant des moyens dont l'Organisation dispose pour la tenue et l'archivage des dossiers, en particulier la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Département de la communication globale du Secrétariat ;

80. *Prie* le Secrétariat de publier à sa soixante-dix-septième session, dans la limite des ressources existantes, en coordination avec le Bureau de la présidence, un recueil des pratiques optimales des présidences passées qui pourrait contribuer à renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence ;

---

<sup>5</sup> A/70/783.

81. *Souligne* l'importance que revêt le rapport de passation de fonctions pour la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence, conformément à sa résolution 69/321 et à d'autres mandats sur la question énoncés dans les résolutions sur la revitalisation de ses travaux ;

82. *Se félicite* de la bonne pratique consistant pour sa présidence à organiser des dialogues interactifs informels des États Membres avec les personnes candidates à la présidence, échanges qui portent sur leur vision stratégique et auxquels participent des représentantes et représentants de la société civile.

## **Annexe**

### **Serment du Secrétaire général**

Moi, [nom], jure solennellement d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience les fonctions qui m'ont été confiées en tant que Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et de m'acquitter de ces fonctions et de régler ma conduite en ayant uniquement en vue les intérêts de l'Organisation des Nations Unies et en me conformant à la Charte des Nations Unies, sans solliciter ni accepter d'instructions concernant l'accomplissement de mes devoirs de la part d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Organisation.

## Annexe I

### Les réunions thématiques se tiennent de façon virtuelle

#### Réunion thématique : rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

1. La Coprésidente et le Coprésident ont convoqué la réunion thématique sur le rôle et l'autorité de l'Assemblée générale le 25 février, virtuellement. Dix-neuf délégations ont fait des déclarations, dont deux au nom de groupes. La Secrétaire générale adjointe à la communication globale a fait un exposé sur les efforts faits par le Département de la communication globale pour donner un plus grand retentissement aux travaux de l'Assemblée générale. La Secrétaire générale adjointe a mis l'accent sur les efforts entrepris lors de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), à cause de laquelle il avait fallu soigneusement repenser les meilleurs moyens d'atteindre le grand public et de communiquer avec lui. Elle a expliqué qu'en 2020, face au déluge de fausses informations sur Internet et sur d'autres plateformes numériques, le Département avait lancé l'initiative Verified. La crise sanitaire mondiale avait entraîné une augmentation spectaculaire de la fréquentation du site Web de l'Organisation des Nations Unies et de ses pages sur les médias sociaux. Le nombre de visites sur les pages Web multilingues d'ONU Info avait bondi de plus de 250 % pour atteindre plus de 70 millions de visites en 2020. Une grande partie du contenu présenté sur ces pages portait sur les travaux de l'Assemblée, notamment la trente et unième session extraordinaire, tenue en décembre 2020 en réponse à la pandémie de COVID-19. Les médias sociaux avaient continué de susciter de l'intérêt envers les objectifs et les activités de l'Assemblée, en particulier pendant la période de haut niveau en septembre, lorsque la plupart des réunions et des événements avaient dû être menés virtuellement. En ce qui concerne les efforts du Département pour soutenir le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, le Département a continué à fournir un porte-parole, à organiser des interviews avec les médias, à suivre la couverture médiatique des activités de la présidence dans les médias et à faciliter les connexions avec la société civile, le monde universitaire et les célébrités. Le Département a également travaillé avec le Bureau de la présidence pour créer une page Web dédiée à la COVID-19 afin de répondre aux besoins des États Membres en consolidant les informations relatives aux nouvelles modalités de travail de l'Assemblée pendant la pandémie. Lors d'un débat interactif, cinq délégations, dont une au nom d'un groupe, ont posé des questions sur l'exposé, en particulier sur le multilinguisme, les efforts visant à réduire et à prévenir la désinformation et les moyens par lesquels l'Assemblée pourrait contribuer à la bonne exécution du mandat du Département. La Secrétaire générale adjointe a répondu en réaffirmant que l'utilisation des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies était une priorité, notamment pour transmettre les informations relatives à la pandémie de COVID-19.

2. Lors d'un autre débat, il a été question du rôle et des pouvoirs de l'Assemblée générale en particulier du point de vue des relations que celle-ci entretenait avec les autres organes principaux. La crise sanitaire mondiale actuelle avait rendu plus nécessaire que jamais de renforcer le rôle central et les pouvoirs de l'Assemblée pour relever les défis mondiaux, ainsi que de revitaliser le multilatéralisme et la coopération internationale. Un groupe a souligné qu'il fallait que le Conseil de sécurité respecte pleinement toutes les dispositions pertinentes de la Charte, ainsi que les résolutions de l'Assemblée, et il a rappelé qu'il était essentiel que le Conseil tienne l'Assemblée informée, et qu'il fallait établir des rapports annuels plus analytiques et des rapports spéciaux axés sur des sujets précis concernant des questions d'actualité internationale. D'autres ont estimé que la meilleure façon de renforcer le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée était d'améliorer son efficacité et son efficacité en se

concentrant sur les priorités actuelles et ils ont suggéré de réduire la longueur et le nombre de résolutions et autres documents finaux et de se concentrer sur leurs aspects opérationnels. Ils ont demandé que des mesures concrètes soient prises collectivement pour garantir une meilleure exécution des mandats, tout en faisant un meilleur usage des ressources disponibles. De nombreuses délégations ont dit souhaiter une plus grande cohérence dans les travaux des différents organes principaux, y compris au moyen de la rationalisation des ordres du jour. L'importance de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a également été évoquée. Les orateurs et oratrices ont souligné l'importance du multilinguisme en tant que valeur fondamentale de l'ONU et ont appelé à l'égalité de traitement de toutes les langues officielles dans toutes les activités de l'Organisation, tout en regrettant les graves effets négatifs de la pandémie sur le multilinguisme. Certaines délégations ont souligné qu'il était important d'inclure d'autres parties prenantes dans les travaux de l'Assemblée et de ses grandes commissions, ainsi que d'élargir les possibilités de participation, y compris par des moyens virtuels. Les délégations attendaient avec intérêt de découvrir l'analyse que le Secrétaire général doit présenter au mois de mars de l'impact de la COVID-19 sur les travaux de l'Assemblée et les enseignements qu'il avait pu en tirer. Elles ont pris note des progrès accomplis pour accroître la visibilité de l'Assemblée et ont demandé que d'autres mesures soient prises pour sensibiliser le public à son rôle et à ses activités. Un groupe a insisté sur la nécessité de communiquer d'une manière adaptée au grand public.

### **Réunion thématique : méthodes de travail de l'Assemblée générale**

3. La Coprésidente et le Coprésident ont convoqué le débat thématique sur les méthodes de travail de l'Assemblée générale qui s'est tenu virtuellement le 14 avril 2021. Dans leurs remarques liminaires, les Coprésidents ont invité le Groupe de travail à réfléchir en profondeur aux méthodes de travail de l'Assemblée et de ses grandes commissions et à examiner les enseignements tirés des travaux menés dans le contexte des restrictions liées à la COVID-19 en 2020. Les représentantes et représentants des Bureaux des grandes commissions et la Chef de Cabinet du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, au nom du Président en sa qualité de Président du Bureau, ont fait part des expériences de leurs commissions respectives. Tous ont noté qu'en raison des restrictions au Siège de l'ONU, et à la suite de la pandémie de COVID-19, les programmes de travail des grandes commissions avaient dû être condensés en un nombre réduit de réunions. Cela avait conduit à l'émergence de modalités de travail novatrices qui avaient permis à l'Assemblée et à ses grandes commissions de mener à bien leurs travaux de manière efficace et dans les délais.

4. En général, l'adoption des mesures s'est faite lors de réunions en présentiel, tandis que la plupart des dialogues interactifs, des débats et des réunions des groupes de travail des grandes commissions se sont tenus virtuellement avec une interprétation simultanée à distance. Des consultations sur les projets de résolution ont également eu lieu de manière virtuelle, sans interprétation. Les personnes invitées à s'exprimer ont souligné que malgré les difficultés, toutes les grandes commissions avaient réussi à assurer la collaboration et la coordination tant en interne, en leur sein, qu'entre elles et parmi les différentes branches du Secrétariat. Le Président de l'Assemblée générale avait su faire preuve de leadership et s'était révélé un partenaire clef dans ce processus. En outre, plusieurs outils et plateformes s'étaient avérés utiles, notamment e-deleGATE, le Webcast de l'ONU et les plateformes de réunion virtuelle et d'interprétation simultanée à distance.

*Interventions des présidentes et présidents des grandes commissions*

5. Le Président de la Première Commission a indiqué que l'organisation des travaux, y compris l'adoption de nouvelles méthodes de travail en raison de la pandémie, avait été préparée en consultation avec l'ensemble des États Membres par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux respectifs avant la session. Lors de sa séance d'organisation, la Commission avait examiné une note logistique qui décrivait ces arrangements. Une nouveauté a consisté en la compilation d'un recueil de 500 pages de toutes les déclarations faites, en plus des procès-verbaux, afin que tous les membres des délégations puissent avoir accès à toutes les positions exprimées. La Commission avait procédé en deux phases : d'abord, un débat avec une composante en présentiel et trois réunions virtuelles informelles ; et, deuxièmement, une prise de décision en présentiel sur les projets de proposition. Les propositions avaient été examinées pendant cinq jours de séances en présentiel, avec 80 votes enregistrés distincts. Le Président a recommandé qu'à l'avenir les membres soient consultés à l'avance avant de convenir de nouvelles méthodes de travail, pour qu'elles suscitent une large adhésion et dans un souci de transparence.

6. Le Vice-Président (Malte) de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a évoqué certains des arrangements organisationnels novateurs adoptés à la soixante-quinzième session pour faciliter les travaux de la Commission en pleine pandémie. L'organisation des travaux de la Commission au cours de la session extraordinaire en cours était le résultat de consultations et d'une coordination approfondies entre la présidence, les membres désignés du Bureau, les États Membres, les observateurs et le secrétariat de la Commission. Le Bureau était convenu de ce partage entre séances en présentiel (pour la prise de décisions et le débat général concernant un certain nombre de points) et séances virtuelles (pour les déclarations liminaires), sur la base des observations faites au sujet d'un document officieux concernant les options envisageables pour les modalités de travail de la session et compte tenu des consultations tenues ultérieurement avec les États Membres. En raison de restrictions, la Commission a tenu, à titre exceptionnel, un débat général consolidé sur les 12 points de fond à l'ordre du jour dont elle était saisie. Un certain nombre de déclarations écrites au titre des différents points de l'ordre du jour ont également été soumises au secrétariat de la Commission et téléchargées sur l'Espace Première Commission de e-deleGATE et sur le site Web de la Commission. Une autre nouveauté a été l'organisation de deux réunions virtuelles informelles sur une plateforme d'interprétation simultanée à distance afin d'entendre les déclarations liminaires des membres des organes subsidiaires et des hautes et hauts responsables du Secrétariat avant le début du débat général sur plusieurs points et d'engager un dialogue interactif de manière consolidée. Les consultations sur les projets de propositions soumis par les États Membres se sont déroulées de manière virtuelle et sans interprétation, et les auteurs ont été encouragés par le Bureau à soumettre des projets comportant essentiellement des mises à jour techniques et procédurales. En outre, la Commission a décidé, à titre exceptionnel, de ne pas procéder comme c'était le cas les autres années à des échanges avec les représentantes et représentants et pétitionnaires des 17 territoires non autonomes inscrits à son ordre du jour à la rubrique Décolonisation, en raison de difficultés logistiques et techniques.

7. Le Président de la Deuxième Commission a déclaré que l'examen des méthodes de travail du Comité était un processus continu, s'appuyant sur la décision 74/537 B. La plupart des mesures recommandées dans la décision avaient été mises en œuvre à la soixante-quinzième session, en plus d'autres ajustements apportés aux méthodes de travail à cause des restrictions. Ces mesures visant à revitaliser les travaux de la Commission comprenaient l'adoption d'un thème pour le débat général de la Commission ; un recours plus fréquent aux examens groupés de points à l'ordre du

jour lors des discussions générales ; la limitation du nombre de manifestations parallèles à trois au maximum ; la requête faite au Secrétaire général de se concentrer dans ses rapports sur la mise en œuvre du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba et leurs liens réciproques, et d'y inclure des recommandations concrètes ; et un certain nombre de mesures pratiques liées aux projets de résolution, y compris en ce qui concerne la périodicité de certains d'entre eux. Outre la limitation du nombre de séances, la réduction des délais et la tenue de réunions virtuelles, la Commission a décidé à titre exceptionnel que le nombre de modifications apportées aux projets de résolution devait être limité et qu'un alinéa des préambules devrait porter sur l'impact général de la COVID-19 sur l'économie et le développement ; et qu'il n'y aurait pas plus d'un alinéa du préambule consacré aux questions de fond liées à la COVID-19, et pas plus d'un paragraphe du dispositif. Des mises à jour techniques essentielles à la résolution ont également été introduites. En ce qui concerne les discussions concernant la revitalisation, dans la décision 75/548 A, il a été décidé que le Bureau de la Commission organiserait, dans les premiers mois de 2021, des discussions informelles pour examiner la question de la revitalisation des travaux de la Commission et qu'il convoquerait une séance plénière pour faire le point des délibérations et se prononcer s'il y avait lieu sur d'éventuelles recommandations, qui seraient ensuite soumises pour approbation à l'Assemblée. En conclusion, le Président a souligné que tout débat sur la revitalisation des travaux de la Commission devrait tenir compte des autres processus intergouvernementaux en cours ayant un rapport avec ses travaux.

8. La Rapporteuse de la Troisième Commission (Liechtenstein) a noté que, compte tenu de la situation sans précédent, le Bureau, en consultation avec les membres, avait proposé des modalités révisées pour les travaux de la Commission pendant la session, en tenant compte des directives relatives à la distance physique et des contraintes liées à la pandémie. Les enseignements tirés des modalités révisées pourraient être pris en compte pour rationaliser encore davantage les travaux de la Commission. Certaines résolutions étaient considérées comme des « prorogations techniques » sur recommandation du Bureau. Un seul débat général de la Commission avait eu lieu lors de six séances formelles en présentiel, au lieu de discussions générales distinctes sur chaque point de l'ordre du jour ou groupe de points. Le débat général avait donné l'occasion aux délégations de faire leurs déclarations, en personne, virtuellement, par le biais de déclarations vidéo préenregistrées ou par écrit, sur l'un ou l'ensemble des points de l'ordre du jour dont la Commission était saisie lors de la session. Cela s'était traduit par un nombre nettement inférieur de séances formelles dans l'ensemble. Les dialogues interactifs avec 64 titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'autres experts et fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies avaient eu lieu dans le cadre de séances virtuelles informelles au moyen d'une plateforme d'interprétation simultanée à distance. L'augmentation de la périodicité des rapports et des projets de résolution était l'une des principales recommandations faites par le Bureau à sa soixante-quatrième session. Le Bureau en place avait fortement déconseillé l'introduction de projets de propositions, sauf s'il s'agissait d'un nouveau projet de résolution, et il avait encouragé les principaux auteurs à ne faire qu'une seule brève déclaration avant la mise aux voix des projets. Aucun des 50 projets de résolution n'avait été formellement introduit. Le temps avait continué d'être strictement géré au sein de la Commission : les limites de temps prévues avaient été appliquées, les séances avaient été ouvertes en temps voulu et les microphones coupés automatiquement le moment venu. Le Bureau travaillait à la mise à jour du document de séance décrivant les méthodes de travail de la Commission, initialement préparé par le Bureau de la Commission lors de la soixante-cinquième session.

9. Le Président de la Cinquième Commission a commenté la session en cours, fort des vues exprimées par les délégations pendant les négociations, ainsi que des

conseils et de l'expérience des personnes qui avaient assumé avant lui la présidence. Les méthodes de travail de la Commission étaient uniques et elles avaient été gravement bousculées par la pandémie. Le Président a déclaré que l'Assemblée devrait envisager de veiller à ce que l'on puisse continuer d'avoir recours au besoin aux méthodes de travail novatrices qui avaient été adoptées. Comme la Commission avait pour habitude de prendre ses décisions par consensus, les négociations en son sein étaient souvent longues et difficiles. Avec les restrictions actuelles, il n'était plus envisageable de tenir des négociations pendant des heures en présentiel, mais grâce à la détermination dont avaient fait preuve les délégations pour surmonter les difficultés, les délais budgétaires et fiscaux avaient été respectés. Il était essentiel que la documentation soit prête en temps voulu pour que des décisions puissent être prises. Les rapports du Secrétaire général sur les questions administratives et budgétaires devaient être examinés conjointement avec les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Il fallait donc s'organiser correctement pour que les révisions voulues puissent être apportées dans les délais afin que la documentation soit disponible dans les langues officielles. Une autre des difficultés qui continuait d'être rencontrée avait trait au volume des questions posées dans le cadre des travaux. La Commission avait pris des mesures spécifiques pour demander que les réponses écrites fournies par le Secrétariat au Comité consultatif soient également mises à la disposition de la Cinquième Commission afin d'éviter toute répétition inutile de questions nécessitant une réponse écrite. Une autre mesure concrète consistait à faire en sorte que la Commission ait accès à des données utiles de manière continue et dans un format plus facile d'accès. En réponse aux demandes de la Commission, le Secrétariat avait créé un nouveau portail présentant des informations sur le budget, y compris les dépenses, à l'intention du Comité consultatif et de la Cinquième Commission. Le Président entendait continuer à plaider pour que soit améliorée et élargie la portée de ces informations, ce qui était nécessaire pour répondre à la demande croissante de données par les délégations. En conclusion, il a suggéré d'améliorer les synergies entre toutes les grandes commissions, en particulier dans le contexte des incidences sur le budget-programme.

10. La Présidente de la Sixième Commission a indiqué qu'après avoir consulté les délégations et compte tenu des divergences de vues quant à la nécessité de tenir des réunions en personne ou virtuellement et de la pratique, suivie de longue date, consistant à procéder par consensus, la Commission avait, conformément à la recommandation du Bureau, tenu ses réunions sous un format inhabituel : les séances plénières avaient eu lieu en présentiel uniquement, tandis que les réunions des groupes de travail s'étaient tenues en ligne uniquement avec interprétation simultanée à distance. Des consultations sur les projets de résolution avaient eu lieu de manière virtuelle seulement, sans interprétation. Compte tenu de ces contraintes, la plupart des résolutions et des décisions examinées étaient des « prorogations techniques ». S'agissant des nouvelles méthodes de travail qui ont été adoptées pour s'adapter à la situation sans précédent liée à la COVID-19 au sein de la Commission, la Présidente a souligné : a) l'introduction d'une série de délais pour la clôture des inscriptions à la liste des orateurs et des oratrices ; b) la limitation du temps de parole pour les déclarations, pour la première fois, mesure qui a permis de respecter le calendrier, malgré les annulations de séance de dernière minute en raison de la fermeture temporaire du complexe ; et c) l'annulation de la traditionnelle Semaine du droit international, une des activités les plus importantes et les plus ambitieuses de la Commission, qui a été remplacé par une manifestation plus courte mais néanmoins estimable visant à préserver en partie la tradition habituelle, pour continuer à souligner le rôle essentiel de la codification et du développement progressif du droit international au cours du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation. Regrettant la disparition du portail PaperSmart, la Présidente a indiqué que le secrétariat de la Commission avait, à la demande du Bureau et des délégations,

progressivement transféré les déclarations précédemment affichées sur PaperSmart vers le site Web de la Commission. Concernant plus précisément la revitalisation, le Bureau de la Commission a recommandé qu'à partir de la soixante-seizième session, celle-ci aligne sa pratique concernant l'élection de son rapporteur ou de sa rapporteuse sur celle suivie par la plupart des autres grandes commissions, conformément à la résolution 68/307, en vertu de laquelle le rapporteur ou la rapporteuse devait venir du groupe régional qui avait présidé la session précédente.

11. La Chef de cabinet du Président de l'Assemblée générale a pris la parole au nom du Président et exprimé l'espoir que certaines des innovations adoptées, les mesures de rationalisation et le pragmatisme dont on avait fait preuve permettraient de continuer à revitaliser les méthodes de travail de l'Assemblée tout en reconstruisant après la pandémie. À titre d'exemple de l'utilité des réunions régulières du Bureau, elle a rappelé la séance informelle qui s'était tenue le 30 mars, au cours de laquelle le Président avait communiqué des informations sur les prochains événements, et notamment sur le format des manifestations de haut niveau et les conditions de participation à ces manifestations. Lors de cette même séance, la question du nombre toujours croissant de mandats confiés à l'Assemblée a également été évoquée par le Président. À cet égard, la Chef de cabinet a demandé aux délégations de continuer à chercher des moyens d'améliorer l'efficacité des travaux et de se concentrer sur les questions les plus critiques.

12. Au cours du débat formel, de nombreuses délégations ont salué le travail du Bureau de la présidence et du Secrétariat et le dévouement sans faille dont ils avaient fait preuve pour assurer la continuité des activités dans des circonstances difficiles. Elles ont également salué la souplesse des États Membres et leur bonne volonté, qui avaient permis à l'Assemblée et à ses grandes commissions de mener à bon terme la partie principale de la session. Un groupe d'États a réitéré le caractère exceptionnel des méthodes de travail mises en place dans le contexte de la pandémie, en soulignant qu'il était important de strictement appliquer et respecter le Règlement intérieur de l'Assemblée, tout en se félicitant que celle-ci ait réussi à adapter ses méthodes de travail pour continuer de fonctionner, notamment en ayant recours à des plateformes virtuelles. De nombreuses délégations ont dit préférer que les réunions et les négociations intergouvernementales se tiennent en présentiel si cela était possible, étant entendu que les mesures de précaution nécessaires pour empêcher la propagation de la COVID-19 devaient être pleinement respectées.

13. Un groupe d'États a réaffirmé qu'il fallait se concentrer sur les priorités définies dans le Programme 2030 et la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (résolution 75/1). Il était d'avis que la multiplication des nouveaux mandats et nouvelles initiatives, souvent sans valeur ajoutée claire, détournait l'attention de l'exécution des mandats déjà convenus et de la gestion des nouveaux défis mondiaux, tels que la pandémie qui sévissait à l'heure actuelle. De nombreux orateurs et oratrices ont insisté sur le fait qu'il fallait étudier la question de la périodicité des points à l'ordre du jour et des résolutions, en consultation avec les États Membres. Certaines délégations ont souligné qu'il fallait rechercher le consensus le plus large possible pour toutes les décisions et éviter de recourir à la mise aux voix à l'Assemblée, arguant que cela contribuerait à une meilleure exécution des mandats adoptés. Un groupe d'États a proposé d'envisager un accord, dans le cadre de la résolution sur la revitalisation, portant sur une liste de points de l'ordre du jour qui pourraient être traités tous les deux ans, tout comme le serait la résolution sur la revitalisation elle-même. Les délégations ont réitéré les propositions concernant la rationalisation de l'ordre du jour, notamment l'abandon des résolutions annuelles ; l'adoption de résolutions ponctuelles par défaut pour toute nouvelle initiative traitant d'un défi émergent ou nouveau ; l'ajout d'une clause d'extinction à toutes les résolutions

récurrentes, existantes ou nouvelles ; et le regroupement des points de l'ordre du jour entre eux et celui des sujets à des intervalles plus longs.

14. Certaines délégations ont également suggéré de prolonger une partie des mesures novatrices qui avaient été prises à cause de la pandémie de COVID-19 pour améliorer les opérations, comme l'organisation de réunions virtuelles et hybrides, ce qui permettrait de réduire le coût des déplacements et l'impact environnemental. Nombre d'entre elles ont salué l'utilisation de plateformes virtuelles pour la négociation des résolutions, le recours à des réunions hybrides, et l'adoption de la décision 75/510, intitulée « Procédure de prise de décision à l'Assemblée générale lorsqu'il n'est pas possible de se réunir en présentiel », à appliquer en cas de circonstances exceptionnelles. Une délégation a salué l'utilisation réussie de la plateforme de vote électronique à Genève par le Conseil des droits de l'homme, tandis qu'une autre délégation s'est interrogée sur la différence qu'il y avait eu entre la procédure de vote à distance à Genève par rapport à ce qui avait été fait à New York.

15. De nombreuses délégations ont rappelé la nécessité de préserver et de renforcer le caractère sacré du débat général. Un groupe d'États a dit de nouveau souhaiter que le Groupe de travail formule des directives concernant la tenue de manifestations parallèles pendant la semaine de haut niveau. Les délégations ont réaffirmé que les réunions organisées parallèlement au débat général de l'Assemblée générale, y compris celles convoquées par la présidence de l'Assemblée, devaient être limitées au strict minimum. De nombreux orateurs et oratrices ont souligné que le multilinguisme demeurerait une valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies et réaffirmé que l'Organisation devait parvenir à un équilibre parfait entre ses six langues officielles, y compris sur les sites Web officiels. Les délégations ont insisté sur la nécessité d'une plus grande inclusion et participation des différentes parties prenantes aux travaux de l'Assemblée, notamment les jeunes et les organisations de la société civile.

### **Réunion thématique : sélection et nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies**

16. La Coprésidente et le Coprésident ont convoqué la réunion thématique sur la sélection et la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat du système des Nations Unies virtuellement le 23 avril 2021 et ont entendu les déclarations de 22 délégations, y compris au nom de trois groupes d'États. Les Coprésidents ont déclaré qu'en 2015, dans sa résolution 69/321, l'Assemblée générale avait établi les critères à suivre pour la sélection du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale, demandé aux présidences de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de publier une lettre commune décrivant la procédure applicable dans son intégralité et proposé que l'Assemblée tienne des auditions avec les personnes ayant présenté leur candidature. D'autres questions relatives à ce groupe thématique étaient toujours à l'examen, notamment la possibilité pour le Conseil de présenter plus d'une candidature ; l'adoption d'une procédure plus inclusive, transparente et démocratique ; la présentation de candidatures de personnes hautement qualifiées ; et la question de la durée du mandat du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale. La Coprésidente et le Coprésident ont souligné que des progrès avaient été réalisés grâce à la mobilisation des États Membres et à la coopération entre l'Assemblée et le Conseil.

17. Avant le débat, le Groupe de travail a entendu un exposé du Directeur de la Division des stratégies et politiques du Bureau des ressources humaines du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, sur l'égalité

des genres et l'équilibre géographique parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation, ainsi que sur la question des candidatures des hautes et hauts responsables de l'Organisation actuellement en fonctions, en application du paragraphe 50 de la résolution 73/341, comme réaffirmé dans la résolution 74/303. Le Directeur a informé le Groupe de travail que 59 % des membres du personnel du Secrétariat étaient des hommes et 41 % des femmes ; 39 % venaient des États d'Europe occidentale et autres États, 26 % des États africains, 19 % des États d'Asie et du Pacifique, 9 % des États d'Europe orientale et 7 % des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Trente et un membre des 45 membres du Conseil de direction, soit 69 %, étaient des femmes. Douze des 31 chefs de secrétariat, soit 39 %, étaient des femmes ; 45 % venaient des États d'Europe occidentale et autres États, 19 % des États africains, 23 % des États d'Asie et du Pacifique, 6 % des États d'Europe orientale et 6 % des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Le Directeur a déclaré que, depuis 2016, le nombre d'États Membres sous-représentés ou surreprésentés avait diminué, tandis que le nombre d'États membres « dans la fourchette normale » avait augmenté. Afin de parvenir à une représentation géographique équilibrée des États Membres, le Secrétaire général a inclus un objectif « nominations géographiques » dans les contrats des hautes et hauts responsables. Ainsi les hautes et hauts fonctionnaires étaient-ils tenus de nommer des personnes originaires d'États Membres non représentés ou sous-représentés à la moitié des postes soumis au principe de la répartition géographique. Lancée en 2020 et actuellement mise à jour, la Stratégie du Secrétaire général en faveur de la diversité géographique a servi de plan d'action et offert des ressources clés pour rationaliser les efforts visant à améliorer la représentation géographique au sein de toutes les entités du Secrétariat. Il a également informé le Groupe de travail qu'une importante initiative en cours comprenait une série de consultations avec les chefs de toutes les entités du Secrétariat afin d'accélérer leurs progrès vers une représentation géographique équitable et la parité femmes-hommes. Il a ajouté qu'on observait une tendance positive dans les chiffres concernant la parité des genres, mais que le rythme des progrès était beaucoup trop lent. La parité des genres avait été atteinte au rang des secrétaires générales et généraux adjoints, parmi les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et dans la majorité des entités autres que les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. La promulgation de la politique relative aux mesures temporaires spéciales (ST/AI/2020/5) a constitué une étape importante dans les efforts déployés pour atteindre la parité des genres. Les progrès ont continué d'être suivis par le biais des contrats des hautes et hauts responsables, qui incluent l'objectif de réaliser la parité des genres parmi les administrateurs et administratrices et fonctionnaires de rang supérieur à l'Organisation des Nations Unies. Il a indiqué que le Bureau des ressources humaines était en train de constituer une réserve de talents des Nations Unies, une solution technologique et une base de données de talents dans laquelle les recruteurs de toutes les entités pourraient puiser pour faire connaître leurs postes vacants, notamment auprès de groupes cibles clés, tels que les femmes et les États Membres non représentés et sous-représentés.

18. Au cours du débat qui a suivi, les délégations ont souligné qu'il était important de mettre en place une procédure de sélection plus inclusive, transparente et démocratique, dans le plein respect de l'article 97 de la Charte et des dispositions pertinentes des résolutions 69/321 et 70/305 de l'Assemblée, qui continuaient de fournir un cadre efficace pour assurer une procédure inclusive, transparente, bien structurée et méritocratique pour la sélection et la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale. Une délégation a déclaré qu'il fallait parvenir à un équilibre entre la volonté de transparence et la nature politiquement sensible du processus. À cet égard, les délégations ont accueilli avec satisfaction la lettre conjointe du Président de l'Assemblée générale et de la Présidente du Conseil de

sécurité en date du 5 février 2021 (A/75/780-S/2021/179), dans laquelle étaient décrites la procédure de présentation des candidatures par les États Membres et les modalités de leur examen, et qui venait donc lancer la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale pour un mandat commençant en 2022. Les délégations se sont félicitées de la décision du Secrétaire général en exercice de se présenter pour un second mandat et de sa volonté annoncée de répondre aux attentes des membres de l'ONU en matière de transparence et d'inclusivité, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée, en particulier la présentation d'une déclaration de vision et sa participation prévue à un dialogue informel le 7 mai 2021. Un groupe d'États a souligné que la lettre conjointe et l'organisation du dialogue informel, y compris les réunions-débats, constituaient un élément essentiel de la procédure de sélection et de nomination et devaient constituer le principal cadre à suivre. Un autre groupe a insisté sur la clarté nécessaire concernant la nomination des personnes candidates ainsi que leur retrait. Une délégation a souligné que l'absence de règles détaillées s'appliquant à tous les aspects du processus de nomination constituait une pierre d'achoppement, par exemple pour les personnes qui présentaient leur candidature sans avoir de recommandation d'aucun État Membre. Une autre délégation a salué la volonté de transparence de la présidence dont témoignait la section Web du Bureau de la présidence consacrée au processus de sélection du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale.

19. De nombreuses délégations ont souligné l'importance de la contribution que la société civile avait apportée au dialogue informel et à la réunion-débat et recommandé de répéter ce processus et, si possible, de le renforcer en y élargissant la participation, notamment par des modalités d'interaction virtuelles. Certains ont souhaité que les interactions avec les personnes candidates au sein des groupes régionaux soient approfondies.

20. Les orateurs et oratrices ont aussi réaffirmé qu'il importait d'établir un calendrier plus précis pour l'ensemble de la procédure. À cet égard, un groupe d'États a proposé un calendrier selon lequel la lettre conjointe des présidences de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité encourageant les États Membres à proposer les candidatures de personnes qualifiées serait envoyée en octobre de l'année précédant la nomination ; la date limite de dépôt des candidatures serait le 1<sup>er</sup> avril ; la date limite pour l'achèvement des auditions de l'Assemblée générale serait fixée au 30 juin de l'année de nomination, afin que le processus soit achevé dès le début du dernier trimestre de l'année civile avant le début du mandat du nouveau Secrétaire général ou de la nouvelle Secrétaire générale ; et la recommandation du Secrétaire général et la résolution de l'Assemblée concernant la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale seraient finalisées pour le 1<sup>er</sup> octobre de l'année de nomination afin de laisser trois mois de préparation à la personne nommée Secrétaire général(e). Une délégation a dit qu'elle n'était pas d'accord avec ces délais stricts, arguant qu'une personne compétente devait pouvoir présenter sa candidature plus tard dans le processus et que le Conseil de sécurité devait disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour en décider.

21. Les délégations ont demandé que la présidence du Conseil de sécurité informe régulièrement l'ensemble des États Membres de l'Organisation de l'évolution du processus de sélection et que les résultats du vote indicatif soient communiqués en toute transparence dans l'optique de la mise en concurrence des personnes candidates. Elles ont envisagé de poursuivre la discussion sur le fait que le Conseil de sécurité pourrait proposer plusieurs candidatures pour examen par l'Assemblée générale. Une délégation a proposé que les candidatures d'au moins trois personnes soient présélectionnées, dans le respect de la parité des genres et en accord avec les meilleures pratiques suivies pour les autres nominations à des postes de haut niveau à l'Organisation des Nations Unies. Une autre délégation a suggéré que, sur

recommandation du Conseil, le Secrétaire général ou la Secrétaire générale soit nommé au terme d'un vote secret de l'Assemblée.

22. De nombreuses délégations ont encouragé les États Membres à proposer des candidatures féminines, car aucune femme n'avait jamais dirigé l'ONU en 75 ans d'histoire.

23. Certaines délégations ont proposé de tenir un débat approfondi sur la durée du mandat du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et sur la possibilité d'assigner des mandats plus longs, uniques et non renouvelables.

24. Les délégations ont fait référence aux notes reprenant les enseignements tirés de la procédure de sélection (voir [A/71/774-S/2017/93](#) et [A/72/514-S/2017/846](#)) et ont appelé à renforcer davantage les procédures de nomination à l'avenir. La possibilité d'élaborer un recueil des meilleures pratiques et des enseignements tirés de la sélection et de la nomination du Secrétaire général a été évoquée, et notamment d'établir un calendrier précis de la procédure de sélection, qui serait rendu public par les présidences de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

25. En ce qui concerne la nomination des autres chefs de secrétariat du système des Nations Unies, de nombreuses délégations se sont déclarées très satisfaites et ont exprimé leur soutien au Secrétaire général, qui faisait preuve d'une mobilisation continue en faveur de la parité des genres dans l'ensemble de l'Organisation et elles se sont félicitées que la parité ait été atteinte au sein du Conseil de direction. Les orateurs et oratrices ont souligné que, compte tenu des dispositions de la Charte, le Secrétaire général devrait jouir d'une indépendance totale dans la sélection de toute haute ou tout haut fonctionnaire et ils ont prié instamment les personnes candidates et les États Membres de s'abstenir de toute action susceptible de compromettre ce principe. Ils ont réaffirmé qu'il ne devrait pas y avoir de monopole sur les postes de haut niveau et souligné que les recrutements devraient se faire sur une base géographique la plus large possible, conformément à la résolution [46/232](#). Ils ont rappelé la nécessité d'une répartition égale et équitable entre femmes et hommes et en ce qui concerne la représentation linguistique et l'équilibre géographique pour les chefs de secrétariat du système des Nations Unies et le Conseil de direction. Une délégation a proposé que des auditions soient envisagées pour les hautes et hauts fonctionnaires nommés par l'Assemblée générale. Une autre délégation a souligné que les États d'Amérique latine et des Caraïbes restaient l'un des groupes les plus sous-représentés au sein du Secrétariat, avec les États d'Europe de l'Est, et pas seulement aux postes de direction.

### **Réunion thématique : renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale**

26. La Coprésidente et le Coprésident ont tenu une réunion thématique sur le renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, le 11 mars, de manière virtuelle. Le Chef de Cabinet du Bureau du Président de l'Assemblée générale a fait un exposé, au nom du Président de l'Assemblée générale, de même que le Secrétaire général adjoint chargé de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Ces exposés ont été suivis d'une séance de questions-réponses et des interventions de 21 délégations, dont deux au nom d'un groupe d'États. En ouvrant le débat, les Coprésidents ont invité les délégations à faire part de leurs points de vue sur les moyens de renforcer encore le leadership de la présidence de l'Assemblée, et notamment sur la question de savoir s'il était tiré le meilleur parti possible du rôle de

la présidence à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que sur la taille et la composition du Bureau de la présidence.

27. La Chef de cabinet du Bureau du Président a remercié le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du soutien de grande qualité qu'il avait apporté au Bureau, en évoquant la transition du Bureau vers la soixante-quinzième session, et elle a mentionné les efforts entrepris pour accroître la transparence et la responsabilité, tout en soulignant les problèmes de personnel et de budget auxquels le Bureau était confronté. Un an après la fermeture du Siège de l'Organisation des Nations Unies en mars 2020 à cause de la pandémie, la Chef de cabinet a exprimé sa reconnaissance au Président de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session et à son équipe, qui avaient trouvé des moyens novateurs d'assurer le fonctionnement continu de l'Assemblée, malgré des difficultés sans précédent. Lorsqu'il avait pris ses fonctions en septembre, le Président de l'Assemblée générale à la soixante-quinzième session avait fait face aux mêmes difficultés que celles rencontrées par ces prédécesseurs, principalement en ce qui concerne l'organisation du Bureau et les préparatifs de la semaine de haut niveau dans un court délai. Se référant aux discussions précédentes du Groupe de travail sur l'opportunité de changer la date d'ouverture de la session ordinaire tout en conservant les dates du débat général, la Chef de cabinet a recommandé d'envisager de nouveau d'avancer le début de la session d'au moins une semaine. En raison de la pandémie, le Bureau avait connu des difficultés supplémentaires. Par exemple, tous les recrutements au cours des trois mois précédant l'ouverture de la session avaient dû se faire à distance et de nombreux membres du Bureau ne pouvaient pas arriver avant le premier jour de la session. En 2020, le Bureau n'avait pas pu bénéficier de la retraite annuelle et avait participé à la place à un dialogue informel organisé par la Finlande en octobre. Les séances d'orientation avaient été organisées par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences de manière virtuelle, et l'équipe avait dû accomplir ses tâches en mode hybride, en ligne et en présentiel, ce qui avait eu pour effet de limiter les interactions sociales.

28. La Chef de Cabinet a déclaré que la soixante-quinzième session resterait dans les mémoires en raison de l'organisation au format hybride du tout premier débat général et de plusieurs réunions de haut niveau. En outre, les grandes commissions avaient mené à bon terme leurs travaux en adaptant leurs méthodes de travail aux opérations hybrides. Elle a rappelé que le Président avait informé l'Assemblée de ses priorités à plusieurs reprises, la dernière fois en janvier 2021. Il continuait de fournir des mises à jour sur ses activités par la publication régulière de bulletins d'information, d'organiser des séances d'information régulières du Secrétariat sur la continuité des activités avec la participation du pays hôte et de tenir des réunions mensuelles régulières avec la présidence du Conseil de sécurité et celle du Conseil économique et social pour échanger des informations et renforcer la coordination et la cohésion, y compris la diffusion de résumés des discussions. Le Président avait également poursuivi la pratique consistant à convoquer les dialogues du matin avec les représentantes et représentants permanents, dont les résumés avaient été diffusés en ligne, même si les discussions étaient considérées comme informelles.

29. En ce qui concerne les effectifs, la Chef de cabinet a indiqué que la parité des genres et l'équilibre géographique avaient été atteints au sein du Bureau en 2021, avec 56 % de femmes, dont la moitié à des postes de direction. Le Bureau comprenait une grande variété de nationalités, et tous les groupes régionaux étaient représentés. Pour renforcer la mémoire institutionnelle, 13 des membres actuels du Bureau avaient servi pendant les présidences précédentes. Le Bureau continuait de s'appuyer sur des détachements et il a remercié les États Membres qui fournissaient des membres du personnel riches de leur vaste expérience et qui le faisaient profiter de leurs réseaux. En ce qui concerne l'attribution de postes au titre du budget ordinaire, la Chef de

cabinet a recommandé que soit de nouveau examinée la décision de l'Assemblée tendant au renforcement du Bureau par la création d'un poste P-5 supplémentaire. Ce poste permettrait non seulement de renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau, mais aussi de couvrir les aspects administratifs et financiers de sa gestion. En ce qui concerne le budget ordinaire, la Chef de cabinet a suggéré d'envisager également de revoir l'allocation versée au Bureau au titre du budget ordinaire, en soulignant qu'en 1998, les États Membres avaient approuvé l'établissement d'un budget annuel pour le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale d'un montant de 250 000 dollars, à ajuster en fonction de l'inflation et des réductions approuvées. En 2020, le budget alloué au Bureau était de 307 800 dollars. En 2021, ce montant avait été ramené par l'Assemblée à 210 800 dollars, soit 40 000 dollars de moins qu'il y avait 12 ans. L'allocation couvrirait les frais de représentation, les voyages officiels et les autres dépenses liées à l'exercice par le Président ou la Présidente de ses fonctions officielles. En raison des restrictions sanitaires en cours, très peu d'argent avait été dépensé dans ces domaines en 2021. Au lieu de cela, une grande partie du budget ordinaire avait servi à absorber les frais afférents au service des réunions prévues qui n'avaient pas été couverts, tels que les prolongations à l'heure du déjeuner et en fin de soirée pour venir à bout des listes d'orateurs et d'oratrices, le coût des services d'interprétation sur diverses plateformes virtuelles et le paiement des traductions non prévues par mandat qu'il avait été décidé d'effectuer pour appuyer le multilinguisme. À cet égard, la Chef de cabinet a exhorté les États Membres à faire preuve de réalisme lorsqu'ils négociaient les modalités des futures réunions, même si elle comprenait tout à fait qu'il existe plusieurs points de vue politiques. La nature irréaliste des modalités de travail avait exercé une pression supplémentaire sur le Bureau, par exemple le fait qu'on n'avait pas prévu suffisamment de temps pour laisser tous les orateurs et toutes les oratrices s'exprimer, par exemple. Évoquant le fait que le Bureau devait à la soixante-quatrième session s'acquitter des mandats dont l'exécution avait été reportée en 2020 en raison de la pandémie, elle a rassuré les États Membres en leur indiquant que le Président était déterminé à mener à bon terme tous les mandats en suspens. Elle a demandé aux délégations d'examiner attentivement le calendrier déjà bien rempli des réunions de l'Assemblée avant de prévoir de nouvelles activités.

30. Le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a décrit au Groupe de travail le concours prêté par le Secrétariat au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale en matière de dotation en effectifs, de financement et d'appui et mis l'accent sur la diversité des services d'appui que le Secrétariat, tous départements confondus, fournissait au Bureau. En ce qui concerne le personnel, le Département couvrait les dépenses de cinq membres du personnel du Bureau (deux D-2, un D-1, un P-5 et un(e) agent(e) des services généraux). En outre, il avait détaché auprès du Bureau deux de ses agents des services généraux, ainsi que des traducteurs et des opérateurs de traitement de texte, selon les besoins. Il lui avait également fourni des services protocolaires et des services de correspondance. Le Département de l'appui opérationnel lui avait prêté une voiture avec chauffeur(e) pour les déplacements officiels, ainsi que des locaux à usage de bureaux, notamment des bureaux provisoires, pour la période de transition de trois mois. Le Département de la sûreté et de la sécurité avait mis deux agents de sécurité à la disposition du Bureau, y compris pour les déplacements. Le Président avait droit à un(e) porte-parole au Département de la communication globale pour toute la durée de son mandat et bénéficiait à la demande des conseils juridiques du Bureau des affaires juridiques. D'autres départements et bureaux organiques étaient prêts à pourvoir aux besoins de la présidence quand les travaux de l'Assemblée générale l'exigeaient. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences avait également apporté un appui administratif pour les voyages officiels du Président lorsque ceux-ci étaient financés par l'Organisation et par le fonds

d'affectation spéciale pour le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale. Pour ce qui était des autres formes d'appui, le Département jouait un rôle de coordination et assistait le Bureau tout au long de l'année en apportant son concours pour la gestion des conférences, tout comme pour les questions de protocole et de mémoire institutionnelle. Il continuerait par ailleurs d'organiser des séances d'orientation à l'intention des présidentes et présidents des sessions à venir.

31. En ce qui concerne le financement, le budget 2021 avait été approuvé pour un montant de 210 800 dollars. Des dépenses d'un montant de 282 100 dollars avaient été déclarées en 2020. Ce financement était normalement complété par le redéploiement de fonds à la discrétion de la présidence pendant l'exercice budgétaire pour couvrir les frais de voyage, les frais de représentation, les dépenses diverses de personnel (telles que les heures supplémentaires) et autres dépenses (telles que les factures de téléphone portable). La présidence avait toute latitude pour utiliser ces fonds dans le cadre des activités officielles du Bureau. Compte tenu de la nature statique des financements, un fonds d'affectation spéciale avait été créé en 2010 dans le but de compléter les ressources du budget ordinaire par des fonds volontaires pour appuyer le Bureau et son programme de travail. L'Assemblée générale a souligné l'importance des contributions des États Membres au fonds d'affectation spéciale et les a encouragés à les poursuivre et à permettre que les contributions non dépensées des sessions précédentes soient mises à disposition pour les mandats suivants. Conformément aux conditions de l'accord relatif au fonds d'affectation spéciale, les contributions étaient généralement soit affectées à des fins spécifiques, c'est-à-dire à l'appui de réunions particulières, soit utilisées de manière générale au titre de l'appui administratif ou logistique associé à une session donnée de l'Assemblée. Depuis 2015, les dépenses d'appui aux programmes pour le fonds d'affectation spéciale du Bureau de la présidence ont été ramenées de 13 à 7 %. Pour la soixante-quinzième session, les contributeurs et les montants annoncés et reçus ont été répertoriés sur le site Web du Président.

32. Au cours de la séance de questions-réponses qui a suivi, quatre délégations ont souhaité obtenir des éclaircissements sur la manière de renforcer le Bureau et savoir en quoi la création d'un poste P-5 supplémentaire permettrait d'améliorer la mémoire institutionnelle au Bureau. En réponse, la Chef de cabinet a expliqué que la création d'un tel poste permanent aurait des vertus sur les plans administratif et financier et qu'elle permettrait d'adoucir la courbe d'apprentissage des modalités de fonctionnement à l'Organisation pour la nouvelle équipe pendant la transition. Concernant ce que l'Assemblée pourrait faire pour éviter de surcharger le Bureau de mandats, la Chef de cabinet a appelé les États Membres à être réalistes lors de la rédaction des modalités d'une réunion, c'est-à-dire à ne pas s'attendre à ce que tous les États Membres aient le temps de s'exprimer lorsqu'une réunion de haut niveau d'une journée seulement était prévue. Elle a dit qu'il fallait préparer les États Membres et leur faire savoir que tous ne seraient pas en mesure de s'exprimer dans de tels cas. En ce qui concerne la période de transition, la Chef de Cabinet a expliqué comment celle-ci était organisée, en soulignant qu'elle était plus compliquée en 2021 en raison de la distance physique, et que la courbe d'apprentissage était abrupte, même avec l'appui du Secrétariat. De plus, comme décidé par l'Assemblée, le budget destiné à soutenir la transition ne pourrait être utilisé qu'à partir de la mi-août. Le Secrétaire général adjoint s'est fait l'écho de la Chef de Cabinet, et il a rappelé aux délégations qu'elles devaient éviter d'utiliser l'expression « dans la limite des ressources disponibles » dans les résolutions, comme recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et comme approuvé par l'Assemblée à sa cinquante-septième session. Il a appelé l'attention sur le fait que pendant la crise des liquidités, une telle approche n'était pas envisageable, même s'il comprenait la nature politique des débats. En ce qui concerne la question des mesures

en place pour renforcer la mémoire institutionnelle, le Secrétaire général adjoint a rappelé les séances d'orientation, les réunions régulières et les mesures de soutien continu du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, y compris son Service administratif pour ce qui était des questions administratives et financières.

33. Au cours du débat formel qui a suivi, 21 délégations se sont exprimées, dont deux au nom d'un groupe. Les orateurs et oratrices ont souligné qu'il fallait renforcer la responsabilité et la transparence du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, notamment en organisant des dialogues interactifs avec les personnes qui se portaient candidates. De nombreuses délégations ont félicité le Président sortant et le Président de l'année d'avant pour le leadership dont ils avaient fait preuve en permettant à l'Assemblée d'adapter ses méthodes de travail et de continuer à remplir ses fonctions essentielles malgré les circonstances exceptionnelles causées par la pandémie. Les délégations se sont félicitées de la publication de documents numériques de la présidence, notamment des bulletins d'information et des résumés. Elles ont salué le fait que la personne assumant la présidence de l'Assemblée générale doit désormais prêter serment et respecter un code de déontologie. Un groupe a proposé que cette pratique soit étendue à d'autres postes de direction. Les délégations ont réitéré la nécessité d'allouer au Bureau des ressources humaines et financières adéquates provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et elles ont demandé que la part du budget ordinaire qui lui était allouée soit revu à la hausse. Les délégations ont reconnu que la charge de travail de l'Assemblée et les mandats confiés au Bureau de la présidence étaient de plus en plus lourds, la pandémie exerçant une pression supplémentaire. Dans ce contexte, un groupe a demandé que les efforts soient axés sur la rationalisation et la hiérarchisation des travaux de l'Assemblée conformément à notre programme commun, comme convenu dans la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (résolution 75/1). De nombreuses délégations ont approuvé le système des détachements et étaient disposées à continuer de prêter du personnel. Les délégations ont également souligné la nécessité de s'efforcer de parvenir à un équilibre entre les femmes et les hommes et à un équilibre géographique au sein du Bureau, tout en reconnaissant les solides résultats obtenus à cet égard par le Président de la soixante-quinzième session.

## Annexe II

### **Tableau actualisé des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux publié en application de la résolution 74/303**

#### **Note explicative de la Coprésidente et du Coprésident du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (soixante-quinzième session)**

1. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 74/303, dans laquelle l'Assemblée a décidé que le Groupe de travail spécial continuerait d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il lui avait présenté à sa soixante-treizième session (A/73/956) et qu'à l'issue de cet examen, il continuerait de mettre à jour le tableau, qui serait annexé au rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-quinzième session, les Coprésidents ont, avec l'aide du Secrétariat, établi un tableau actualisé pour examen par les États Membres.
2. Le présent tableau actualisé tient compte des progrès réalisés depuis l'adoption de la résolution 73/341.
3. Avec le concours du Secrétariat, la Coprésidente et le Coprésident ont recueilli des données à jour, lorsque cela était possible, auprès des entités responsables de l'application des résolutions.
4. Le tableau actualisé est divisé en deux parties, comme celui annexé au rapport présenté à la soixante-treizième session :
  - a) La première partie présente les dispositions qui n'ont pas été appliquées, l'objectif étant de mettre l'accent sur la suite à leur donner ;
  - b) La seconde partie présente les dispositions qui ont été appliquées, tant ponctuellement que de manière permanente, l'objectif étant de recenser les résultats obtenus et de donner des moyens d'opérer des comparaisons et de tirer des enseignements de l'expérience.
5. Le tableau n'est pas immuable et peut être modifié à tout moment par les États Membres par l'intermédiaire du Groupe de travail spécial. De plus, il n'a aucun effet juridique et n'a pas vocation à en avoir. Il doit seulement permettre de faciliter l'examen du suivi de l'application des précédentes résolutions concernant la revitalisation des travaux de l'Assemblée.

## Partie I

### Dispositions appelant un suivi

#### Thème I : Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
<b>C. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil de sécurité (voir également partie I)</b>				
1.	60/286, annexe, par. 7  <i>Voir également :</i> 59/313, par. 2 d) et 58/126, annexe, sect. A, par. 2	L'Assemblée générale [...] invite le Conseil de sécurité à lui présenter périodiquement pour examen, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte, des rapports sur des sujets spéciaux dans lesquels soient étudiées des questions d'actualité intéressant la communauté internationale.	États Membres, Conseil de sécurité	Depuis l'adoption de la résolution 60/286, aucun rapport sur un sujet spécial n'a été officiellement présenté à l'Assemblée générale. Toutefois, des sujets spéciaux sont abordés, dans une certaine mesure, dans les récapitulatifs mensuels des travaux du Conseil de sécurité établis par la présidence du Conseil.

#### Thème II : Méthodes de travail

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
<b>F. Dispositions relatives à la documentation : résolutions (voir également partie I)</b>				
2.	60/286, annexe, par. 23  <i>Voir également :</i> 58/126, annexe, sect. B, par. 5	L'Assemblée générale [...] engage les États Membres à présenter des projets de résolution plus concis, plus pointus et plus concrets.	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre de faire des propositions selon les modalités prévues par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

## Partie II

### Dispositions ayant été appliquées ou étant appliquées de manière permanente

#### Thème I : Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
<b>A. Dispositions générales relatives au rôle et aux pouvoirs de l'Assemblée générale</b>				
3.	<p>72/313, par. 6</p> <p><i>Voir également :</i></p> <p>73/341, par. 7 ; 71/323, par. 6 ; 70/305, par. 6 ; 69/321, par. 6 ; 68/307, par. 6 ; 66/294, par. 4 ; 65/315, par. 4 ; 64/301, par. 4 ; 60/286, annexe, par. 1 ; 59/313, par. 2 b)</p>	<p>L'Assemblée générale [...] réaffirme le rôle et les pouvoirs qu'elle tire des Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, y compris pour ce qui a trait à la paix et à la sécurité internationales, et le fait que, pour les exercer, elle peut, le cas échéant, recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement en cas d'urgence, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.</p>	États Membres	<p>Disposition appliquée de manière permanente. Plusieurs points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale sont inscrits sous le titre « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Depuis l'adoption de cette disposition, l'Assemblée générale a tenu les 30<sup>e</sup> et 31<sup>e</sup> séances plénières de sa dixième session extraordinaire d'urgence le 15 décembre 2006, ses 32<sup>e</sup> à 36<sup>e</sup> séances plénières les 15 et 16 janvier 2009, sa 37<sup>e</sup> séance plénière le 21 décembre 2017 et sa 38<sup>e</sup> séance plénière le 13 juin 2018.</p>
4.	<p>73/341, par. 18</p> <p><i>Voir également :</i></p> <p>72/313, par. 10 ; 71/323, par. 10 ; 70/305, par. 10 ; 69/321, par. 10</p>	<p>L'Assemblée générale [...] réaffirme sa décision d'organiser un dialogue interactif complet entre les missions permanentes et le Secrétariat, comme le prévoit sa résolution 71/323 du 8 septembre 2017, dans le cadre des travaux du Groupe de travail spécial, et souligne avec force l'importance que revêt le suivi des questions soulevées lors du dialogue visant à améliorer la façon dont le Secrétariat travaille avec les missions permanentes, notamment la diffusion de ces mesures de suivi aux missions permanentes.</p>	Groupe de travail spécial	<p>Le Président de l'Assemblée générale a convoqué une réunion informelle, qui s'est tenue le 15 mars 2016, pour examiner les moyens de renforcer encore la coopération entre les missions permanentes et le Secrétariat, au cours de laquelle des hauts fonctionnaires ont présenté des exposés. Un compte rendu a été transmis au Secrétaire général et à tous les États Membres.</p> <p>À l'occasion de la première réunion thématique que le Groupe de travail spécial a tenue à la soixante et onzième session, le 15 mars 2017, des hauts fonctionnaires du Secrétariat ont exposé aux membres les mesures de suivi prises par le Secrétariat comme suite à la réunion informelle de l'Assemblée générale, tenue le</p>

N <sup>o</sup>	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				<p>15 mars 2016. Une séance de questions-réponses a été organisée pour ouvrir le dialogue.</p> <p>Donnant suite à l'appel lancé en faveur de la poursuite du dialogue interactif, les coprésidents ont tenu, le 15 mai 2017, une réunion informelle entièrement consacrée au dialogue entre les missions permanentes et le Secrétariat.</p> <p>Ultérieurement, les États Membres ont été informés de la désignation d'un point focal au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion, qu'ils pourraient contacter en cas de questions ou de préoccupations.</p> <p>À la soixante-douzième session, le 5 avril 2018, le Groupe de travail spécial a organisé un dialogue interactif entre les missions permanentes et le Secrétariat. Le Président de l'Assemblée générale a communiqué le résumé des débats à tous les États Membres.</p> <p>À la soixante-treizième session, le 9 avril 2019, le Groupe de travail spécial a organisé un dialogue interactif qui a été retransmis sur le Web. La Présidente de l'Assemblée générale a communiqué le résumé des débats à tous les États Membres (lettre datée du 18 avril 2019).</p> <p>À la soixante-quatorzième session, le dialogue interactif a été annulé en raison de la pandémie de COVID-19 et compte tenu du fait que le Secrétariat organisait régulièrement des réunions d'information sur la continuité des activités selon d'autres modalités.</p> <p>À la soixante-quinzième session, le 25 mars 2021, le Groupe de travail spécial a organisé un dialogue interactif qui a été retransmis sur le Web. Les coprésidents du Groupe de travail spécial ont communiqué le résumé des débats à tous les États Membres (lettre datée du 4 juin 2021).</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
5.	74/303, par. 4	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général d'entreprendre, dans la limite des ressources existantes, une analyse de l'impact que la pandémie de COVID-19 a eu sur ses travaux et de faire un exposé sur la question au Groupe de travail spécial à la soixante-quinzième session.	Secrétariat	Un exposé a été présenté le 25 mars 2021 dans le cadre du dialogue engagé entre les missions permanentes et le Secrétariat.
6.	72/313, par. 11 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 11	L'Assemblée générale [...] réaffirme sa décision d'organiser périodiquement des dialogues thématiques, dans le cadre des travaux du Groupe de travail spécial, et de revoir ce dispositif à sa soixante-treizième session.	Groupe de travail spécial	Disposition appliquée de manière permanente.
7.	72/313, par. 12 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 12	L'Assemblée générale [...] invite les États Membres à faire connaître, par l'intermédiaire des coprésidents du Groupe de travail spécial et avant la tenue du dialogue interactif complet, les questions qui pourraient nécessiter une intervention du Secrétariat, et prie le Secrétariat d'apporter des réponses complètes, dans un délai raisonnable, au sujet des éventuelles mesures à prendre et difficultés à surmonter en vue de régler ces questions.	Groupe de travail spécial	Disposition appliquée de manière permanente.
8.	72/313, par. 13 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 13	L'Assemblée générale [...] se félicite à cet égard de la participation active du Secrétariat à sa soixante-douzième session et, en particulier, prend acte avec satisfaction de la mise en place d'un dispositif de « guichet unique » qui permettra d'effectuer les demandes de services de réunion à partir d'un seul et même portail, tout en encourageant le Secrétariat à prévoir des dispositions	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Dans une note verbale datée du 19 mars 2018, adressée à toutes les missions permanentes, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a annoncé le lancement officiel du système gMeets, un guichet polyvalent qui fait office de point d'entrée unique pour les demandes de services de réunion au Siège, doté d'une interface en libre-service facile à utiliser. Cet outil permet aux clients de choisir parmi un éventail de services : attribution d'une salle de conférence ; services

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		analogues pour les autres services qu'il fournit.		<p>d'interprétation ; plaques porte-nom, panneaux pour tribune et aménagement de salle ; publication dans le <i>Journal des Nations Unies</i> ; services audiovisuels ; services de diffusion sur le Web ; services d'accès aux salles et services de sécurité ; prêt de matériel technique. Il leur permet également d'obtenir facilement des informations utiles ainsi qu'une estimation des coûts, et donc de prendre des décisions éclairées.</p> <p>Le 9 avril 2019, le Groupe de travail spécial a été informé des dernières améliorations, notamment d'un nouveau module en libre-service dans le système gMeets, un point d'entrée unique pour les demandes de services de réunion, qui a été utilisé avec succès pour introduire des demandes de cabines pour les réunions bilatérales lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud à Buenos Aires, la première fois que le guichet polyvalent a été utilisé hors du Siège de l'ONU.</p>

#### **B. Dispositions relatives à l'élection à la présidence de l'Assemblée générale et aux postes de membres du Bureau**

9.	<p>71/323, par. 43</p> <p><i>Voir également :</i></p> <p>70/305, par. 30 ;</p> <p>69/321, par. 29 ;</p> <p>68/307, par. 22 ;</p> <p>67/297, par. 22</p>	<p>L'Assemblée générale [...] demande à nouveau que le Groupe de travail spécial mette au point et lui propose, à sa soixante-douzième session au plus tard, en consultation avec les groupes régionaux, des dispositions régissant à long terme l'élection des présidents et des rapporteurs des grandes commissions, le but étant d'instituer un mécanisme prévisible, transparent et équitable, et à cet égard invite à nouveau les États Membres à présenter des propositions et à entreprendre sans tarder d'arrêter de nouvelles dispositions qui entreraient en vigueur à sa</p>	<p>Groupe de travail spécial, groupes régionaux</p>	<p>À sa soixante-douzième session, sur la recommandation du Groupe de travail spécial, l'Assemblée générale a décidé de définir la répartition des présidences des grandes commissions pour ses sessions allant de la soixante-quatorzième à la quatre-vingt-troisième, selon les dispositions prévues dans l'annexe de la résolution 72/313 (par. 48).</p>
----	---	---	---	---

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		soixante-quatorzième session, compte tenu des directives concernant l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions annexées à la résolution <a href="#">68/307</a> du 10 septembre 2014.		
10.	<a href="#">72/313</a> , par. 50 <i>Voir également :</i> <a href="#">71/323</a> , par. 44	L'Assemblée générale [...] continue d'inviter les États Membres à rechercher un équilibre entre les sexes dans la répartition des présidences des grandes commissions et des membres de leurs bureaux, ainsi que parmi ses vice-présidents, selon qu'il convient.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente.
11.	<a href="#">70/305</a> , par. 31 <i>Voir également :</i> <a href="#">69/321</a> , par. 30	L'Assemblée générale [...] invite les États Membres à rechercher un équilibre entre hommes et femmes dans la répartition des présidences des grandes commissions et pour sa propre présidence.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente.
12.	<a href="#">72/313</a> , par. 48	L'Assemblée générale [...] décide de définir la répartition des présidences des grandes commissions pour ses 10 prochaines sessions, c'est-à-dire de la soixante-quatorzième à la quatre-vingt-troisième session, selon les dispositions prévues dans l'annexe de la présente résolution.	Assemblée générale, groupes régionaux	Disposition appliquée de manière permanente de la soixante-quatorzième à la quatre-vingt-troisième session.
13.	<a href="#">72/313</a> , par. 49	L'Assemblée générale [...] décide également de définir les modalités de répartition des présidences des grandes commissions pour les sessions suivantes, au plus tard à sa quatre-vingt-deuxième session.	Groupe de travail spécial, groupes régionaux	À appliquer au plus tard à la quatre-vingt-deuxième session de l'Assemblée générale.
14.	<a href="#">68/307</a> , par. 21	L'Assemblée générale [...] décide de réaffirmer la disposition transitoire résultant de sa décision <a href="#">68/505</a> du 1 <sup>er</sup> octobre 2013	Assemblée générale, groupes régionaux	Disposition appliquée. Dans la décision <a href="#">68/505</a> , qu'elle a prise le 1 <sup>er</sup> octobre 2013, l'Assemblée générale, sur la proposition de son président, a approuvé une disposition

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		recommandant l'ordre de roulement de la présidence des grandes commissions pour ses cinq prochaines sessions, à savoir de la soixante-neuvième à la soixante-treizième session, ainsi que les directives sur l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions figurant en annexe à la présente résolution.		provisoire concernant la répartition des présidences des grandes commissions pour ses cinq sessions ultérieures. Les personnes qui ont présidé les grandes commissions de la soixante-neuvième à la soixante-treizième session ont été élues conformément à cette décision. En ce qui concerne la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), l'Assemblée générale a adopté le 5 décembre 2014 la décision 69/524 intitulée « Roulement dans l'exercice des fonctions de rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de la soixante-dixième à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale ».
15.	58/126, annexe, sect. B, par. 9	Conformément aux alinéas a) et c) du paragraphe 2 de la résolution 56/509, l'Assemblée générale élit son président, ses vice-présidents et les présidents de ses grandes commissions trois mois au moins avant l'ouverture de la session. Afin que les travaux des grandes commissions soient mieux organisés et préparés à l'avance, les bureaux des grandes commissions seront également élus au complet trois mois avant la session à venir.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Disposition appliquée depuis la cinquante-huitième session. Cette disposition ainsi que les articles 30 et 99 a) du Règlement intérieur s'appliquent à l'élection à la présidence et à la vice-présidence de l'Assemblée générale.
<b>C. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil de sécurité (voir également partie I)</b>				
16.	72/313, par. 17 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 13 ; 68/307, par. 11 ; 67/297, par. 10 ; 66/294, par. 11 ; 65/315, par. 10 ; 64/301, par. 9 ; 60/286, annexe, par. 4 ; 58/126,	L'Assemblée générale [...] accueille avec satisfaction les améliorations apportées à la qualité du rapport annuel que lui soumet le Conseil de sécurité, y compris la présentation qui en a été faite dans la note du Président du Conseil, et se félicite de la volonté du Conseil de poursuivre l'examen d'autres	Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière permanente. Des améliorations sont apportées progressivement au rapport du Conseil. Voir les notes de la présidence du Conseil de sécurité publiées sous les cotes S/2015/944 et S/2017/507.  Outre les mesures visées dans les notes du Président du Conseil de sécurité datées du 26 juillet 2010 (S/2010/507) et du 5 juin 2012

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	annexe, sect. A, par. 3	propositions d'améliorations à apporter à ce rapport.		<p>(S/2012/402), la présidence peut organiser des échanges de vues interactifs informels avec l'ensemble des États Membres avant l'adoption du rapport.</p> <p>Dans les années 1990, des modifications ont été apportées au rapport du Conseil de sécurité afin de tenir compte de l'évolution de ses méthodes de travail. Des changements supplémentaires ont été effectués en 2000, dont l'ajout d'une introduction, à laquelle le Conseil accorde une attention particulière. Depuis 2006, des informations sur les missions politiques spéciales figurent également dans le rapport.</p>
17.	<p><a href="#">60/286</a>, annexe, par. 5</p> <p><i>Voir également :</i></p> <p><a href="#">58/126</a>, annexe, sect. A, par. 4 ;</p> <p><a href="#">51/241</a>, annexe, par. 12</p>	<p>Lorsqu'il fera le bilan du débat sur le rapport que le Conseil de sécurité lui présente chaque année en application du paragraphe 12 de l'annexe à sa résolution <a href="#">51/241</a> [...], le Président indiquera [à l'Assemblée générale] s'il estime qu'il convient de continuer à examiner ledit rapport, notamment si des consultations informelles doivent être organisées, si le débat appelle des décisions de sa part et, si oui, lesquelles, et si certaines questions devraient être portées à l'attention du Conseil.</p>	Présidence de l'Assemblée générale	<p>Disposition appliquée de manière permanente.</p> <p>Le Président ou la Présidente de l'Assemblée générale ouvre le débat par une déclaration liminaire et le conclut par une évaluation. À la soixante-neuvième session, à l'issue du débat, le Président de l'Assemblée générale a communiqué aux États Membres une liste de propositions émises durant le débat concernant la nature analytique et la présentation du rapport et les différentes pratiques.</p> <p>Voir également la note de la Présidente du Conseil de sécurité (<a href="#">S/2015/944</a>) qui, entre autres choses, expliquait que le rapport que le Conseil présenterait à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session porterait sur la période du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 décembre 2016, ses rapports ultérieurs devant couvrir l'année civile.</p>
18.	<p><a href="#">60/286</a>, annexe, par. 6</p> <p><i>Voir également :</i></p> <p><a href="#">59/313</a>, par. 2 e)</p>	<p>L'Assemblée générale [...] invite le Conseil de sécurité à la mettre régulièrement au courant des mesures qu'il aura prises ou envisagera de prendre en vue de mieux l'informer.</p>	États Membres, Conseil de sécurité	<p>Disposition appliquée de manière permanente. Les mesures prises par le Conseil de sécurité sont présentées lors des réunions tenues avec la présidence de l'Assemblée générale et énoncées dans le récapitulatif mensuel des travaux du Conseil de sécurité établi par la présidence. Voir</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				également la note de la Présidente du Conseil de sécurité (S/2015/944).
19.	59/313, par. 2 c) <i>Voir également :</i> 59/313, par. 2 f)	L'Assemblée générale [...] décide d'examiner les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 1 de l'Article 15 et au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, en y consacrant des débats de fond.	Assemblée générale	Voir ci-dessus.
20.	51/241, annexe, par. 11	Le point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil de sécurité » continuera d'être examiné en Assemblée plénière.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
21.	51/241, annexe, par. 14	Le projet de programme de travail du Conseil de sécurité établi tous les mois sera communiqué pour information aux membres de l'Assemblée générale.	Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière permanente. Le programme de travail est mis en ligne sur le site Web du Conseil.
22.	51/241, annexe, par. 13	Le débat sur ce point de l'ordre du jour ne sera pas clos mais restera ouvert pour pouvoir au besoin être poursuivi durant l'année, compte tenu notamment de la présentation des rapports supplémentaires éventuellement nécessaires.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière permanente.  Le débat sur ce point de l'ordre du jour reste ouvert à chaque session depuis la soixante-deuxième.
23.	73/341, par. 17	L'Assemblée générale [...] prie sa présidence de revoir le calendrier de ses séances plénières consacrées à l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation et du rapport du Conseil de sécurité, en étroite collaboration avec le Secrétaire général et la présidence du Conseil de sécurité, afin que les discussions sur ces rapports importants ne se déroulent pas de manière superficielle.	Présidence de l'Assemblée générale, présidence du Conseil de sécurité	Voir S/2019/997.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
<b>D. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil économique et social</b>				
24.	60/286, annexe, par. 8 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 15	L'Assemblée générale [...] invite le Conseil économique et social à continuer d'établir les rapports qu'il lui présente conformément à sa résolution 50/227, en s'efforçant de les rendre plus concis et plus concrets, en mettant en exergue les principales questions sur lesquelles elle devrait se prononcer et, le cas échéant, en faisant des recommandations précises à l'intention des États Membres.	États Membres (Conseil économique et social)	Disposition appliquée de manière permanente.
<b>E. Dispositions relatives au rapport annuel de la Cour internationale de Justice</b>				
25.	51/241, annexe, par. 16	Le rapport de la Cour internationale de Justice sera, comme jusqu'à présent, examiné en Assemblée plénière. L'Assemblée continuera de promouvoir le rôle de la Cour en tant qu'organe judiciaire principal de l'Organisation, conformément à la Charte des Nations Unies. L'Assemblée continuera aussi d'encourager le développement progressif et la codification du droit international.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Depuis la cinquante-deuxième session, le rapport a toujours été examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière.
<b>F. Dispositions relatives aux activités de relations publiques</b>				
26.	74/303, par. 2 <i>Voir également :</i> 73/341, par. 3 ; 72/313, par. 2 ; 71/323, par. 2 ; 70/305, par. 2 ; 69/321, par. 2 ; 68/307, par. 2 ; 67/297, par. 16	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétariat de continuer de tenir à jour, dans les six langues officielles, la page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux et d'en actualiser la teneur de façon régulière, dans la limite des ressources existantes et à un coût raisonnable, notamment en utilisant les moyens existants tels que l'automatisation de la traduction, tout en	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Département de la communication globale	Disposition appliquée. Le Département de la communication globale reçoit régulièrement du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences des informations à jour dans les six langues officielles destinées à être mises en ligne sur le site Web de l'Organisation.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		garantissant l'exactitude des traductions.		
27.	73/341, par. 20 <i>Voir également :</i> 72/313, par. 18 ; 71/323, par. 18 ; 70/305, par. 14 ; 69/321, par. 14 ; 68/307, par. 12	L'Assemblée générale [...] prend note des progrès accomplis pour lui donner plus de visibilité dans les médias et pour communiquer ses priorités à un plus large public, et prie le Département de la communication globale du Secrétariat de continuer de prendre les mesures voulues pour mieux sensibiliser le public à son rôle et à ses activités, en utilisant, notamment, le plus de plateformes possibles.	Secrétariat, Département de la communication globale	Le Département de la communication globale couvre de manière exhaustive les travaux de l'Assemblée générale, des grandes commissions et de tous les principaux organes subsidiaires, en faisant usage de la presse écrite, de la presse en ligne, des médias audiovisuels et des plateformes des réseaux sociaux, et ce, dans les six langues officielles ainsi qu'en swahili et en portugais.
28.	67/297, par. 11 <i>Voir également :</i> 66/294, par. 22 ; 65/315, par. 18 ; 64/301, par. 20 ; 63/309, par. 8 ; 60/286, annexe, par. 14 ; 58/126, annexe, sect. A, par. 8	L'Assemblée générale [...] encourage le Secrétariat, y compris le Département de l'information, à continuer de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître ses travaux au grand public et aux médias du monde entier, et, dans ce contexte, réaffirme le paragraphe 10 de sa résolution 67/124 B du 18 décembre 2012, dans lequel elle a pris note des efforts faits par le Département pour poursuivre la diffusion de ses travaux et décisions et a prié ce dernier de continuer à renforcer les relations de travail qu'il entretient avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale.	Secrétariat, Département de la communication globale	Le Département de la communication globale publie des communiqués de presse exhaustifs, en anglais et en français, sur toutes les séances de l'Assemblée, de ses grandes commissions et de ses organes subsidiaires, lesquels sont reproduits dans l'avis quotidien à l'attention des médias. De plus, les déclarations faites par les États Membres sont mises à la disposition de la presse.  Le dossier de presse annuel sur la nouvelle présidence de l'Assemblée générale est établi, sous forme électronique, dans les six langues officielles ainsi que dans plusieurs autres langues.  Le service vidéo des Nations Unies retransmet aux organismes de télédiffusion du monde entier des images en temps réel des séances de l'Assemblée générale, ainsi que les conférences de presse y relatives. Ces images sont diffusées sur la plateforme de diffusion sur le Web de l'Organisation.  Au moyen de réunions d'information organisées toutes les semaines à l'intention des organisations non gouvernementales, le Département de la communication globale appelle

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				<p>l'attention sur les questions dont l'Assemblée générale est saisie.</p> <p>Partout dans le monde, les centres d'information des Nations Unies fournissent un appui en matière de communication à la présidence de l'Assemblée générale lors des visites officielles dans les pays où ils sont situés. Ces centres continuent également de mener de nombreuses activités pour mieux faire connaître les travaux de l'Assemblée générale.</p> <p>Le Département de la communication globale détache régulièrement un administrateur chargé d'assister la présidence de l'Assemblée générale dans ses activités de communication.</p> <p>En outre, le Comité de l'information continue d'étudier les différents moyens de mieux faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, notamment au moyen des recommandations du Groupe de travail spécial.</p>
29.	66/294, par. 14 <i>Voir également :</i> 60/286, annexe, par. 15	L'Assemblée générale [...] exhorte le Secrétariat à continuer de s'employer à faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, réaffirme le paragraphe 15 de sa résolution 60/286 et décide que les annonces relatives aux activités des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies paraîtront dans le <i>Journal des Nations Unies</i> dans l'ordre stipulé à l'Article 7 de la Charte.	Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente. Conformément aux résolutions 60/286 et 66/294, le format du <i>Journal des Nations Unies</i> a été revu et les annonces relatives aux travaux des principaux organes de l'Organisation paraissent désormais dans l'ordre stipulé à l'Article 7 de la Charte. Afin de faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences informe régulièrement les médias du programme de travail de l'Assemblée. Voir également les activités du Département de la communication globale, décrites ci-dessus.
30.	60/286, annexe, par. 16	L'Assemblée générale [...] souhaite que ses présidents se mettent davantage sur le devant de la scène, notamment en ayant plus de contacts avec les représentants des médias et	Présidence de l'Assemblée générale, Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Par exemple, depuis la soixantième session, la présidence de l'Assemblée générale, en collaboration avec les personnes qui président les grandes commissions, informe régulièrement les

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		de la société civile, ce qui leur permettra de faire mieux connaître ses activités, et que le Secrétaire général continue à mettre à la disposition du Bureau du Président de l'Assemblée générale un porte-parole et un porte-parole adjoint.		<p>représentants de la société civile du programme de travail de l'Assemblée pour la session en cours (voir également <a href="#">A/61/483</a>, p. 20, et <a href="#">A/62/608</a>, p. 15).</p> <p>La présidence de l'Assemblée générale a également tenu régulièrement des conférences de presse à l'intention des médias.</p> <p>Le Département de la communication globale détache régulièrement un administrateur, qui assume la fonction de porte-parole de la présidence de l'Assemblée générale, et apporte par ailleurs un appui au Président ou à la Présidente et à son bureau.</p>

#### G. Dispositions relatives à la coopération de l'Assemblée générale avec les organisations de la société civile et d'autres entités

31.	<a href="#">71/323</a> , par. 14 <i>Voir également :</i> <a href="#">70/305</a> , par. 11 ; <a href="#">69/321</a> , par. 11 ; <a href="#">68/307</a> , par. 9 ; <a href="#">60/286</a> , annexe, par. 12	L'Assemblée générale [...] réaffirme qu'il est important et utile qu'elle poursuive ses échanges avec les instances et les organisations internationales ou régionales traitant de questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, ainsi qu'avec la société civile, le cas échéant, et se déclare favorable à ce qu'une réflexion soit menée sur des initiatives ou mesures appropriées, dans le strict respect de son caractère intergouvernemental et conformément aux articles pertinents de son règlement intérieur.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Des auditions informelles interactives sont notamment organisées avec la société civile dans le cadre des préparatifs en vue de la tenue des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale, conformément aux résolutions concernant les modalités applicables. L'Assemblée générale tient aussi régulièrement des réunions d'information avec le président ou la présidente en fonction du Groupe des Vingt à propos des activités récentes du Groupe. <p>Depuis la soixantième session, la présidence de l'Assemblée générale, en collaboration avec les personnes qui président les grandes commissions, informe régulièrement les représentants de la société civile du programme de travail de l'Assemblée pour la session en cours (<a href="#">A/61/483</a>, p. 20, et <a href="#">A/62/608</a>, p. 15). Ces échanges sont également possibles dans le cadre des débats thématiques interactifs que la présidence de l'Assemblée générale organise à chaque session.</p>
-----	---	--	--------------------	---

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
32.	60/286, annexe, par. 13	L'Assemblée générale [...] souhaite [...] continuer à coopérer, selon qu'il conviendra, avec les parlements nationaux et régionaux, en particulier par l'intermédiaire de l'Union interparlementaire.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. La présidence de l'Assemblée générale a tenu de nombreuses réunions avec des représentants parlementaires en visite. L'Union interparlementaire participe également en tant qu'observatrice aux travaux de l'Assemblée générale.
<b>H. Dispositions relatives à l'organisation des travaux</b>				
33.	72/313, par. 51 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 45	L'Assemblée générale [...] décide de continuer à réfléchir, dans le cadre du Groupe de travail spécial, à la forme que pourraient prendre et à la portée que pourraient avoir des directives visant à guider les États Membres dans la conduite des campagnes en vue des élections, l'objectif étant de renforcer les normes de transparence et d'équité.	Groupe de travail spécial	À sa soixante-douzième session, le Groupe de travail spécial a décidé de continuer à réfléchir, dans le cadre de ses travaux, à la forme que pourraient prendre et à la portée que pourraient avoir des directives visant à guider les États Membres dans la conduite des campagnes en vue des élections, l'objectif étant de renforcer les normes de transparence et d'équité. Cette réflexion s'est poursuivie durant la soixante-treizième session.
34.	55/285, annexe, par. 19 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 28	Afin d'appliquer pleinement le paragraphe 28 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale est encouragé à recourir davantage à des intermédiaires, selon que de besoin.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
35.	51/241, annexe, par. 27	L'Assemblée générale est l'organe politique le plus élevé de l'Organisation qui ait une composition universelle. L'examen en Assemblée plénière doit être réservé aux questions urgentes et aux questions d'importance politique majeure, compte tenu des paragraphes 1 et 2 de l'annexe I de la résolution 48/264 de l'Assemblée générale.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
36.	51/241, annexe, par. 28	Afin d'assurer systématiquement et dans la transparence la participation des délégations aux débats sur les décisions à prendre au	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. En général, la présidence de l'Assemblée générale fait le point des travaux en séance plénière pour toute question

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		sujet des questions examinées en séance plénière, le Président de l'Assemblée générale fera le point de ces travaux en séance plénière.		présentant une importance ou un intérêt particulier pour les États Membres.
37.	51/241, annexe, par. 29	Le Secrétariat veillera, en consultant le Président, à donner la priorité aux demandes de salle de réunion et de services de conférence visant à faciliter ces consultations.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat.
38.	72/313, par. 39	L'Assemblée générale [...] demande à toutes les personnes présidant ou facilitant des mécanismes intergouvernementaux de faire en sorte que les négociations informelles soient menées pendant les horaires habituels de travail, afin que toutes les missions permanentes aient la possibilité de participer de façon active et constructive aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.	Personnes présidant ou facilitant des mécanismes intergouvernementaux	Disposition appliquée de manière permanente.

### I. Dispositions relatives aux débats thématiques et interactifs

39.	72/313, par. 14 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 15 ; 70/305, par. 12 ; 69/321, par. 12 ; 68/307, par. 10 ; 67/297, par. 7 ; 66/294, par. 7 ; 65/315, par. 6 ; 64/301, par. 5 ; 60/286, annexe, par. 3 ; 59/313, par. 3 a) et 12 ; 58/126, annexe, sect. B, par. 3	L'Assemblée générale [...] reconnaît l'intérêt qu'il y a à consacrer des débats thématiques ouverts et interactifs aux questions d'actualité qui revêtent une importance cruciale pour la communauté internationale, et invite la présidence à organiser des débats de ce type, en étroite consultation avec le Bureau et les États Membres, y compris en ce qui concerne la fréquence de ces débats et l'établissement de leur programme préliminaire, de manière à permettre un niveau de participation suffisant et à ménager le temps nécessaire à des échanges de fond pendant les débats, de sorte	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. La présidence de l'Assemblée générale annonce régulièrement à l'avance son intention d'organiser des débats thématiques interactifs, notamment dans le discours de remerciement prononcé au moment de l'élection à cette fonction. Elle informe ensuite les États Membres par écrit de la formule et de l'ordre du jour des débats thématiques à venir, dont les conclusions sont mises en ligne sur son site Web. La liste des débats thématiques organisés à chaque session peut être consultée sur le site Web de la présidence de l'Assemblée générale.
-----	---	--	------------------------------------	--

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		que toutes les délégations intéressées puissent faire connaître leur position et que puissent en découler, le cas échéant, des résultats concrets et tangibles.		
40.	72/313, par. 16 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 16	L'Assemblée générale [...] prie la présidence de faire porter les réunions de haut niveau exclusivement sur des questions d'actualité qui revêtent une importance cruciale pour la communauté internationale, compte tenu des intérêts de l'ensemble des États Membres et l'accent étant mis sur les groupes les plus vulnérables, tout en souhaitant que les activités de nature strictement sectorielle ou thématique soient confiées aux six grandes commissions.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
41.	72/313, par. 45 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 39	L'Assemblée générale [...] prie la présidence, par souci de transparence, de continuer de joindre au résumé établi à l'issue des débats thématiques de haut niveau organisés par elle la liste des orateurs qui s'y sont exprimés.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.

#### J. Dispositions relatives à la coopération entre les organes principaux

42.	72/313, par. 8 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 8 ; 70/305, par. 8 ; 69/321, par. 8 ; 68/307, par. 8 ; 66/294, par. 10 ; 65/315, par. 9 ; 64/301, par. 7 et 8 ; 60/286, annexe, par. 2 ; 58/126, annexe, sect. A, par. 6 ; 55/285, annexe, par. 21 ; 51/241, annexe, par. 43	L'Assemblée générale [...] réaffirme que la relation entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies est une relation de complémentarité et de renforcement mutuel, conforme à leurs fonctions, responsabilités, pouvoirs et compétences respectifs découlant de la Charte et strictement respectueuse de ceux-ci, et souligne à cet égard qu'il importe de renforcer encore la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les présidents des	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.  Dans sa résolution 72/313, l'Assemblée générale a invité la présidence à continuer de se réunir mensuellement avec le Secrétaire général et la présidence du Conseil de sécurité à des fins de coopération, de coordination et d'échange d'informations sur les questions transversales intéressant les activités de l'Organisation des Nations Unies (par. 91). Des réunions sont tenues régulièrement.
-----	---	--	------------------------------------	--

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		principaux organes et avec le Secrétariat, en particulier le Secrétaire général.		
43.	58/126, annexe, sect. A, par. 5	Il convient que le Président du Conseil de sécurité continue d'informer régulièrement le Président de l'Assemblée sur les travaux du Conseil. Le Président de l'Assemblée peut souhaiter informer les États Membres sur les questions de fond abordées lors de ces rencontres.	Présidence du Conseil de sécurité, présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Les Président(e)s de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité se réunissent tous les mois.
<b>K. Dispositions relatives à l'application et au suivi des résolutions</b>				
44.	74/303, par. 5 <i>Voir également :</i> 73/341, par. 5 ; 72/313, par. 4 ; 71/323, par. 4 ; 70/305, par. 4 ; 69/321, par. 4 ; 68/307, par. 4 ; 67/297, par. 3 ; 66/294, par. 3 ; 65/315, par. 3 ; 64/301, par. 3	L'Assemblée générale [...] décide que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il a présenté à sa soixante-treizième session (A/73/956) et qu'à l'issue de cet examen, il continuera de mettre à jour le tableau, lequel sera annexé au rapport qui lui sera présenté à sa soixante-quinzième session, notamment en indiquant quelles dispositions pertinentes ne sont pas encore appliquées et pour quelles raisons.	Assemblée générale (Groupe de travail spécial)	Disposition appliquée de manière permanente.
45.	73/341, par. 6 <i>Voir également :</i> 72/313, par. 5 ; 71/323, par. 5 ; 70/305, par. 5 ; 69/321, par. 5 ; 68/307, par. 5 ; 67/297, par. 3 ; 66/294, par. 3 ; 65/315, par. 3 ; 64/301, par. 3	L'Assemblée générale [...] prend acte du rapport du Secrétaire général et prie ce dernier de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'a pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de tout manquement, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus	Secrétaire général	Disposition appliquée. Le rapport du Secrétaire général a été publié (voir A/74/704).  L'Assemblée a pris note du rapport dans sa résolution 74/303 (par. 7).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		avant à la soixante-quatorzième session.		
46.	72/313, par. 19 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 19 ; 70/305, par. 15 ; 69/321, par. 15	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de faire savoir aux États Membres, au titre des points de l'ordre du jour correspondants, quels sont les obstacles qui l'ont empêché d'appliquer les dispositions de ses résolutions qui concernent le Secrétariat.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Le Secrétaire général rend compte de tous les aspects de l'application des résolutions dans les rapports qu'il établit conformément aux mandats intergouvernementaux.
47.	59/313, par. 1	L'Assemblée générale [...] souligne que l'application effective des résolutions adoptées par l'Assemblée générale exige une volonté politique.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. La disposition ne prévoit pas de mesure spécifique.
48.	58/126, annexe, sect. A, par. 9	Il conviendrait que les États Membres et le Secrétariat envisagent des initiatives propres à assurer un meilleur suivi de l'application des résolutions de l'Assemblée, par exemple en communiquant en temps voulu des contributions aux rapports du Secrétaire général et en donnant effet à des propositions qui soient de nature à améliorer la suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies.	États Membres, Secrétaire général	Le Secrétaire général adresse régulièrement des communications aux États Membres afin de solliciter des informations pertinentes.

## Thème II : Méthodes de travail

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
<b>A. Dispositions générales relatives au Règlement intérieur de l'Assemblée générale</b>				
49.	72/313, par. 47	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-treizième session, un rapport sur d'autres dates possibles d'ouverture de sa session ordinaire et leurs incidences	Secrétaire général	Le rapport du Secrétaire général intitulé « Ouverture des sessions ordinaires de l'Assemblée générale » (A/73/723) a été publié avant la première réunion du Groupe de travail. L'Assemblée a pris note du

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		financières et logistiques, ainsi que sur les éventuels avantages et inconvénients des différentes options, compte tenu du fait qu'un tel changement n'aurait aucun effet sur l'ouverture du débat général en septembre.		rapport dans sa résolution <a href="#">73/341</a> (par. 38).
50.	<a href="#">73/341</a> , par. 31 Voir également : <a href="#">72/313</a> , par. 61 et 62 ; <a href="#">71/323</a> , par. 54 et 55	L'Assemblée générale [...] réaffirme qu'il faut établir le <i>Journal des Nations Unies</i> dans les six langues officielles, comme le prévoit l'article 55 de son règlement intérieur, et à cet égard, souligne qu'il importe d'enrichir le contenu publié dans les six langues officielles dans le <i>Journal</i> , prie de nouveau le Secrétaire général d'informer le Groupe de travail spécial, une fois par an, des progrès réalisés en la matière, et demande au Secrétariat de continuer de réfléchir à des options n'ayant pas d'incidences sur les coûts à cet égard.	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	<p>À la soixante-douzième session, les États Membres ont examiné le nouveau format et les nouvelles modalités de production et d'édition du <i>Journal des Nations Unies</i> dans le cadre des délibérations du Groupe de travail spécial.</p> <p>Dans sa résolution <a href="#">71/323</a>, l'Assemblée générale a décidé que pendant l'année civile 2018, les rubriques concernant les séances officielles de la journée, les séances officielles à venir et l'aperçu des séances officielles seraient publiées dans le <i>Journal</i> dans les six langues officielles et que les informations figurant dans les autres rubriques du <i>Journal</i> seraient publiées de janvier à août dans les langues qui étaient alors utilisées.</p> <p>Dans sa résolution <a href="#">72/313</a>, l'Assemblée a souligné qu'il importait d'enrichir le contenu publié dans les six langues officielles dans le <i>Journal</i>, prié de nouveau le Secrétaire général d'informer le Groupe de travail spécial, une fois par an, des progrès réalisés en la matière, et demandé au Secrétariat de continuer de réfléchir à des options n'ayant pas d'incidences sur les coûts à cet égard.</p> <p>Un exposé a été présenté au Groupe de travail spécial le 9 avril 2019 (voir la lettre de la Présidente de l'Assemblée générale en date du 18 avril 2019).</p> <p>Il n'y a pas eu d'exposé lors de la soixante-quatorzième session, le dialogue interactif entre le Secrétariat et les missions permanentes ayant été annulé à cause de la pandémie de</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				COVID-19. Le Secrétariat a continué de s'employer à exécuter le mandat. Un exposé a été présenté le 25 mars 2021.
51.	<a href="#">72/313</a> , par. 55	L'Assemblée générale [...] prend note de la mise en service de l'actualisation en temps réel du calendrier des réunions compte tenu de l'annulation et du report de certaines séances, et demande que cette pratique soit maintenue et que de nouvelles améliorations y soient apportées, en particulier la possibilité de s'abonner à des notifications automatiques par point de l'ordre du jour.	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente. Un exposé a été présenté au Groupe de travail spécial le 9 avril 2019 (voir la lettre de la Présidente de l'Assemblée générale en date du 18 avril 2019).
52.	<a href="#">60/286</a> , annexe, par. 24 <i>Voir également :</i> <a href="#">59/313</a> , par. 14	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de publier une version synthétique de son règlement intérieur dans toutes les langues officielles, sur papier et en ligne.	Secrétaire général	Mesure ponctuelle. La version synthétique du Règlement intérieur ( <a href="#">A/520/Rev.19</a> ) est disponible sur papier et en ligne. La version numérique du document <a href="#">A/520/Rev.19</a> a été enrichie de liens hypertextes internes pour faciliter la navigation entre les références renvoyant d'un article du Règlement à un autre.
53.	<a href="#">60/286</a> , annexe, par. 24	L'Assemblée générale [...] prie le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de rendre accessible au public l'information relative aux précédents que les organes intergouvernementaux de l'Organisation ont établis et aux pratiques qu'ils ont adoptées.	Secrétaire général, Bureau des affaires juridiques	Disposition appliquée.
54.	<a href="#">72/313</a> , par. 58 et 59 <i>Voir également :</i> <a href="#">71/323</a> , par. 51 et 52 ; <a href="#">70/305</a> , par. 33 ; <a href="#">68/307</a> , par. 24	L'Assemblée générale [...] prend note avec satisfaction des changements apportés au format, à la production et à l'édition du <i>Journal des Nations Unies</i> , et prie le Secrétariat de continuer à améliorer le <i>Journal</i> conformément aux prescriptions formulées au	Secrétariat, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Le 28 mars 2017, la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a présenté des propositions innovantes en application de la résolution <a href="#">70/305</a> (voir la lettre du Président de l'Assemblée générale en date du 3 avril 2017).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		<p>paragraphe 51 de la résolution 71/323 et de présenter au Groupe de travail spécial, à la soixante-treizième session, les résultats de ces améliorations ;</p> <p>affirme le principe selon lequel le <i>Journal</i> donne un aperçu de toutes les réunions organisées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, demande d'y répertorier les séances par ordre de tenue dans les catégories établies et d'y faire figurer toutes les séances organisées par les États, pour autant que les informations les concernant aient été communiquées au Groupe du <i>Journal</i> en temps voulu, et précise que l'existence de pages Web consacrées aux sessions d'organes ne dispense pas le <i>Journal</i> d'annoncer les manifestations parallèles.</p>		<p>À la soixante et onzième session, les coprésidents de l'Assemblée ont créé un Groupe des Amis du <i>Journal</i> qui a tenu deux réunions. Les consultations se sont poursuivies pendant les négociations relatives au projet de résolution du Groupe de travail spécial, dont les conclusions sont reflétées aux paragraphes 51 à 55 de la résolution 71/323.</p> <p>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le <i>Journal</i> est publié, sur papier et en version numérique rationalisée, conformément aux dispositions du paragraphe 51 de la résolution 71/323, dans laquelle l'Assemblée a pris note avec satisfaction des propositions sans incidence sur les coûts qui avaient été faites par la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à la deuxième réunion thématique du Groupe de travail spécial concernant les changements qui pourraient être apportés au format, à la production et à l'édition du <i>Journal des Nations Unies</i>, notamment la rationalisation et la numérisation de son contenu et la création d'une interface conviviale, et décidé à cet égard que pendant l'année civile 2018, les rubriques concernant les séances officielles de la journée, les séances officielles à venir et l'aperçu des séances officielles seraient publiées dans le <i>Journal</i> dans les six langues officielles.</p> <p>À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a pris note du fait que les États Membres avaient la possibilité d'annoncer leurs manifestations parallèles dans une section prévue à cet effet de la version numérique du <i>Journal des Nations Unies</i> (résolution 72/313, par. 41).</p> <p>Un exposé a été présenté au Groupe de travail spécial le 9 avril 2019 (voir la lettre de la Présidente de</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				l'Assemblée générale en date du 18 avril 2019).
55.	72/313, par. 60 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 53	L'Assemblée générale [...] demande à tous les organes intergouvernementaux compétents de continuer de passer en revue les résumés de leurs réunions ainsi que les autres avis qui sont publiés dans le <i>Journal</i> pour en déterminer l'utilité, et de prendre les mesures nécessaires en vue de rationaliser encore davantage le format du <i>Journal</i> .	Grandes commissions, organes subsidiaires de l'Assemblée générale, Conseil économique et social, Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière permanente.
56.	72/313, par. 34 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 32	L'Assemblée générale [...] rappelle également l'article 72 de son règlement intérieur et demande que, le cas échéant, le temps de parole soit strictement respecté par tous les orateurs s'exprimant dans son enceinte, sans perdre de vue que les orateurs doivent tous avoir les mêmes chances de s'exprimer dans les limites du temps imparti, ainsi que le prévoit son règlement intérieur.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente.
57.	72/313, par. 35 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 33	L'Assemblée générale [...] invite de nouveau les présidents de ses réunions et des conférences des Nations Unies, en particulier dans les situations où il y a très peu de temps de disponible pour les débats, à envisager de recommander l'utilisation d'une formule du type « en vos titres et qualités respectifs », l'idée étant que les participants s'abstiennent d'énoncer les expressions protocolaires habituelles lors de leurs interventions.	Présidence de l'Assemblée générale, personnes qui président les réunions, États Membres	Disposition appliquée de manière permanente.
58.	71/323, par. 46	L'Assemblée générale [...] décide [...] de modifier l'article 92 de son règlement	Secrétaire général	Disposition appliquée (voir <a href="#">A/520/Rev.19</a> ).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		intérieur en en supprimant la seconde phrase.		
<b>B. Dispositions relatives à l'organisation des séances : plénière, Bureau, grandes commissions</b>				
59.	<a href="#">72/313</a> , par. 53	L'Assemblée générale [...] prend note de la pratique instaurée pour la procédure de dénombrement des suffrages exprimés au scrutin secret, qui n'autorise aucun téléphone portable ni appareil de communication électronique dans la salle où se déroule le dénombrement, de manière à garantir la confidentialité du scrutin et l'intégrité du secret du vote, et demande que cette pratique soit maintenue.	Secrétariat, États Membres (scrutateurs)	Disposition appliquée de manière permanente.
60.	<a href="#">71/323</a> , par. 47	L'Assemblée générale [...] décide en outre que les noms des candidats aux élections qui se tiennent dans son enceinte ou dans les grandes commissions doivent être communiqués au Secrétariat, si possible au moins 48 heures avant le scrutin, sauf dispositions contraires prévues par des règles bien précises régissant les élections concernées, et que ces noms doivent être imprimés sur les bulletins de vote, étant entendu qu'il faut garder de la place sur les bulletins de vote pour y inscrire d'autres noms, le cas échéant.	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée. Dans sa résolution <a href="#">72/313</a> , l'Assemblée générale s'est félicitée de la bonne application des paragraphes 47 et 48 de la résolution <a href="#">71/323</a> relatifs à la conduite des élections dans son enceinte et dans ses grandes commissions (par. 52).
61.	<a href="#">71/323</a> , par. 48	L'Assemblée générale [...] décide que, afin de préserver la dignité dans son enceinte comme dans ses grandes commissions, il ne peut être distribué le jour du scrutin, dans la salle de l'Assemblée générale ou celle où se réunit sa commission, autre chose qu'une seule page	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Dans sa résolution <a href="#">72/313</a> , l'Assemblée générale s'est félicitée de la bonne application des paragraphes 47 et 48 de la résolution <a href="#">71/323</a> relatifs à la conduite des élections dans son enceinte et dans ses grandes commissions (par. 52).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		d'informations concernant chaque candidat.		
62.	71/323, par. 42 <i>Voir également :</i> 70/305, par. 29	L'Assemblée générale [...] décide également que, sans préjudice des questions d'accessibilité, pour toutes ses séances plénières y compris celles des réunions de haut niveau, la disposition des places suivra l'ordre alphabétique anglais, en commençant par le nom du pays choisi par tirage au sort chaque année et en évitant de faire des distinctions entre les États Membres fondées sur le rang du chef de la délégation.	Présidence de l'Assemblée générale, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente.
63.	73/341, par. 33, 34, 36 et 37	<p>33. [L'Assemblée générale] décide que pour toutes ses séances et celles de ses organes subsidiaires, les dispositions décrites ci-après devraient être prises pour que les représentantes et représentants en situation de handicap disposent de places accessibles :</p> <p>a) lorsqu'une délégation fait une demande de place accessible, l'attribution des places dans une salle de réunion donnée est modifiée de sorte que la délégation qui a fait la demande puisse disposer de la place accessible la plus proche de celle qu'elle occupe conformément à l'ordre établi pour chaque session de l'Assemblée générale ; les autres délégations se décalent d'une place ;</p> <p>b) si plusieurs demandes de place accessible sont présentées, les délégations qui en ont fait la demande prendront les places accessibles les plus proches des places qu'elles occupent conformément à l'ordre établi</p>	Secrétariat, États Membres (Assemblée générale et autres organes principaux de l'Organisation et leurs organes subsidiaires)	Disposition appliquée de manière permanente.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		<p>pour chaque session de l'Assemblée ; les autres délégations se décalent du nombre de places correspondant, en tenant compte des places réattribuées aux délégations qui en ont fait la demande.</p> <p>34. [Elle] demande à cet égard au Secrétariat d'informer dès que possible les États Membres de toute modification apportée à l'attribution des places dans les salles de conférence.</p> <p>36. [Elle] invite les autres organes principaux de l'Organisation et leurs organes subsidiaires à faire des aménagements semblables à ceux énoncés aux paragraphes 33 et 34 de la présente résolution, pour les séances qu'ils tiennent.</p> <p>37. [Elle] prie le Secrétariat de porter cette décision à l'attention de tout État, organisation ou entité souhaitant organiser une réunion à l'Organisation, et encourage les États, organisations et entités concernés à prendre des dispositions pour attribuer les places accessibles selon les modalités énoncées aux paragraphes 33 et 34 de la présente résolution.</p>		
64.	<p><a href="#">72/313</a>, par. 44</p> <p><i>Voir également :</i></p> <p><a href="#">71/323</a>, par. 38 ;  <a href="#">70/305</a>, par. 26 ;  <a href="#">69/321</a>, par. 27 ;  <a href="#">68/307</a>, par. 18 ;  <a href="#">67/297</a>, par. 18 ;  <a href="#">66/294</a>, par. 20 ;  <a href="#">65/315</a>, par. 16</p>	<p>L'Assemblée générale [...] invite de nouveau sa présidence et celle des grandes commissions, en consultation avec le Bureau et les États Membres, ainsi que le Secrétaire général, à mieux coordonner l'organisation des réunions, y compris les réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau, afin d'en optimiser le</p>	<p>Présidence de l'Assemblée générale, présidence des grandes commissions, États Membres, Secrétaire général</p>	<p>Disposition appliquée de manière permanente.</p> <p>Le Président de l'Assemblée à sa soixante-douzième session a décidé que la Représentante permanente du Ghana dirigerait les consultations informelles sur le projet de décision de l'Assemblée générale concernant les réunions de haut niveau de l'Assemblée en septembre 2019 (soixante-quatorzième session). À la 110<sup>e</sup> séance plénière de sa soixante-</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		<p>caractère interactif, l'efficacité et l'échelonnement tout au long de la session, et d'envisager les moyens de réduire le nombre de manifestations de haut niveau qui se tiennent pendant le débat général.</p>		<p>douzième session, le 6 août 2018, l'Assemblée a décidé de transmettre à sa soixante-treizième session le projet de décision, pour suite à donner (voir décision 72/559). À la 52<sup>e</sup> séance plénière de sa soixante-treizième session, le 13 décembre 2018, l'Assemblée, sur la proposition de sa présidente, a adopté le projet de décision, tel que révisé oralement (voir décision 73/522).</p> <p>Le Secrétariat joue un rôle dynamique en fournissant, comme il le lui a été demandé, des conseils lors des consultations sur les réunions plénières de haut niveau, débats thématiques de haut niveau et autres manifestations prévues non loin de la date de la tenue du débat général, afin d'en optimiser la programmation et la répartition. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences tient les États Membres régulièrement informés également des dispositions prises en vue du débat général à venir et d'autres réunions de haut niveau convoquées aux alentours de cette date.</p> <p>Par ailleurs, le Cabinet du Secrétaire général a adopté un mécanisme interne de coordination des initiatives émanant des départements et bureaux du Secrétariat ainsi que des organismes, fonds et programmes des Nations Unies.</p> <p>Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences tient les hauts responsables des autres départements régulièrement informés des enseignements retenus et des pratiques optimales en matière d'organisation et de programmation des réunions de haut niveau.</p>
65.	<p><a href="#">70/305, par. 19</a> <i>Voir également :</i></p>	<p>L'Assemblée générale [...] se félicite que les membres non permanents du Conseil de sécurité et les membres du Conseil économique et social</p>	<p>Assemblée générale</p>	<p>Disposition devant être appliquée de manière permanente. Disposition appliquée pour la première fois à la soixante-dixième session (élection des membres du Conseil économique</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	69/321, par. 21 ; 68/307, par. 17 ; 67/297, par. 17	soient élus six mois environ avant leur entrée en fonctions, se félicite également de la note du Président du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci invite les membres élus au Conseil à assister à certaines de ses réunions et activités à compter du 1 <sup>er</sup> octobre précédant immédiatement le début de leur mandat, et se félicite en outre de ce qui est fait pour offrir aux membres élus, en temps opportun, des occasions de se préparer à exercer leur mandat au Conseil de sécurité.		et social le 14 juin 2016 ; élection de membres non permanents du Conseil de sécurité le 28 juin 2016).  Dans sa résolution 72/313, l'Assemblée générale a salué les efforts qui étaient faits pour donner aux membres élus du Conseil de sécurité les moyens de préparer leur mandat et s'est félicitée de la note du Président du Conseil dans laquelle le Conseil invitait les membres élus à participer à titre d'observateur à certaines de ses séances et activités à compter du 1 <sup>er</sup> octobre précédant immédiatement le début de leur mandat (par. 26).
66.	72/313, par. 9 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 9 ; 70/305, par. 9 ; 69/321, par. 9 ; 66/294, par. 9 ; 65/315, par. 8	L'Assemblée générale [...] rappelle la pratique voulant que le Secrétaire général la tienne régulièrement informée, à l'occasion de réunions informelles, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes, y compris sa participation à des réunions et manifestations internationales organisées en dehors de l'Organisation des Nations Unies, et invite le Secrétaire général à continuer de ce faire.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Le Secrétaire général tient les États Membres régulièrement informés, dans le cadre des séances plénières informelles de l'Assemblée générale, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes. Ainsi, à la soixante-quinzième session, il a informé l'Assemblée générale de ses priorités pour 2021 le 28 janvier 2021, de l'Appel à l'action en faveur des droits humains le 24 février 2021 et de la situation en République arabe syrienne, y compris des faits nouveaux concernant l'application de la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité, la situation humanitaire et les droits humains, le 30 mars 2021, conformément à la résolution 75/193 (par. 56).
67.	72/313, par. 33 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 31 ; 70/305, par. 24 ; 69/321, par. 25	L'Assemblée générale [...] rappelle les articles 153 et 154 de son règlement intérieur et engage les présidents des grandes commissions et le Secrétaire général à veiller, dans le cadre de leur mandat, au respect des dispositions qui y sont énoncées.	Présidence des grandes commissions, Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
68.	59/313, par. 11	L'Assemblée générale [...] engage vivement tous les présidents de séance de l'Assemblée générale à ouvrir les séances à l'heure.	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournit périodiquement aux personnes qui président les séances des statistiques sur les incidences financières de l'application de cette disposition (A/61/483, p. 19, et A/62/608). Dans sa résolution 72/313, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les présidents et États Membres de respecter scrupuleusement l'heure prévue d'ouverture de ses séances et de celles de ses organes subsidiaires (par. 38).
69.	58/316, annexe, par. 1 b)	À compter de sa cinquante-neuvième session, les réunions plénières de l'Assemblée générale se tiendront normalement les lundis et jeudis.	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente dans la mesure du possible.
70.	58/126, annexe, sect. B, par. 2	Les travaux des grandes commissions de l'Assemblée gagneraient peut-être à être organisés en deux périodes de fond par session. Afin de permettre à l'Assemblée d'envisager des changements en la matière, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, le Secrétaire général est prié de soumettre, le 1 <sup>er</sup> février 2004 au plus tard, plusieurs options à l'examen du Bureau, compte tenu des exigences des organes intergouvernementaux intéressés et des différents lieux où ils se réunissent, ainsi que du cycle budgétaire.	Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a fait distribuer une note intitulée « Options pour l'établissement d'un nouveau calendrier pour les travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.3), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session (A/61/483, p. 12, et A/62/608, p. 7).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
<b>C. Dispositions relatives au débat général</b>				
71.	71/323, par. 41 <i>Voir également :</i> 70/305, par. 28	L'Assemblée générale [...] décide que, suffisamment longtemps avant l'ouverture de chaque session ordinaire ou extraordinaire, le Secrétariat, notamment les services du protocole et de la sécurité, s'entretiendront avec tous les États Membres sur tous les aspects de l'organisation du débat de haut niveau du débat général et de toutes autres activités nécessitant des dispositions particulières.	Secrétariat (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Département de la sûreté et de la sécurité)	Disposition appliquée de manière permanente. Le Secrétariat informe régulièrement les États Membres sur les modalités d'organisation du débat général. En outre, il publie une note d'information avant l'ouverture du débat de haut niveau annuel.
72.	72/313, par. 46 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 40 ; 70/305, par. 27 ; 69/321, par. 28 ; 68/307, par. 19 ; 57/301, par. 2 ; 51/241, annexe, par. 19 et 20 a)	L'Assemblée générale [...] souhaite que les réunions de haut niveau se tiennent durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle consistant à tenir une réunion de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions.	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Les débats de haut niveau, notamment thématiques, organisés par la présidence de l'Assemblée générale ont généralement lieu pendant les six premiers mois de l'année (c'est-à-dire durant la reprise de la session).
73.	72/313, par. 40 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 34	L'Assemblée générale [...] décide de continuer de réfléchir à la façon de rationaliser le nombre de manifestations parallèles qui ont lieu en marge du débat général de haut niveau, en gardant à l'esprit la nécessité que les règles de la bienséance y soient respectées, et de renforcer la pertinence de celui-ci, et préconise que les manifestations parallèles tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies aient lieu en dehors des heures où le débat général s'y déroule.	Groupe de travail spécial, États Membres	Disposition appliquée de manière permanente.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
74.	51/241, annexe, par. 20 b) à e)	<p>La liste des orateurs devant intervenir durant le débat général sera établie en fonction des principes suivants :</p> <p>b) Les États Membres seront invités à indiquer trois choix en ce qui concerne le moment où ils préféreraient prendre la parole ;</p> <p>c) Les États Membres désireux d'organiser des réunions de groupe ou de participer à de telles réunions durant la période du débat général seront encouragés à coordonner leur choix et à indiquer clairement leurs préférences ;</p> <p>d) Le Secrétariat sera prié d'établir la liste des orateurs compte tenu des traditions et des préférences indiquées afin de satisfaire au mieux les États Membres ;</p> <p>e) La liste quotidienne des orateurs sera épuisée et aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail.</p>	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. La liste est établie en fonction des préférences qui ont été émises, de la tradition ou de critères internes (demande écrite de la part d'un État Membre, niveau de représentation, tour de parole précédent, représentation équilibrée des femmes et des hommes et répartition géographique).
75.	72/313, par. 15	L'Assemblée générale [...] recommande à cet égard, sauf décision contraire, de ne prévoir aucun débat sur d'autres points de l'ordre du jour lors des journées consacrées au débat général.	Assemblée générale, Secrétaire général, États Membres	Disposition appliquée de manière permanente.

#### **D. Dispositions relatives à la conduite des débats : limitation du temps de parole**

76.	59/313, par. 10	L'Assemblée générale [...] décide que, pour les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances de ses grandes commissions, le temps de parole sera limité conformément aux articles 72	États Membres, Secrétaire général, présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat, la présidence de l'Assemblée générale et les États Membres, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.
-----	-----------------	--	---	---

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		et 114 de son règlement intérieur.		
77.	59/313, par. 13	L'Assemblée générale [...] invite les délégations qui souscrivent à une déclaration faite au nom d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toute intervention subsidiaire prononcée au nom de leur pays à des points qui n'ont pas été suffisamment traités dans ladite déclaration, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.
78.	51/241, annexe, par. 22	En dehors du débat général, le temps de parole en séance plénière et dans les grandes commissions sera limité à 15 minutes.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Disposition devant être appliquée par les États Membres, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.

#### E. Dispositions relatives aux technologies modernes

79.	73/341, par. 32 <i>Voir également :</i> 72/313, par. 54 71/323, par. 49 ; 70/305, par. 32 ; 69/321, par. 31 ; 68/307, par. 20 ; 67/297, par. 20 et 21 ; 66/294, par. 15 et 23 ; 64/301, par. 19	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétariat de continuer à améliorer, à harmoniser et à fédérer les services électroniques fournis aux États Membres sur le portail e-deleGATE en vue de créer pour les représentantes et représentants un espace de travail en ligne complet, l'objectif étant de faire des économies, de réduire l'empreinte écologique et d'améliorer la diffusion des documents.	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente.  Les documents des organes délibérants de l'ONU sont accessibles par voie électronique en passant par le service d'abonnement électronique du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à l'adresse <a href="http://undocs.org/fr">http://undocs.org/fr</a> . Les documents des organes délibérants publiés chaque jour au Siège sont accessibles au moyen des flux RSS sur un ordinateur ou un appareil portable.  À la soixante-douzième session, l'Assemblée s'est félicitée de la publication de versions électroniques tenues à jour du Livre bleu, des Pages blanches et des Pages jaunes (résolution 72/313, par. 57).  Les services à l'usage des délégations, pour les réunions plénières comme pour celles des six grandes commissions, sont centralisés grâce au portail e-
-----	--	---	-------------------------------	--

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				<p>deleGATE. C'est notamment le cas de eSpeakers, de eSponsorship, de e-List of participants et de CandiWeb. Le portail e-deleGATE facilite donc l'accès à la documentation d'avant session, de session et d'après session pour ces réunions.</p> <p>Il donne également accès à l'ensemble de la correspondance officielle de l'Organisation adressée aux États Membres.</p> <p>Au sein des grandes commissions, les délégations tirent de plus en plus parti de la possibilité qui leur est donnée de diffuser leurs déclarations par voie électronique et de donner lecture d'une version abrégée de leur déclaration.</p>
80.	<a href="#">72/313</a> , par. 36	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétariat d'assurer l'accès, par l'intermédiaire du portail e-deleGATE, aux listes provisoires d'orateurs s'exprimant aux réunions et conférences de l'Organisation des Nations Unies, avant la fin du jour ouvrable qui précède ces réunions ou conférences.	Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente. Les listes provisoires d'orateurs s'exprimant aux réunions de l'Assemblée générale, des grandes commissions et organes subsidiaires de celle-ci ainsi que du Conseil économique et social et des organes subsidiaires de celui-ci qui utilisent le portail e-deleGATE sont généralement distribuées par courrier électronique au plus tard la veille de la réunion.
81.	<a href="#">72/313</a> , par. 42 <i>Voir également :</i> <a href="#">71/323</a> , par. 36	L'Assemblée générale [...] décide que le dialogue interactif complet entre les missions permanentes et le Secrétariat se tenant dans le cadre du Groupe de travail spécial, comme le prévoit le paragraphe 10 de la résolution <a href="#">71/323</a> , sera diffusé sur le Web, à l'instar de son débat général et de ses réunions thématiques.	Département de la communication globale	Disposition appliquée de manière permanente.
82.	<a href="#">71/323</a> , par. 35	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétariat de prévoir un outil qui permette aux États Membres et aux organismes des Nations Unies de télécharger et de publier des informations sur les	Secrétariat	Dans sa résolution <a href="#">72/313</a> , l'Assemblée a pris note du fait que les États Membres avaient la possibilité d'annoncer leurs manifestations parallèles dans une section prévue à cet effet de la

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		manifestations parallèles qu'ils organisent au Siège de l'Organisation tout au long de l'année.		version numérique du Journal des Nations Unies (par. 41).
83.	<a href="#">71/323</a> , par. 50	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétariat d'étudier les moyens de mettre à jour en temps réel le calendrier des réunions compte tenu de l'annulation et du report de certaines séances, comme cela se fait actuellement sur les écrans au Siège de l'Organisation, grâce à une application conviviale pour appareils électroniques, et de présenter les options en présence au Groupe de travail spécial à sa soixante-douzième session.	Secrétariat	Disposition appliquée.
84.	<a href="#">70/305</a> , par. 18 <i>Voir également :</i> <a href="#">69/321</a> , par. 20	L'Assemblée générale [...] prie à nouveau le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Plan des conférences », des renseignements concernant la raison pour laquelle les coûts supplémentaires afférents à l'utilisation des services de conférence du Siège de l'Organisation pendant les heures de travail sont actuellement à la charge des États Membres.	Secrétaire général	Disposition appliquée (voir <a href="#">A/71/116</a> , par. 19).
85.	<a href="#">66/294</a> , par. 24 <i>Voir également :</i> <a href="#">65/315</a> , par. 19 ; <a href="#">64/301</a> , par. 21 ; <a href="#">63/309</a> , par. 9 ; <a href="#">60/286</a> , annexe, par. 28 ; <a href="#">59/313</a> , par. 15 ; <a href="#">55/285</a> , annexe, par. 24 a)	L'Assemblée générale [...] décide que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner les moyens de rendre les scrutins plus rapides, plus efficaces et plus sûrs, en insistant de nouveau sur la nécessité d'en garantir la crédibilité, la fiabilité et la confidentialité, et demande au Secrétariat de l'informer de toute nouvelle avancée technologique en la matière,	Secrétariat, Assemblée générale (Groupe de travail spécial)	Le Groupe de travail spécial est informé périodiquement par le Secrétariat des nouvelles avancées technologiques. Pendant la soixante-treizième session, le Groupe de travail spécial a entendu le Bureau de l'informatique et des communications au cours de consultations.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		étant entendu qu'elle se prononcera en séance plénière sur l'adoption de tout nouveau système de vote.		
86.	63/309, par. 7	L'Assemblée générale [...] demande aux États Membres de répondre à l'examen annuel lancé par la Division des réunions et des services de publication du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences relativement à la diffusion de documents sur papier aux missions, en tenant compte des économies et de la réduction de l'impact environnemental qui peuvent en résulter, afin d'améliorer la qualité et la diffusion de ces documents.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Les États Membres ont répondu favorablement à l'examen annuel lancé par la Division des réunions et des services de publication, ce qui s'est traduit par une réduction des demandes de documents des organes délibérants sur support papier et par une augmentation du nombre de demandes d'e-abonnement aux exemplaires numériques des documents.
87.	55/285, annexe, par. 24 b) et c)	Vu l'unanimité en la matière, le Secrétaire général est prié de présenter à l'Assemblée générale pour examen diverses propositions : b) Installation de matériel informatique dans les grandes salles de conférence du Siège, pour permettre aux membres des délégations et aux fonctionnaires du Secrétariat d'accéder au Système de diffusion électronique des documents et aux autres bases de données de l'Organisation ainsi qu'à Internet, de consulter sur écran le texte des déclarations et des rapports et, dans ce dernier cas, d'accéder aux textes dans toutes les langues officielles ; c) Toutes propositions concernant d'autres domaines d'activité de l'Assemblée où l'utilisation des technologies modernes, en particulier des technologies de l'information, contribueraient à renforcer l'efficacité des	Secrétaire général	Disposition appliquée. Le Système de diffusion électronique des documents est à présent parfaitement opérationnel. Par ailleurs, la section « eStatements » du <i>Journal des Nations Unies</i> , qui a remplacé le portail PaperSmart, permet d'accéder électroniquement aux textes de déclarations des États Membres. À l'instar du Système de diffusion électronique des documents, le <i>Journal</i> et plusieurs sites Web permettent d'accéder électroniquement aux rapports et aux documents destinés aux organes délibérants dans toutes les langues officielles.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		méthodes de travail de l'Assemblée.		
88.	51/241, annexe, par. 45	Le Secrétaire général est prié d'appliquer en matière d'informatique un plan offrant diverses options qui permette à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et au grand public d'accéder directement aux documents et aux informations pertinentes des Nations Unies. À moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, les documents sur papier continueront d'être distribués aux missions permanentes, selon leurs besoins. S'il convient de saluer les progrès accomplis par le Groupe de travail spécial à composition non limitée du Conseil économique et social sur l'informatique, de nouveaux efforts pourraient être déployés, dans des délais spécifiés, pour harmoniser et améliorer les systèmes d'information des Nations Unies. Une assistance sera fournie à tous les pays, en particulier les pays en développement, pour qu'ils utilisent pleinement ces outils. Il conviendrait de prendre les dispositions voulues pour former les délégations en ce sens. Dans toute la mesure possible, il faudra également prévoir plus de moyens dans les locaux de l'Organisation pour que les délégations puissent se servir de ces outils. Les documents et informations pertinentes devraient être disponibles en ligne dans toutes les langues officielles de l'Organisation.	Secrétaire général	Disposition appliquée. Le Système de diffusion électronique des documents est pleinement opérationnel et accessible. En sus de la diffusion par voie électronique, des documents sur papier continuent d'être distribués aux missions permanentes qui en font la demande. En ce qui concerne le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique du Conseil économique et social, c'est en 2011 que le Conseil a été saisi d'un rapport sur la question pour la dernière fois. À cette époque, le Conseil a pris acte du rapport, mais aucune proposition ne lui a été présentée pour examen. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour pour la dernière fois en 2012. Le Conseil économique et social n'a été saisi d'aucun document ni d'aucune proposition pour examen.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
89.	51/241, annexe, par. 46	Le Secrétaire général est encouragé à faire figurer dans son rapport sur l'exécution des mandats des informations sur l'effet des améliorations technologiques en comparant les résultats obtenus et les objectifs recherchés.	Secrétaire général	Voir les observations formulées au sujet des dispositions 87 et 88 ci-dessus.

#### F. Dispositions relatives à la documentation : résolutions (voir également partie I)

90.	66/294, par. 21 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 17	L'Assemblée générale [...] engage les États Membres, les organes de l'Organisation et le Secrétariat à se consulter sur le regroupement des documents, afin d'éviter que certaines tâches soient effectuées en double, et à s'efforcer, en faisant preuve de la plus grande discipline possible, de veiller à ce que les résolutions, rapports et autres documents qu'ils établissent soient concis, notamment en renvoyant aux documents antérieurs plutôt que d'en reproduire la teneur, et de s'en tenir aux principaux thèmes.	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente. Cette question est fréquemment examinée par divers organes intergouvernementaux.
-----	---	--	----------------------------------	---

#### G. Dispositions relatives à la documentation : regroupement des rapports

91.	60/286, annexe, par. 29 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 16 ; 58/316, annexe, par. 6 c) ; 58/126, annexe, sect. B, par. 7	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de continuer à appliquer les mesures énoncées au paragraphe 20 de sa résolution 57/300 relatif au regroupement des rapports, et au paragraphe 6 de l'annexe à sa résolution 58/316 relatif à la documentation.	Secrétaire général	En application de la disposition énoncée dans la résolution 57/300, le Secrétariat a publié une note intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7).  Depuis que cette résolution a été adoptée, un certain nombre de rapports de synthèse ont été établis dans les cas opportuns (A/61/483, p. 21, et A/62/608).  Les grandes commissions examinent régulièrement la question du regroupement de la documentation, notamment lors de l'examen de leurs méthodes de travail dans le cadre de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.
92.	59/313, par. 16 <i>Voir également :</i>	À la lumière de sa décision au paragraphe 7 de la section B	Secrétaire général	En application de la disposition énoncée dans la résolution 57/300, le

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	58/316, annexe, par. 6	de l'annexe à la résolution 58/126, selon laquelle il conviendrait de réduire l'imposante quantité de documents dont l'Assemblée générale est saisie, le Secrétaire général est prié de :  a) Mettre à jour la note du Secrétariat intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7), compte tenu des dispositions de la présente résolution ;  b) Soumettre la note du Secrétariat mise à jour au Bureau pour examen, lors de discussions ouvertes, afin que celui-ci puisse faire des recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.		Secrétariat a publié une note intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7). Cette note n'a pas été actualisée car la proposition d'actualisation n'a pas été avalisée par les États Membres.
93.	55/285, annexe, par. 16	Lors de l'établissement du mémoire annuel concernant l'application des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, le secrétariat de l'Assemblée, en consultation avec les départements organiques du Secrétariat, devrait chercher à développer des synergies et s'efforcer de fusionner les rapports.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. Le mémoire annuel concernant l'application des résolutions comprend un paragraphe sur la nécessité de s'efforcer de fusionner les rapports.

#### H. Dispositions relatives à l'établissement et à la publication des rapports

94.	66/294, par. 21 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 18 ; 49/221 B, par. 6 c)	L'Assemblée générale [...] demande [aux États Membres, aux organes de l'Organisation et au Secrétariat] de respecter les dates limites de soumission des documents afin que ceux-ci puissent être traités dans les temps, avant d'être soumis à l'examen des organes intergouvernementaux.	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente. Pour donner suite à cette demande, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a conclu avec le Secrétaire général un accord qui prévoit une tolérance zéro pour le retard dans la soumission des documents (A/61/483 et A/62/608).
-----	---	--	----------------------------------	--

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
95.	55/285, annexe, par. 18	Le Secrétaire général est invité à formuler de nouvelles suggestions quant aux moyens d'accélérer l'établissement des rapports et de rationaliser l'organisation des réunions. Le Secrétaire général tiendra le Président de l'Assemblée générale et le Bureau régulièrement informés de la situation dans ce domaine, tout au long des sessions de l'Assemblée.	Secrétaire général	Le Secrétaire général continue de faire des recommandations dans ses mémorandums sur l'organisation des travaux de l'Assemblée, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (voir par exemple le mémorandum le plus récent, publié sous la cote <a href="#">A/BUR/75/1</a> ).
96.	59/313, par. 17	L'Assemblée générale [...] encourage les États Membres qui ont besoin d'informations additionnelles à demander qu'elles leur soient communiquées oralement ou, si elles le sont par écrit, sous la forme de fiches d'information, d'annexes, de tableaux ou sous d'autres formes analogues, et les invite à suivre plus systématiquement cette pratique.	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres.
97.	55/285, annexe, par. 17	Lorsque, en vertu de résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres ou les organismes des Nations Unies sont invités à présenter leurs vues ou à fournir des informations, ils devraient s'attacher à le faire dans les délais prescrits.	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres.

#### I. Dispositions relatives au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

98.	55/285, annexe, par. 14 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 7	En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale, après que l'Assemblée aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, évaluera l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à ce rapport, pour	Présidence de l'Assemblée générale	Il est d'usage que le Secrétaire général présente son rapport au début du débat général. La présidence de l'Assemblée générale fait donc part de son évaluation au terme du débat général. Tout autre bilan fait par la présidence est présenté après les séances plénières de l'Assemblée générale.
-----	--	---	------------------------------------	--

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles décisions en la matière.		
99.	51/241, annexe, par. 4	L'introduction [du] rapport [du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation] devrait consister en un résumé de synthèse faisant ressortir les principales questions.	Secrétaire général	Disposition appliquée par le Secrétariat. L'introduction du rapport sur l'activité de l'Organisation est présentée sous la forme d'un résumé faisant ressortir les principales questions.
100.	51/241, annexe, par. 5 <i>Voir également :</i> 55/285, annexe, par. 13	Dans le corps du rapport, l'exposé doit être complet, éclairant et analytique, afin que les États Membres puissent déterminer, notamment lorsqu'ils examineront le rapport, dans quelle mesure les activités prescrites par l'Assemblée générale ont été exécutées et fixer un ordre de priorité pour les principales questions politiques, économiques et sociales, administratives et financières inscrites à l'ordre du jour.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat.
101.	51/241, annexe, par. 6 <i>Voir également :</i> 55/285, annexe, par. 13	Le rapport devra comprendre un chapitre ayant un caractère prospectif, où seront exposés les buts précis que le Secrétariat se fixe pour l'année à venir dans le contexte du plan de travail de l'Organisation portant sur cette période, compte tenu du plan à moyen terme et du fait que c'est aux États Membres qu'il incombe de fixer l'ordre des priorités.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat.
102.	51/241, annexe, par. 9 <i>Voir également :</i> 55/285, annexe, par. 13	Le rapport [du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation] comportera notamment une annexe analytique concise présentant dans le détail le coût des grands programmes et activités de tous les organismes des Nations Unies, situés à New York ou	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		ailleurs, conformément à leurs mandats, pour donner aux États Membres une meilleure vue d'ensemble des questions traitées par l'ensemble du système.		
103.	51/241, annexe, par. 3	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devrait être disponible dans toutes les langues officielles de l'Organisation 30 jours au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale afin de pouvoir être dûment examiné.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. À la soixante-quinzième session, le rapport a été publié le 24 juillet 2020.
104.	51/241, annexe, par. 7	Le rapport [du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation] sera examiné en Assemblée plénière immédiatement après le débat général.	Secrétaire général, États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. Le rapport est examiné en séance plénière immédiatement après le débat général.
105.	51/241, annexe, par. 10	Le Secrétaire général présentera oralement le rapport au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétaire général. Ce dernier présente oralement le rapport au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».
106.	73/341, par. 17	L'Assemblée générale [...] prie sa présidence de revoir le calendrier de ses séances plénières consacrées à l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation et du rapport du Conseil de sécurité, en étroite collaboration avec le Secrétaire général et la présidence du Conseil de sécurité, afin que les discussions sur ces rapports importants ne se déroulent pas de manière superficielle.	Présidence de l'Assemblée générale, Secrétaire général	À la soixante-quatorzième session, les séances plénières consacrées à l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ont été tenues les 22 et 23 janvier 2020, au lieu de l'être immédiatement après le débat général comme prévu au paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241 de l'Assemblée générale (voir A/74/PV.54, A/74/PV.55 et A/74/PV.56). À la 54 <sup>e</sup> séance plénière, le 22 janvier 2020, le Secrétaire général a fait une déclaration, dans laquelle il a exposé ses priorités pour 2020. La séance plénière formelle a ensuite été suspendue, et une séance informelle de questions-réponses a eu lieu (voir les lettres du Président de

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				<p>l'Assemblée générale en date des 6 et 14 janvier 2020).</p> <p>À la soixante-quinzième session, les séances plénières consacrées à l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation se sont tenues les 28 et 29 janvier 2021 (voir <a href="#">A/75/PV.51</a>, <a href="#">A/75/PV.51 (Resumption 1)</a> et <a href="#">A/75/PV.52</a>). À la 51<sup>e</sup> séance plénière, le 28 janvier 2021, le Secrétaire général a fait une déclaration, dans laquelle il a exposé ses priorités pour 2021. La séance plénière formelle a ensuite été suspendue, et une séance informelle de questions-réponses a eu lieu (voir la lettre du Président de l'Assemblée générale en date du 22 janvier 2021).</p>

#### J. Dispositions relatives à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

107.	<p><a href="#">73/341</a>, par. 29</p> <p><i>Voir également :</i></p> <p><a href="#">72/313</a>, par. 27 ;</p> <p><a href="#">71/323</a>, par. 26 ;</p> <p><a href="#">70/305</a>, par. 20 ;</p> <p><a href="#">69/321</a>, par. 22 ;</p> <p><a href="#">68/307</a>, par. 16 ;</p> <p><a href="#">67/297</a>, par. 15 ;</p> <p><a href="#">66/294</a>, par. 18 ;</p> <p><a href="#">65/315</a>, par. 14 ;</p> <p><a href="#">64/301</a>, par. 18 ;</p> <p><a href="#">63/309</a>, par. 6 ;</p>	<p>L'Assemblée générale [...] souligne qu'elle devrait, à sa soixante-quatorzième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la matière, lors de sa soixante-quatorzième session.</p>	<p>États Membres (Assemblée générale), grandes commissions</p>	<p>Disposition appliquée de manière permanente. À la soixante-dixième session, la Deuxième Commission a entrepris de tenir des consultations sur la revitalisation de ses travaux. De son côté, le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session a nommé un groupe de facilitateurs chargé de trouver un accord, en concertation avec les États Membres, sur l'alignement stratégique de l'ordre du jour des futures sessions de l'Assemblée sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable. À la soixante-quatorzième session, la Deuxième Commission a entrepris de tenir des consultations sur la revitalisation de ses travaux. Toujours à la soixante-quatorzième session, l'Assemblée a adopté la décision 74/537 B du 11 août 2020, intitulée « Revitalisation des travaux de la Deuxième Commission ».</p>
108.	<p><a href="#">73/341</a>, par. 28</p> <p><i>Voir également :</i></p>	<p>L'Assemblée générale [...] prend note avec satisfaction de l'état des lieux actualisé de la couverture des objectifs de</p>	<p>États Membres</p>	<p>Le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session a nommé un groupe de facilitateurs chargé de trouver un accord, en</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
72/313, par. 29 ; 71/323, par. 28 ; 70/305, par. 22	développement durable, élaboré durant sa soixante-treizième session en tant que document de référence évolutif à soumettre aux États Membres à sa soixante-quatorzième session, et prend note également des efforts initiaux déployés lors de sa soixante-treizième session pour définir les critères permettant de recenser, s'ils existent, les doubles emplois et les chevauchements, afin de poursuivre les travaux visant à rationaliser l'ordre du jour, de manière que les activités qu'elle mène soient plus efficacement axées sur la mise en œuvre opportune du Programme de développement durable à l'horizon 2030.		<p>concertation avec les États Membres, sur l'alignement stratégique de l'ordre du jour des futures sessions de l'Assemblée sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable.</p> <p>Le Président de l'Assemblée à sa soixante et onzième session a nommé deux facilitateurs dont le rapport, qui contient des recommandations destinées au Groupe de travail spécial pour examen à la soixante et onzième session, a été distribué dans une lettre du Président de l'Assemblée datée du 17 juillet 2017.</p> <p>Le Président de l'Assemblée à sa soixante-douzième session a décidé que le Représentant permanent de la Belgique et la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines dirigeraient les consultations intergouvernementales sur ce sujet.</p> <p>La Présidente de l'Assemblée à sa soixante-treizième session a décidé que les Représentantes permanentes du Timor-Leste et de la Tchèque dirigeraient les consultations intergouvernementales sur ce sujet.</p> <p>Le Président de l'Assemblée à sa soixante-quatorzième session a décidé que le Représentant permanent du Botswana et la Représentante permanente du Monténégro dirigeraient les consultations intergouvernementales sur ce sujet.</p> <p>Le Président de l'Assemblée à sa soixante-quinzième session a décidé que les Représentantes permanentes du Bangladesh et de la Slovénie dirigeraient les consultations intergouvernementales sur ce sujet et convoqué une réunion informelle du Bureau en vue de débattre de la rationalisation de l'ordre du jour (voir les dispositions 109 et 139).</p>	
109.	74/303, par. 6	L'Assemblée générale [...] prie le Président de sa	Présidence de l'Assemblée	À ses soixante-douzième et soixante-treizième sessions, la présidence de

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
<p><i>Voir également :</i> 73/341, par. 27 ; 72/313, par. 31 ; 71/323, par. 30</p>	<p>soixante-quinzième session de formuler en temps voulu, en consultant tous les États Membres, la présidence du Conseil économique et social et le Bureau, dans le cadre de leurs mandats respectifs, des propositions visant à éliminer les lacunes, les chevauchements et les doubles emplois qu'il y aurait dans son ordre du jour en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans son ensemble, réaffirme les mandats respectifs de ses grandes commissions et leur demande, sur cette base, de continuer, toutes, à examiner les mesures à prendre pour éliminer les lacunes, les chevauchements et les doubles emplois dans leur ordre du jour en ce qui concerne le Programme 2030 et, à cet égard, leur demande également de faire des propositions qui seront examinées à sa soixante-quinzième session.</p>	générale, États Membres	<p>l'Assemblée a convoqué une réunion du Bureau pour un échange de vues visant à recenser les prochaines étapes qui permettraient de combler les lacunes et d'éliminer les doubles emplois qu'il y aurait dans l'ordre du jour de l'Assemblée en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030.</p> <p>Le Président de l'Assemblée à sa soixante-douzième session a décidé que le Représentant permanent de la Belgique et la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines dirigeraient les consultations intergouvernementales sur ce sujet.</p> <p>La Présidente de l'Assemblée à sa soixante-treizième session a décidé que les Représentantes permanentes du Timor-Leste et de la Tchèque dirigeraient les consultations intergouvernementales sur ce sujet.</p> <p>Le Président de l'Assemblée à sa soixante-quatorzième session a décidé que le Représentant permanent du Botswana et la Représentante permanente du Monténégro dirigeraient les consultations intergouvernementales sur ce sujet.</p> <p>Le Président de l'Assemblée à sa soixante-quinzième session a décidé que les Représentantes permanentes du Bangladesh et de la Slovénie dirigeraient les consultations intergouvernementales sur ce sujet et convoqué une réunion informelle du Bureau en vue de débattre de la rationalisation de l'ordre du jour (voir les dispositions 108 et 139).</p>	
110.	73/341, par. 23	<p>L'Assemblée générale [...] souligne qu'il est souhaitable pour elle d'alléger davantage l'ordre du jour et de consacrer plus de temps au dialogue ainsi qu'à l'examen</p>	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière permanente.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		de l'application des résolutions qu'elle adopte.		
111.	58/316, annexe, par. 2 a) et d)	<p>a) Conformément au paragraphe 4 de la section B de l'annexe à sa résolution 58/126, l'ordre du jour de l'Assemblée générale sera articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (ou dans le cadre stratégique, selon les cas), avec un titre supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » ;</p> <p>d) Les dispositions de la présente section seront examinées par l'Assemblée à sa soixante et unième session en vue d'apporter de nouvelles améliorations, selon que de besoin.</p>	Secrétaire général, États Membres (Assemblée générale)	<p>Mesure ponctuelle. À compter de la cinquante-neuvième session, l'ordre du jour de l'Assemblée générale a été articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, puis dans le cadre stratégique pour la période 2006-2007, avec un titre I supplémentaire, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » (A/61/483, p. 13, et A/62/608).</p> <p>Aucune modification n'a été apportée par l'Assemblée générale à la soixante et unième session.</p>
112.	58/316, annexe, par. 4	Dispositions relatives à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (pour plus de précisions, voir résolution 58/316, annexe, par. 4).	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions énoncées dans ce paragraphe ont été mises en application à partir de la cinquante-neuvième session et il en a été tenu compte depuis dans l'ordre du jour de chaque session (A/62/608 et résolution 58/316, annexe, par. 4).
113.	55/285, annexe, par. 3 à 9	Dispositions relatives au regroupement des points de l'ordre du jour concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (pour plus de précisions, voir résolution 55/285, annexe, par. 3 à 9).	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Dispositions appliquées et prises en compte dans l'ordre du jour de chaque session.
114.	55/285, annexe, par. 10 et 11	Dispositions relatives à l'examen biennal de points de l'ordre du jour (pour plus de précisions, voir résolution 55/285, annexe, par. 10 et 11).	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions ont été appliquées comme cela avait été demandé.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
115.	55/285, annexe, par. 12	Le point ci-après sera examiné par la Troisième Commission à partir de la cinquante-sixième session : « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. La disposition a été appliquée comme cela avait été demandé.
116.	58/126, annexe, sect. B, par. 4	Afin de permettre de mieux cerner le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est prié de soumettre à celle-ci pour examen, le 1 <sup>er</sup> mars 2004 au plus tard, un schéma d'ordre du jour tenant compte de tous les points de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session et articulé autour des priorités de l'Organisation pour la période 2002-2005. Le Bureau consacrera des débats ouverts au schéma d'ordre du jour, avant de saisir l'Assemblée de recommandations sur la question pour décision le 1 <sup>er</sup> juillet 2004 au plus tard.	Secrétaire général, Bureau	Mesure ponctuelle. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a fait distribuer une note intitulée « Schéma d'ordre du jour de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.4), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session (A/61/483, p. 13).  Voir également les observations formulées au sujet de la disposition 111 ci-dessus.
117.	58/126, annexe, sect. B, par. 5	Le Président de l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, est prié de soumettre au Bureau, en consultation avec le Secrétaire général et après avoir consulté les États Membres intéressés, le 1 <sup>er</sup> avril 2004 au plus tard, des propositions en vue de favoriser la biennalisation, la triennalisation, le regroupement ou l'élimination de points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée. Le Bureau consacrera des discussions ouvertes à ces propositions avant de soumettre à l'Assemblée pour décision des recommandations sur la	Présidence de l'Assemblée générale	Mesure ponctuelle. À la suite de l'adoption de la résolution 58/126, le Secrétariat a fait distribuer une note intitulée « Étude de l'ordre du jour de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.6), que le Bureau a examinée lors de consultations à participation non limitée.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		question le 1 <sup>er</sup> juillet 2004 au plus tard.		
118.	55/285, annexe, par. 2 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 24	L'Assemblée générale devrait continuer à rationaliser et à simplifier son ordre du jour de façon à pouvoir se concentrer sur les questions prioritaires. S'agissant des modifications de l'ordre du jour et des suggestions s'y rapportant, il est entendu que les États Membres peuvent à tout moment proposer que l'Assemblée se saisisse d'une question ou d'un point quelconque et l'examine.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière permanente.
119.	51/241, annexe, par. 23	Compte tenu de l'article 81 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les modalités actuelles continueront de s'appliquer en ce qui concerne la réouverture du débat sur un point de l'ordre du jour que l'Assemblée a déclaré clos et la procédure à suivre par les délégations sera indiquée clairement par une déclaration du Président de l'Assemblée. Toute délégation désireuse de rouvrir le débat sur un point de l'ordre du jour en fera la demande écrite au Président de l'Assemblée. Celui-ci cherchera alors à connaître le sentiment général sur cette demande. Compte tenu des sondages qu'il aura faits, il annoncera dans le <i>Journal des Nations Unies</i> la date de la séance à laquelle l'Assemblée examinera la question de la réouverture du débat sur ce point, compte tenu des dispositions de l'article 81.	États Membres (Assemblée générale), présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
120.	51/241, annexe, par. 25	En règle générale, les points de l'ordre du jour qui pourraient être examinés en	Assemblée générale,	Disposition appliquée de manière permanente.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		commission seront renvoyés aux grandes commissions et non à l'Assemblée plénière.	Secrétaire général	

#### K. Dispositions relatives aux pratiques et méthodes de travail des grandes commissions de l'Assemblée générale

121.	<a href="#">72/313</a> , par. 23 <i>Voir également :</i> <a href="#">71/323</a> , par. 22	L'Assemblée générale [...] demande que soit maintenue la pratique établie consistant à organiser des réunions en vue de la passation de fonctions entre les bureaux sortants et ceux qui leur succéderont, afin qu'ils échangent des vues sur les résultats et le programme de la session suivante, ainsi que celle voulant que les présidents des grandes commissions présentent à leurs successeurs un rapport sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience.	Présidence des grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente.
122.	<a href="#">72/313</a> , par. 25 <i>Voir également :</i> <a href="#">71/323</a> , par. 24	L'Assemblée générale [...] demande aux présidents des six grandes commissions de continuer à se réunir périodiquement pendant la session afin de mutualiser les meilleures pratiques et d'améliorer la cohérence et la complémentarité des travaux des grandes commissions.	Présidence des grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente.
123.	<a href="#">69/321</a> , par. 16 <i>Voir également :</i> <a href="#">68/307</a> , par. 13 ; <a href="#">60/286</a> , annexe, par. 25 ; <a href="#">59/313</a> , par. 8	L'Assemblée générale [...] se félicite des réunions d'information que les présidents des grandes commissions ont tenues pour présenter au Groupe de travail spécial les méthodes de travail de leurs commissions respectives lors de la soixante-neuvième session et, à cet égard, invite les grandes commissions : a) À coordonner dûment leurs travaux en évitant chevauchements et doubles emplois ;	Grandes commissions	Les grandes commissions tiennent régulièrement des réunions informelles sur leurs méthodes de travail. Le portail e-deleGATE facilite leurs travaux.  Plusieurs grandes commissions ont déjà étudié divers moyens et possibilités de coopérer davantage. Par exemple, les bureaux des Deuxième et Troisième Commissions se sont réunis ensemble à plusieurs reprises aux soixantième et soixante et unième sessions.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		<p>b) À tenir les élections des bureaux des grandes commissions trois mois au moins avant l'ouverture de chaque session et de préférence jusqu'à six mois avant la session, et engage les groupes régionaux à procéder aux nominations suffisamment tôt et conformément à la disposition transitoire énoncée dans sa décision 68/505 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;</p> <p>c) À tirer parti de leurs intranets respectifs et autres services en ligne pour faciliter la bonne organisation et la ponctualité de leurs travaux ;</p> <p>d) À approfondir encore l'échange d'informations sur leurs travaux et activités au sein de chacune d'entre elles ;</p> <p>e) À améliorer encore la gestion du mécanisme de négociation de ses résolutions.</p>		
124.	<p><a href="#">73/341</a>, par. 26</p> <p><i>Voir également :</i></p> <p><a href="#">72/313</a>, par. 22 ;</p> <p><a href="#">71/323</a>, par. 21 ;</p> <p><a href="#">70/305</a>, par. 17 ;</p> <p><a href="#">69/321</a>, par. 19 ;</p> <p><a href="#">68/307</a>, par. 14 ;</p> <p><a href="#">67/297</a>, par. 13 ;</p> <p><a href="#">66/294</a>, par. 19 ;</p> <p><a href="#">65/315</a>, par. 15</p>	<p>L'Assemblée générale [...] prie chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail, et invite à cet égard la présidence de chacune d'elles à continuer d'informer le Groupe de travail spécial, pendant la soixante-quatorzième session, des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer ces méthodes de travail, et à coordonner leurs informations, notamment en dégageant, le cas échéant, les points communs constatés dans ces méthodes et enseignements.</p>	Grandes commissions, présidence des grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. Les présidences des grandes commissions ont communiqué des informations au Groupe de travail spécial de la soixante-cinquième à la soixante-quinzième session.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
125.	69/321, par. 17 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 9	L'Assemblée générale [...] engage les présidents sortants des grandes commissions à informer leurs successeurs des pratiques les meilleures et des enseignements tirés des sessions antérieures des commissions et à communiquer par écrit leurs observations et enseignements à leurs successeurs immédiats, et invite les nouveaux présidents et bureaux des grandes commissions à tenir, peu après leur élection, des consultations avec les États Membres sur les travaux qui seront menés durant la session à venir.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente par les grandes commissions. Les observations et les enseignements tirés de l'expérience sont présentés au cours de réunions informelles entre les membres sortants des bureaux des différentes commissions et leurs successeurs.
126.	58/316, annexe, par. 3 a) <i>Voir également :</i> 59/313, par. 7 ; 51/241, annexe, par. 26	Chaque grande commission accordera une attention particulière à la rationalisation de ses futurs ordres du jour en biennalisant, triennalisant, regroupant et éliminant des points de l'ordre du jour, et présentera à l'Assemblée générale réunie en plénière des recommandations aux fins de décision le 1 <sup>er</sup> avril 2005 au plus tard.	Grandes commissions	Pour donner suite à cette demande, les grandes commissions ont présenté des recommandations à l'Assemblée aux cinquante-neuvième et soixantième sessions.
127.	58/316, annexe, par. 3 b) <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 30	Chaque grande commission devra adopter un programme de travail provisoire à la fin de la session pour la session suivante en vue d'aider à mieux planifier, préparer et organiser, et dans ce contexte, à examiner les besoins connexes en matière de documentation.	Grandes commissions	Disposition appliquée à partir de la cinquante-neuvième session (on ne dispose généralement pas d'informations sur le programme de travail de la Cinquième Commission en raison du calendrier des travaux de cette commission) (A/61/483, p. 14, et A/62/608).
128.	58/316, annexe, par. 3 c)	La pratique de débats interactifs et de discussions de groupe sera utilisée ou étendue, en fonction des besoins, à toutes les grandes commissions, de façon à développer des discussions	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. Les commissions ont souvent recours aux débats interactifs et discussions de groupe ; ces dernières sont par exemple particulièrement importantes pour les travaux de la Deuxième Commission.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		approfondies informelles et réunir des spécialistes de différents domaines sans nuire aux progrès des travaux de fond des grandes commissions.		
129.	58/316, annexe, par. 3 d) <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 53	La pratique des séances de questions sera introduite, le cas échéant, dans toutes les grandes commissions en vue de favoriser un échange de vues dynamique et franc avec les responsables des départements et des bureaux, les représentants du Secrétaire général et les rapporteurs spéciaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. À partir de la cinquante-neuvième session, les grandes commissions ont introduit des séances de questions, qui sont particulièrement importantes pour leurs travaux.
130.	58/316, annexe, par. 3 e)	Les sites Web de chaque grande commission seront améliorés puis périodiquement mis à jour et leur contenu sera administré par les secrétariats des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. Les secrétariats des grandes commissions continuent d'améliorer et de mettre à jour périodiquement les sites Web des commissions (A/61/483, p. 15, et A/62/608).
131.	58/316, annexe, par. 3 f)	Les bureaux nouvellement élus des grandes commissions se réunissent immédiatement à l'issue de leur élection en vue de discuter de l'organisation et de la répartition de leurs travaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. Disposition appliquée depuis la cinquante-huitième session.
132.	58/316, annexe, par. 3 g)	En vue d'assurer la continuité et l'organisation efficace de leurs travaux, les nouveaux bureaux des grandes commissions se réuniront, deux semaines au plus tard après leur élection, avec les bureaux en fin de mandat en vue de les consulter et d'examiner les questions concernant le fonctionnement efficace des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée par la plupart des grandes commissions depuis la cinquante-huitième session
133.	58/316, annexe, par. 3 h) <i>Voir également :</i>	Avant l'ouverture de la session, des séances d'information officielles de chaque grande commission seront convoquées en vue de	Grandes commissions	Disposition appliquée depuis la cinquante-neuvième session.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	51/241, annexe, par. 30	discuter de l'organisation des travaux.		
134.	58/126, annexe, sect. B, par. 8	Les grandes commissions de l'Assemblée générale sont régies par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, bien que leurs pratiques et méthodes de travail diffèrent. Afin de déterminer les pratiques optimales et les meilleures méthodes de travail, et compte tenu de ce que les grandes commissions continuent de faire pour rationaliser leurs travaux, le Secrétaire général est prié de soumettre pour examen au Bureau, le 1 <sup>er</sup> avril 2004 au plus tard, en s'inspirant de l'expérience des anciens présidents des grandes commissions, une note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions. Le Bureau consacrera des débats ouverts à cette note avant de soumettre à l'Assemblée des recommandations sur la question pour décision le 1 <sup>er</sup> juillet 2004 au plus tard.	Secrétaire général	Comme suite à cette demande, le Secrétariat a distribué une « Note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions » (A/58/CRP.5), que le Bureau a examinée lors de consultations à participation non limitée (A/61/483, p. 13, et A/62/608).
135.	51/241, annexe, par. 51	Les grandes commissions devront examiner de manière plus détaillée et structurée les rapports du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Bureau des services de contrôle interne concernant leurs travaux de fond.	Grandes commissions	Certains rapports sont examinés par les grandes commissions si besoin est.
136.	51/241, annexe, par. 31	Les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente.
137.	51/241, annexe, par. 36	La Première Commission et la Quatrième Commission ne siégeront pas en même	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. Les secrétaires des Première et Quatrième Commissions

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		temps ; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée générale, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour.		se consultent afin d'éviter que ces deux commissions ne siègent en même temps.

#### L. Dispositions relatives au Bureau

138.	72/313, par. 24 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 23	L'Assemblée générale [...] prie la Présidente élue pour sa nouvelle session de maintenir la pratique consistant à rencontrer de façon informelle les nouveaux membres du Bureau avant le début de la session ordinaire en vue d'examiner le projet de programme de travail des grandes commissions, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité et la complémentarité de leurs travaux et d'éviter, dans la mesure du possible, que leurs séances ne se chevauchent, afin de permettre à un plus grand nombre d'États Membres d'y participer.	Présidence de la session à venir	Disposition appliquée de manière permanente. Le Président élu pour la soixante-seizième session a réuni les nouveaux membres du Bureau pour un échange de vues informel avant l'ouverture de la session.
139.	73/341, par. 13 <i>Voir également :</i> 72/313, par. 30 ; 71/323, par. 29	L'Assemblée générale [...] prie le Bureau, dans l'exercice des fonctions que lui confère l'article 40 du Règlement intérieur, de s'employer tout particulièrement à réduire les chevauchements.	Bureau	Disposition appliquée de manière permanente. À la soixante-treizième session, la Présidente a convoqué des réunions informelles du Bureau le 5 décembre 2018 pour procéder à un échange de vues sur le programme de travail afin de combler les lacunes et d'éliminer les doubles emplois qu'il y aurait dans l'ordre du jour en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, conformément à sa résolution 72/313, en particulier aux paragraphes 29, 30 et 31, et le 17 avril 2019 afin d'examiner a) l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions et b) le

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				renforcement du rôle du Bureau dans l'amélioration des méthodes de travail. À la soixante-quinzième session, le Président a convoqué une réunion informelle du Bureau le 9 décembre 2020 en vue de débattre des priorités et des mandats pour la reprise de la session, ainsi que de la rationalisation de l'ordre du jour.
140.	72/313, par. 43 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 37	L'Assemblée générale [...] rappelle ses résolutions 1898 (XVIII) du 11 novembre 1963, 2837 (XXVI) du 17 décembre 1971, 45/45 du 28 novembre 1990, 51/241 du 31 juillet 1997, 58/126 du 19 décembre 2003 et 58/316, et demande de nouveau à la présidence de continuer de faire pleinement usage du Bureau tout au long de la session, comme le prévoit l'article 42 de son règlement intérieur, pour passer en revue son programme de travail et celui de ses grandes commissions.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
141.	60/286, annexe, par. 27 <i>Voir également :</i> 58/316, annexe, par. 5 b)	L'Assemblée générale [...] demande de nouveau que l'article 42 de son règlement intérieur soit effectivement appliqué.	Bureau	Depuis l'adoption de la résolution 58/316, le Bureau se réunit tout au long de la session de l'Assemblée générale.
142.	51/241, annexe, par. 33	Le Bureau usera de son autorité et de sa compétence, compte tenu de l'article 43 du règlement intérieur, pour autoriser les États Membres qui ne sont pas représentés parmi ses membres à participer à ses débats. Le processus de décision sera maintenu sous sa forme actuelle.	Bureau	Disposition appliquée de manière permanente.
143.	58/316, annexe, par. 5 a)	Les travaux du Bureau sont menés conformément à la section VI du Règlement	Bureau	Disposition appliquée de manière permanente.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		intérieur de l'Assemblée générale.		
144.	58/316, annexe, par. 5 b)	Le Bureau continue de se réunir pendant toute la durée de la session et d'être le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'efficacité de l'organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux.	Bureau	<p>Depuis l'adoption de la résolution 58/316, le Bureau se réunit tout au long de la session et il est le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'organisation des travaux.</p> <p>Au cours de la soixante-quatorzième session, le Bureau a fréquemment tenu des consultations. Compte tenu de l'évolution rapide de la situation liée à la COVID-19, l'Assemblée a mené ses travaux en recourant à des moyens novateurs pour garantir la continuité des activités et limiter la propagation de la maladie. Comme le lui a proposé son président dans sa lettre du 24 mars 2020, l'Assemblée a adopté, selon la procédure d'approbation tacite, la décision 74/544 du 27 mars 2020, intitulée « Procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », dont les dispositions ont ensuite été étendues aux grandes commissions par la décision 74/555 du 15 mai 2020. La procédure décrite dans ces deux textes a ensuite été étendue par les décisions 74/558 du 18 juin 2020 et 74/561 du 21 juillet 2020, ce qui a permis à l'Assemblée de prendre des décisions essentielles selon la procédure d'approbation tacite entre mars et août 2020, après consultation du Bureau, lorsqu'il n'était pas possible de tenir une séance plénière en raison de la pandémie de COVID-19.</p> <p>À la soixante-quinzième session, le Bureau a continué de se réunir pour débattre de diverses questions, dont la continuité des activités.</p>
145.	58/316, annexe, par. 5 c)	Pour assurer une application effective de l'article 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Bureau se réunit régulièrement pendant toute	Bureau	Depuis l'adoption de cette disposition, le Bureau se réunit tout au long des sessions de l'Assemblée générale pour assurer l'application effective de l'article 42 du Règlement intérieur. Les présidences

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		la session avec les bureaux des grandes commissions afin d'examiner l'évolution des travaux de ces dernières et de faire des recommandations pour la poursuite de ces progrès.		des grandes commissions tiennent le Bureau régulièrement informé de leurs travaux.
146.	58/316, annexe, par. 5 d)	Chaque année en juillet, le Bureau étudie le projet de programme de travail de la prochaine session de l'Assemblée générale, sur la base d'un rapport présenté par le Secrétaire général, et soumet des recommandations sur la question à l'Assemblée. Le Secrétaire général indique dans son rapport la situation concernant les documents destinés à la session à venir.	Bureau	Disposition devant être appliquée de manière permanente. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général présente chaque année un rapport à l'Assemblée générale, qui comprend l'information demandée sur l'état d'avancement de la documentation.
147.	58/316, annexe, par. 5 f)	Sur la base des propositions du Président de l'Assemblée générale et compte tenu de l'expérience positive acquise pendant la cinquante-huitième session, le Bureau sera encouragé, selon qu'il conviendra, à continuer de prévoir des séances d'information officielles sur des questions d'actualité.	Bureau	Aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, le Bureau a tenu un certain nombre de réunions d'information informelles sur des questions d'actualité. Étant donné le nombre croissant de débats thématiques, il a ensuite tenu moins de réunions d'information informelles de façon à ne pas traiter deux fois des mêmes thèmes.
148.	58/316, annexe, par. 5 h)	Le Bureau continuera de rechercher les moyens d'améliorer davantage ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité sur tous les plans, et fera des recommandations sur la question à l'Assemblée générale, qui en décidera le 1 <sup>er</sup> avril 2005 au plus tard.	Bureau	Le Bureau continue de rechercher des moyens d'améliorer ses méthodes de travail. Aucune recommandation n'a été faite à ce sujet depuis l'adoption de cette disposition.
149.	58/126, annexe, sect. B, par. 1	Le Bureau se réunit pendant toute la durée de la session et perfectionne ses méthodes de travail afin d'accroître son efficacité et son efficacité. Il est le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'efficacité de	Bureau	À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 58/316, par laquelle elle a, entre autres, pris diverses mesures concernant la réforme du Bureau.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		l'organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux. À ce propos, l'Assemblée examine également les mesures proposées pour réformer le Bureau.		
150.	55/285, annexe, par. 20	Pour que le Bureau soit mieux en mesure d'aider le Président de l'Assemblée générale dans la conduite des débats de l'Assemblée et pour assurer la continuité entre les sessions, dès le début de chaque session, chaque Vice-Président désignera une personne qui sera chargée d'assurer des fonctions de liaison pendant toute la durée de la session. Il pourra le faire à titre informel, sans qu'il faille modifier l'article 39 du règlement intérieur de l'Assemblée, au moyen d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée.	Bureau	Disposition appliquée de manière permanente.
151.	51/241, annexe, par. 34	Chaque année avant la clôture de la session, le Bureau pourra formuler des suggestions, fondées sur son expérience, à l'intention du bureau suivant.	Bureau	Des suggestions sont régulièrement formulées lors de réunions informelles entre les membres du Bureau en fin de mandat et leurs successeurs.
152.	51/241, annexe, par. 35	Le Bureau étudiera les modes d'opération et autres dispositions à adopter pour simplifier et rationaliser ses travaux et il présentera à l'Assemblée générale les recommandations correspondantes. Chaque fois qu'il sera proposé de mettre un nouveau point de l'ordre du jour à l'étude, le Bureau déterminera si ce point doit ou non être inscrit à l'ordre du jour provisoire, en considérant les recommandations des précédents bureaux et les	Bureau	Dispositions relatives au débat général

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		décisions antérieures de l'Assemblée.		
<b>M. Questions diverses</b>				
153.	73/341, par. 21 <i>Voir également :</i> 72/313, par. 63	L'Assemblée générale [...] prend également note des propositions du Secrétariat concernant le coût de l'utilisation par les délégations du restaurant des délégués et d'autres lieux du Siège de l'Organisation à New York, et décide de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-quatorzième session.	Département de l'appui opérationnel	<p>À la soixante-treizième session (le 9 avril 2019), le Groupe de travail spécial a entendu un exposé du Département de l'appui opérationnel, qui lui a présenté trois possibilités pour examen (voir le complément d'information annexé à la lettre de la Présidente de l'Assemblée générale en date du 18 avril 2019). De plus amples informations ont été fournies lors de consultations.</p> <p>Il n'y a pas eu d'exposé à la soixante-quatorzième session, le dialogue interactif entre le Secrétariat et les missions permanentes ayant été annulé à cause de la pandémie de COVID-19.</p> <p>Un exposé a été présenté à la soixante-quinzième session, le 25 mars 2021.</p>
154.	72/313, par. 64	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétariat de lui fournir, au format électronique uniquement, la liste des noms de celles et ceux qui assurent la présidence et la vice-présidence et des membres des bureaux des grandes commissions, ainsi que des membres du Conseil de sécurité, des membres du Conseil économique et social et des États Membres et observateurs de l'Organisation des Nations Unies.	Secrétariat	Les listes des noms de celles et ceux qui assurent la présidence et la vice-présidence et des membres des bureaux des grandes commissions, des membres du Conseil de sécurité, des membres du Conseil économique et social et des États Membres et observateurs de l'Organisation des Nations Unies ont été publiées sur les sites Web des organes concernés. En 2019, un nouveau module a été ajouté au portail e-deleGATE pour permettre la recherche des noms de celles et ceux qui assurent la présidence et la vice-présidence de l'Assemblée et des membres des bureaux des grandes commissions, ainsi que des membres du Conseil économique et social.
155.	73/341, par. 19	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétariat de communiquer à l'avance aux missions permanentes toutes les instructions administratives nouvelles ou actualisées et autres	Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente.

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
		documents ayant une incidence sur les États Membres pour ce qui est de la prestation de services administratifs de base.		

### **Thème III : Sélection et nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat**

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
<b>A. Dispositions générales relatives à la sélection du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale</b>				
156.	<a href="#">72/313</a> , par. 66 <i>Voir également :</i> <a href="#">71/323</a> , par. 57 ; <a href="#">70/305</a> , par. 37 ; <a href="#">69/321</a> , par. 34 ; <a href="#">68/307</a> , par. 26 ; <a href="#">60/286</a> , annexe, par. 17 ; <a href="#">51/241</a> , annexe, par. 57	L'Assemblée générale [...] rappelle que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale diffère de celle concernant les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, compte tenu du rôle que lui assigne l'Article 97 de la Charte et du rôle que cet article assigne au Conseil de sécurité, et souligne en particulier que la sélection du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale doit être guidée par les principes de transparence et d'ouverture, faire fond sur les pratiques les meilleures et compter avec la participation de tous les États Membres.		Disposition appliquée de manière permanente.
157.	<a href="#">72/313</a> , par. 67 et 68 <i>Voir également :</i> <a href="#">71/323</a> , par. 58 <a href="#">70/305</a> , par. 40 ; <a href="#">69/321</a> , par. 39 ; <a href="#">60/286</a> , annexe, par. 22	L'Assemblée générale [...] souligne, en particulier, la nécessité de veiller à ce que le poste de secrétaire général soit attribué au meilleur candidat ou à la meilleure candidate possible, qui possédera les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, fera preuve d'un attachement ferme aux buts et aux principes des Nations Unies, aura des qualités de chef et d'administrateur avérées, une		Disposition appliquée de manière permanente.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		<p>vaste expérience des relations internationales et de solides aptitudes dans les domaines de la diplomatie et de la communication, et maîtrisera plusieurs langues.</p> <p>[Elle] souligne également que, lorsqu'il s'agit de trouver et de nommer le meilleur candidat ou la meilleure candidate possible au poste de secrétaire général, le roulement régional et le principe de l'égalité des genres doivent continuer d'être pris en considération.</p>		
158.	<a href="#">73/341</a> , par. 41	<p>L'Assemblée générale [...] encourage ses futurs présidents et présidentes à contribuer activement à l'application des directives régissant la sélection et la nomination du neuvième Secrétaire général, énoncées dans toutes les résolutions pertinentes, notamment ses résolutions <a href="#">69/321</a> et <a href="#">70/305</a>, et souligne que la sélection et la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et d'autres chefs de secrétariat doivent être guidées par les principes de transparence et d'ouverture.</p>	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
159.	<a href="#">73/341</a> , par. 43	<p>L'Assemblée générale [...] décide d'évaluer plus avant, à sa soixante-quatorzième session, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale, de consolider les acquis de ses résolutions sur la question et d'étudier les mesures qui pourraient être prises, dans le respect de l'Article 97 de la Charte, pour améliorer encore la procédure, y compris sa collaboration avec le Conseil de sécurité, ainsi que</p>	Groupe de travail spécial, États Membres	<p>Disposition appliquée. Le dialogue informel avec M. António Guterres, du Portugal, candidat au poste de secrétaire général, a eu lieu le 7 mai 2021, conformément à la résolution <a href="#">69/321</a> et aux résolutions connexes ultérieures. Le Président de l'Assemblée générale a communiqué le format de ce dialogue à l'ensemble des représentantes et représentants permanents et des observateurs et observatrices permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York dans sa lettre du 26 avril 2021. Il a aussi communiqué la vision stratégique du Secrétaire</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		d'étudier la possibilité pour le candidat ou la candidate à sa réélection de présenter sa vision stratégique pour son deuxième mandat et d'informer les États Membres sur la teneur de cette vision stratégique.		général en exercice pour le prochain mandat commençant le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 dans sa lettre du 25 mars 2021.
160.	73/341, par. 44	L'Assemblée générale [...] réaffirme qu'il serait possible d'assortir la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale d'échéances estimatives conformément au paragraphe 72 de sa résolution 72/313, et décide de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-quatorzième session dans le cadre du Groupe de travail spécial.	Groupe de travail spécial, États Membres	Le Groupe de travail a examiné la question à la soixante-quatorzième et à la soixante-quinzième session.

#### B. Dispositions relatives à la procédure de sélection

161.	73/341, par. 40 <i>Voir également :</i> 72/313, par. 69 71/323, par. 59 ; 70/305, par. 41 ; 69/321, par. 32 ; 68/307, par. 25 ; 67/297, par. 23 ; 66/294, par. 25 ; 65/315, par. 20 ; 64/301, par. 14	L'Assemblée générale [...] redit qu'elle est déterminée à continuer d'examiner en profondeur, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, les questions relevant du troisième thème retenu par le Groupe de travail concernant la revitalisation de ses travaux, y compris les moyens innovants d'améliorer, sous tous ses aspects, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat, et rappelle toutes les résolutions sur la question, en particulier les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, 46/77 du 12 décembre 1991, 47/233 du 17 août 1993, 48/264, 51/241 du 31 juillet 1997, 52/163 du	Groupe de travail spécial, États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Le Groupe de travail spécial a consacré une réunion thématique à cette question à chacune de ses récentes sessions. À la soixante-dixième session, les coprésidents ont organisé une réunion de réflexion informelle consacrée, entre autres, à la possibilité de modifier la durée du mandat, qui deviendrait unique et non renouvelable, et de recommander plus d'une candidature à l'Assemblée générale.
------	---	---	--	--

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		<p>15 décembre 1997, <a href="#">55/14</a> du 3 novembre 2000, <a href="#">55/285</a> du 7 septembre 2001, <a href="#">56/509</a> du 8 juillet 2002, <a href="#">57/300</a> du 20 décembre 2002, <a href="#">57/301</a> du 13 mars 2003, <a href="#">58/126</a> du 19 décembre 2003, <a href="#">58/316</a> du 1<sup>er</sup> juillet 2004, <a href="#">59/313</a> du 12 septembre 2005, <a href="#">60/286</a> du 8 septembre 2006, <a href="#">61/292</a> du 2 août 2007, <a href="#">62/276</a> du 15 septembre 2008, <a href="#">63/309</a> du 14 septembre 2009, <a href="#">64/301</a> du 13 septembre 2010, <a href="#">65/315</a> du 12 septembre 2011, <a href="#">66/294</a> du 17 septembre 2012, <a href="#">67/297</a> du 20 août 2013, <a href="#">68/307</a> du 10 septembre 2014, <a href="#">69/321</a> du 11 septembre 2015, <a href="#">70/305</a> du 13 septembre 2016, <a href="#">71/323</a> et <a href="#">72/313</a>, tout en réaffirmant les procédures applicables établies dans son Règlement intérieur, en particulier à l'article 141, et en tenant compte de ses pratiques existantes en la matière.</p>		
162.	<p><a href="#">72/313</a>, par. 70 <i>Voir également :</i> <a href="#">71/323</a>, par. 60 ; <a href="#">70/305</a>, par. 42 ; <a href="#">69/321</a>, par. 33</p>	<p>L'Assemblée générale [...] engage la présidence à suivre et à examiner la suite donnée aux résolutions susmentionnées.</p>	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
163.	<p><a href="#">69/321</a>, par. 35 <i>Voir également :</i> <a href="#">60/286</a>, annexe, par. 19 ; <a href="#">51/241</a>, annexe, par. 60</p>	<p>L'Assemblée générale [...] prie son Président et celui du Conseil de sécurité de commencer à solliciter des candidatures au poste de secrétaire général dans une lettre commune adressée à tous les États Membres qui décrira la procédure applicable dans son intégralité et qui sollicitera la présentation de candidatures dans les meilleurs délais.</p>	Présidence de l'Assemblée générale, présidence du Conseil de sécurité	<p>Une lettre commune du Président de l'Assemblée générale et de la Présidente du Conseil de sécurité datée du 15 décembre 2015 a été envoyée à tous les États Membres (voir <a href="#">A/70/623-S/2015/988</a>).</p> <p>Une lettre commune du Président de l'Assemblée générale et de la Présidente du Conseil de sécurité datée du 5 février 2021 a été envoyée à tous les États Membres (voir <a href="#">A/75/780-S/2021/179</a>).</p>
164.	<a href="#">69/321</a> , par. 36	L'Assemblée générale [...] prie également son Président	Présidence de l'Assemblée	La présidence de l'Assemblée générale et la présidence du Conseil

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		et celui du Conseil de sécurité de communiquer conjointement et au fur et à mesure à tous les États Membres le nom des personnes dont la candidature au poste de secrétaire général a été présentée pour examen ainsi que les documents qui l'accompagnent, en particulier le curriculum vitae.	générale, présidence du Conseil de sécurité	de sécurité ont communiqué conjointement le nom des personnes dont la candidature au poste de secrétaire général avait été présentée pour examen pendant les soixante-dixième, soixante et onzième sessions et soixante-quinzième session.
165.	70/305, par. 38 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 37	L'Assemblée générale [...] note que la sélection et la nomination du prochain secrétaire général sont prévues en 2016, et invite donc son Président à sa soixante et onzième session, sans préjudice des prérogatives des principaux organes établies par l'Article 97 de la Charte, à appuyer activement cette procédure conformément au rôle que lui confèrent les résolutions sur la question, y compris la présente résolution.	Présidents de l'Assemblée générale à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions	Disposition appliquée par les Présidents de l'Assemblée générale à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions
166.	70/305, par. 39 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 38 ; 68/307, par. 28 ; 66/294, par. 26 ; 60/286, annexe, par. 18 ; 51/241, annexe, par. 56 et 59	L'Assemblée générale [...] réaffirme le paragraphe 38 de la résolution 69/321 et se félicite de ce qu'à la suite de l'invitation qu'elle a adressée aux États Membres, un grand nombre de femmes aient fait acte de candidature au poste de neuvième secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.	États Membres (Assemblée générale, Conseil de sécurité)	Disposition appliquée.
167.	69/321, par. 42 <i>Voir également :</i> 60/286, annexe, par. 20	L'Assemblée générale [...] décide, sans préjudice des prérogatives reconnues aux principaux organes par l'Article 97 de la Charte, d'organiser des échanges ou des réunions informels avec les personnes candidates au poste de secrétaire général, sans préjuger de la	Assemblée générale, présidence de l'Assemblée générale	Les Présidents de l'Assemblée générale à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions ont organisé des échanges informels avec toutes les personnes dont la candidature au poste de secrétaire général avait été présentée pour examen.  Dans sa résolution 72/313, l'Assemblée générale a rappelé que

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		candidature de celles qui n'y participent pas, ce qui contribuera ainsi à la transparence et à l'ouverture de la procédure.		<p>les échanges et réunions informels avec les personnes candidates au poste de secrétaire général prévus au paragraphe 42 de sa résolution <a href="#">69/321</a> étaient une partie importante de la procédure de sélection et de nomination et encouragé la présidence à continuer d'améliorer, en coopération étroite avec les États Membres, les modalités de ces échanges de façon à les rendre plus efficaces et à mieux y associer les États Membres (par. 71).</p> <p>Le dialogue informel avec M. António Guterres, du Portugal, candidat au poste de secrétaire général, a eu lieu le 7 mai 2021, conformément à la résolution <a href="#">69/321</a> et aux résolutions connexes ultérieures. Le Président de l'Assemblée générale a communiqué le format de ce dialogue à l'ensemble des représentantes et représentants permanents et des observateurs et observatrices permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York dans sa lettre du 26 avril 2021.</p>

### C. Dispositions relatives à la nomination et à la durée du mandat

168.	<a href="#">73/341</a> , par. 45	L'Assemblée générale [...] décide que la personne élue au poste de secrétaire général prêtera serment devant l'Assemblée générale, lors d'une cérémonie d'investiture, comme indiqué en détail à l'annexe de la présente résolution.	Personne élue au poste de secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. À la soixante-quinzième session, le 18 juin 2021, le Secrétaire général élu a prêté serment devant l'Assemblée lors d'une cérémonie d'investiture, comme indiqué en détail à l'annexe de la résolution <a href="#">73/341</a> de l'Assemblée (voir <a href="#">A/75/PV.82</a> ).
169.	<a href="#">60/286</a> , annexe, par. 21 <i>Voir également :</i> <a href="#">51/241</a> , annexe, par. 61	L'Assemblée générale [...] rappelle le paragraphe 61 de sa résolution <a href="#">51/241</a> , selon lequel, pour que la transition se fasse efficacement et sans problème, le Secrétaire général doit être nommé le plus tôt possible et, en tout état de cause, un mois au plus tard avant la date à laquelle le	Assemblée générale, Conseil de sécurité	Disposition appliquée dans toute la mesure possible. La résolution <a href="#">71/4</a> , par laquelle l'Assemblée générale a nommé António Guterres Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021, a été adoptée le 13 octobre 2016. La résolution <a href="#">75/286</a> , par laquelle l'Assemblée a nommé António Guterres Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		mandat de son prédécesseur vient à expiration.		pour un mandat allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, a été adoptée le 18 juin 2021.
170.	51/241, annexe, par. 58	La question de la durée du ou des mandats du Secrétaire général, y compris la possibilité de prévoir un mandat unique, sera examinée avant la nomination du prochain secrétaire général.	États Membres	Les États Membres décident de la durée du mandat du Secrétaire général au cas par cas, suivant la recommandation du Conseil de sécurité. À la soixante-dixième session, les coprésidents du Groupe de travail spécial ont organisé une réunion de réflexion informelle consacrée, entre autres, à la possibilité de modifier la durée du mandat, qui deviendrait unique et non renouvelable, et de recommander plus d'un candidat à l'Assemblée générale. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen de la question aux sessions suivantes.

#### D. Divers/autres

171.	73/341, par. 50 <i>Voir également :</i> 72/313, par. 80 71/323, par. 65 ; 69/321, par. 40	L'Assemblée générale [...] prie le Bureau des ressources humaines du Secrétariat de pérenniser la pratique consistant à faire un exposé au Groupe de travail spécial sur le respect de l'équilibre entre les genres et de l'équilibre géographique parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation, en précisant lesquelles parmi ces personnes sont originaires des États qui sont membres permanents du Conseil de sécurité.	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	<p>À la soixante-neuvième session, le Groupe de travail spécial avait entendu, le 22 mars 2016, un exposé du Directeur par intérim de la Division de la planification stratégique, du recrutement et des affectations, qui relève du Bureau de la gestion des ressources humaines (Département de la gestion), sur l'équilibre entre les genres parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation et l'origine régionale de ceux-ci.</p> <p>À la soixante-douzième session, le Groupe de travail spécial a entendu un exposé de la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines sur le respect de l'équilibre entre les genres parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation, et l'origine géographique de ceux-ci.</p> <p>À la soixante-quatorzième session, le Groupe de travail spécial a entendu un exposé de la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines sur le respect de l'équilibre entre les</p>
------	---	---	---	---

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				<p>genres et de l'équilibre géographique parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation.</p> <p>À la soixante-quinzième session, le Directeur de la Division des stratégies et des politiques du Bureau des ressources humaines (Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité) a présenté au Groupe de travail un exposé sur l'équilibre entre les genres et l'équilibre géographique parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation.</p>
172.	<p><a href="#">73/341</a>, par. 46</p> <p><i>Voir également :</i></p> <p><a href="#">72/313</a>, par. 75</p> <p><a href="#">71/323</a>, par. 61 ;</p> <p><a href="#">70/305</a>, par. 43</p>	<p>L'Assemblée générale [...] se félicite de nouveau que le Secrétaire général s'efforce de parvenir à une répartition juste et équitable des postes de chef de secrétariat des organismes des Nations Unies ainsi qu'au Conseil de direction de l'Organisation, pour ce qui est de l'équilibre entre les genres et de l'équilibre géographique, tout en s'assurant que les intéressés possèdent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, conformément à l'Article 101 de la Charte et à ses résolutions <a href="#">46/232</a> du 2 mars 1992, <a href="#">51/241</a> et <a href="#">71/263</a> du 23 décembre 2016, salue en particulier le fait que la parité des genres a été instaurée au sein du Conseil de direction et demande que d'autres mesures effectives soient prises à cet égard.</p>	Secrétaire général	<p>Disposition appliquée de manière permanente</p> <p>Dans sa résolution <a href="#">72/313</a>, l'Assemblée générale a pris note de la demande adressée par le Secrétariat à tous les États Membres, qu'il avait engagé à désigner des candidats afin de compléter les recherches du Secrétaire général et à constituer ainsi un vaste vivier de candidats aux postes de haut responsable (par. 76).</p> <p>Dans sa résolution <a href="#">73/341</a>, l'Assemblée a salué le fait que la parité des genres avait été atteinte au Conseil de direction et s'est félicitée de l'engagement pris par le Secrétaire général de parvenir à la parité des genres et de recruter le personnel sur une base géographique aussi large que possible dans l'ensemble de l'Organisation (par. 48).</p>
173.	<p><a href="#">72/313</a>, par. 77</p> <p><i>Voir également :</i></p>	<p>L'Assemblée générale [...] rappelle sa résolution <a href="#">52/12 B</a> du 19 décembre 1997, en particulier le paragraphe 2 dans lequel elle a noté que le</p>	Secrétaire général	<p>Disposition appliquée de manière permanente.</p> <p>Dans sa résolution <a href="#">73/341</a>, l'Assemblée a appuyé la demande adressée par le Secrétaire général aux</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	<a href="#">71/323</a> , par. 62 ; <a href="#">70/305</a> , par. 44 ; <a href="#">69/321</a> , par. 43	<p>Secrétaire général nommerait le vice-secrétaire général à l'issue de consultations avec les États Membres, souligne que la nomination, par le Secrétaire général, des hauts responsables de l'Organisation doit se faire de manière transparente et inclusive et être conforme aux dispositions des règlements intérieurs pertinents et à celles de la Charte et prie à cet égard le Secrétaire général d'annoncer suffisamment à l'avance les postes à pourvoir.</p>		États Membres pour qu'ils soumettent le nom et la notice biographique de nationaux de leur pays dont la candidature à un poste de chef de secrétariat ou de haut responsable du Secrétariat pourrait être envisagée (par. 47).
174.	<a href="#">73/341</a> , par. 49 <i>Voir également :</i> <a href="#">72/313</a> , par. 78 <a href="#">71/323</a> , par. 63 <a href="#">70/305</a> , par. 45	<p>L'Assemblée générale [...] réaffirme la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable qui repose sur un équilibre entre les genres et une base géographique aussi large que possible, et rappelle à cet égard ses résolutions <a href="#">46/232</a> et <a href="#">51/241</a>, adoptées sans mise aux voix, énonçant les principes selon lesquels la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et qu'en règle générale, dans le système des Nations Unies, les hautes fonctions ne sauraient être monopolisées par les nationaux de tel ou tel État ou groupe d'États.</p>	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente.
175.	<a href="#">72/313</a> , par. 79 <i>Voir également :</i> <a href="#">71/323</a> , par. 64	<p>L'Assemblée générale [...] demande de nouveau que le Secrétaire général continue à s'efforcer de parvenir à une répartition géographique équitable et à l'équilibre entre les genres dans le Secrétariat, tout en rappelant sa résolution <a href="#">71/263</a>, en particulier les</p>	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente.

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
		paragraphes relatifs à une répartition géographique équitable et à la parité des genres.		
176.	<a href="#">72/313</a> , par. 81	L'Assemblée générale [...] invite les institutions spécialisées, les fonds et les programmes à tenir à jour sur leurs sites Web officiels les informations concernant les chefs de secrétariat passés et en fonctions dans un souci de transparence et d'accessibilité des archives.	Institutions spécialisées, fonds et programmes	Le Secrétariat a informé les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, fonds et programmes de l'invitation de l'Assemblée. Un certain nombre d'entre eux ont répondu que cette disposition avait déjà été appliquée.
177.	<a href="#">72/313</a> , par. 82	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétariat de présenter au Groupe de travail spécial à la soixante-treizième session un exposé sur la question des candidatures des hauts responsables de l'Organisation des Nations Unies actuellement en fonctions de manière à renforcer la transparence et l'équité de la procédure de nomination.	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	À la soixante-treizième session, la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines a présenté un exposé au Groupe de travail.

#### **Thème IV : Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale**

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
<b>A. Dispositions relatives aux compétences de la présidence de l'Assemblée générale</b>				
178.	<a href="#">70/305</a> , par. 57	L'Assemblée générale [...] décide que son Président élu prêtera serment, comme indiqué à l'annexe I de la présente résolution, au moment où le marteau lui sera remis, à la dernière séance plénière de la session finissante, et décide que le texte du serment sera annexé à son Règlement intérieur.	Présidence de l'Assemblée générale, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente. Le Président élu pour la soixante et onzième session de l'Assemblée générale a été le premier à prêter serment, à la 118 <sup>e</sup> séance plénière de la soixante-dixième session de l'Assemblée, le 13 septembre 2016.  Le Règlement intérieur révisé a été publié sous la cote <a href="#">A/520/Rev.19</a> ; le texte du serment figure à l'annexe X dudit document.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				Dans sa résolution <a href="#">71/323</a> , l'Assemblée générale s'est félicitée que son Président à sa soixante et onzième session ait prêté serment et observé un code de conduite, dont le texte figurait aux annexes X et XI du Règlement intérieur, contribuant ainsi à renforcer la transparence et la responsabilité du Bureau (par. 67).
179.	<a href="#">70/305</a> , par. 58	L'Assemblée générale [...] décide également que son Président respectera un code de conduite, comme indiqué à l'annexe II de la présente résolution, et décide que le texte dudit code sera annexé à son Règlement intérieur.	Présidence de l'Assemblée générale, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente. Le Règlement intérieur révisé a été publié sous la cote <a href="#">A/520/Rev.19</a> ; le texte du code de conduite que doit suivre le (la) Président(e) de l'Assemblée générale figure à l'annexe XI dudit document.
180.	<a href="#">72/313</a> , par. 85 <i>Voir également :</i> <a href="#">71/323</a> , par. 69 ; <a href="#">70/305</a> , par. 49 ; <a href="#">69/321</a> , par. 46 ; <a href="#">68/307</a> , par. 31 ; <a href="#">67/297</a> , par. 27 ; <a href="#">66/294</a> , par. 29 ; <a href="#">65/315</a> , par. 24 ; <a href="#">64/301</a> , par. 13 ; <a href="#">63/309</a> , par. 4	L'Assemblée générale [...] invite la présidence à continuer de tenir régulièrement des réunions d'information sur ses activités, y compris ses voyages, à l'intention des États Membres.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
181.	<a href="#">70/305</a> , par. 51 <i>Voir également :</i> <a href="#">69/321</a> , par. 48 ; <a href="#">68/307</a> , par. 33	L'Assemblée générale [...] invite tout président élu à avoir des échanges avec le Conseil des présidents de l'Assemblée générale afin de tirer parti de l'expérience de ses prédécesseurs en ce qui concerne les meilleures pratiques et les enseignements qu'ils en ont tirés.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
182.	<a href="#">72/313</a> , par. 90	L'Assemblée générale [...] félicite vivement son Président à sa soixante-douzième session d'avoir établi les dialogues du matin, discussions informelles entre représentants permanents consacrées aux aspects de fond et aux aspects pratiques	Présidence de l'Assemblée générale, États Membres	Le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session a inauguré la pratique consistant à tenir régulièrement des dialogues du matin avec les représentantes et représentants permanents. Cette pratique s'est poursuivie jusqu'à la soixante-quinzième session.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		de ses activités, et se déclare extrêmement favorable à la poursuite de la précieuse pratique consistant à tenir régulièrement des rencontres entre la présidence et les représentants permanents.		
183.	73/341, par. 60 <i>Voir également :</i> 72/313, par. 87 71/323, par. 71 70/305, par. 52 ; 69/321, par. 49 ; 67/297, par. 32 ; 66/294, par. 36 ; 65/315, par. 28 ; 64/301, par. 17 ; 60/286, annexe, par. 9	L'Assemblée générale [...] souligne l'importance que revêt le rapport de passation de fonctions pour la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence, conformément à sa résolution 69/321 et à d'autres mandats sur la question énoncés dans les résolutions sur la revitalisation de ses travaux.	Présidence de l'Assemblée générale, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente  Dans une lettre datée du 17 septembre 2018, le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session a communiqué à l'ensemble des États Membres le condensé des meilleures pratiques et des enseignements tirés établi par son prédécesseur sur la base du document type élaboré par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et avec l'assistance technique de ce dernier. La Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session a poursuivi cette pratique et a communiqué à tous les États Membres, dans une lettre datée du 16 septembre 2019, le rapport de passation de fonctions destiné à son successeur. Dans une lettre datée du 15 septembre 2020, le Président de l'Assemblée à sa soixante-quatorzième session a communiqué à tous les États Membres le rapport de passation de fonctions destiné à son successeur.
184.	73/341, par. 59	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétariat de publier, dans la limite des ressources existantes, en coordination avec le Bureau de la présidence, un recueil des pratiques optimales des présidences passées qui pourrait contribuer à renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence.	Secrétariat, en coordination avec le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale	Le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a présenté un exposé au Groupe de travail spécial le 9 juin 2020, à la soixante-quatorzième session, et le 11 mars 2021, à la soixante-quinzième session.
185.	72/313, par. 101	L'Assemblée générale [...] prie sa Présidente, en	Présidence de l'Assemblée	Disposition appliquée de manière permanente. La présidence de

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	<i>Voir également :</i> <a href="#">71/323</a> , par. 84 <a href="#">70/305</a> , par. 69 ; <a href="#">69/321</a> , par. 56 ; <a href="#">68/307</a> , par. 40 ; <a href="#">67/297</a> , par. 29	coopération avec le Secrétariat, de rendre compte au Groupe de travail spécial, à sa soixante-treizième session, de l'exécution de toutes les tâches confiées à elle en vertu de la présente résolution et des résolutions antérieures.	générale, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	l'Assemblée générale rend compte de la question au Groupe de travail.
186.	<a href="#">58/126</a> , annexe, sect. A, par. 7	En juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général de la session à venir de l'Assemblée. Il faudrait que l'ensemble des États Membres reçoivent un résumé des vues communiquées par certains d'entre eux. Ces propositions sur la (les) question (s) sont sans préjudice du droit souverain qu'ont les États Membres de décider seuls de la teneur de leur déclaration au débat général.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Le Président élu pour la soixante-quatorzième session a proposé le thème suivant : « Dynamiser les efforts faits au niveau multilatéral en faveur de l'élimination de la pauvreté, d'une éducation de qualité, de l'action climatique et de l'inclusion ». Le Président élu pour la soixante-quinzième session a proposé le thème suivant : « L'avenir que nous voulons, l'ONU qu'il nous faut : réaffirmons notre attachement collectif au multilatéralisme – faire face à la COVID-19 au moyen d'une réelle action multilatérale ». Le Président élu pour la soixante-seizième session a proposé le thème suivant : « Miser sur l'espoir pour renforcer la résilience afin de se relever de la COVID-19, reconstruire durablement, répondre aux besoins de la planète, respecter les droits des personnes et revitaliser l'Organisation des Nations Unies ».
187.	<a href="#">71/323</a> , par. 73	L'Assemblée générale [...] décide, dans le plein respect du principe du roulement géographique établi dans sa résolution <a href="#">33/138</a> du 19 décembre 1978, de tenir des dialogues interactifs informels avec les candidats au poste de président de l'Assemblée générale, contribuant ainsi à la transparence et à l'ouverture de la procédure, et demande aux candidats de lui exposer leur vision stratégique.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Dans sa résolution <a href="#">72/313</a> , l'Assemblée a accueilli avec la plus grande satisfaction l'organisation de dialogues informels avec les candidats au poste de président de l'Assemblée générale et la communication de leur vision stratégique, comme prévu au paragraphe 73 de la résolution <a href="#">71/323</a> (par. 88).  Le 13 mai 2019, la Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session a organisé un dialogue interactif informel avec le

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				<p>candidat à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session.</p> <p>Le 15 mai 2020, le Président de l'Assemblée à sa soixante-quatorzième session a organisé virtuellement un dialogue interactif informel avec le candidat à la présidence de l'Assemblée à sa soixante-quinzième session.</p> <p>Le 6 mai 2021, le Président de l'Assemblée à sa soixante-quinzième session a organisé des dialogues interactifs avec les deux candidats à la présidence de l'Assemblée à sa soixante-seizième session.</p>
188.	72/313, par. 89	L'Assemblée générale [...] prie le Groupe de travail spécial d'établir en consultation étroite avec la présidence de l'Assemblée générale des lignes directrices sur le dialogue interactif informel avec les candidats au poste de président de l'Assemblée générale portant entre autres sur la question des participants, la durée et les modalités du dialogue.	Groupe de travail spécial	<p>Dans sa résolution 73/341, l'Assemblée générale a invité son président à organiser, conformément à la résolution 71/323, un dialogue interactif informel entre les États Membres et le, la ou les candidat(e)(s) à la présidence sous la forme d'une séance de questions-réponses ciblées et pertinentes, qui s'inscrive dans le prolongement de l'exposé de la vision stratégique du, de la ou des candidat(e)(s) et s'appuie sur les plans et les priorités que chaque candidat(e) envisage pour son mandat, et insisté sur la nécessité de prévoir suffisamment de temps pour que tous les participants aient la possibilité de poser des questions (par. 61). Pour les dates auxquelles les dialogues interactifs ont eu lieu, voir la disposition 187.</p>

#### **B. Dispositions relatives à l'appui financier, logistique et technique apporté à la présidence de l'Assemblée générale**

189.	72/313, par. 96 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 79 ; 70/305, par. 64 ; 69/321, par. 54 ; 68/307, par. 38	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de lui proposer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2020, une révision des ressources allouées au Bureau de la présidence selon les procédures existantes et en particulier l'article 153 du Règlement intérieur de	Secrétaire général	En application de la résolution 70/305, le Secrétaire général a fait, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, les propositions suivantes : a) création d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-5, dont le (la) titulaire serait chargé(e) de gérer la continuité et le transfert des
------	--	---	--------------------	---

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		<p>l'Assemblée générale et compte tenu des délibérations tenues par le Groupe de travail spécial sur la question et, à cet égard, attend avec intérêt d'examiner ces propositions durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session.</p>		<p>connaissances entre les présidences et entre les sessions et de contribuer à l'établissement du rapport de fin de mandat de la présidence ainsi qu'à la passation de pouvoirs ; b) création de quatre emplois de temporaire (autres que pour les réunions) supplémentaires (2 D-2, 1 D-1 et 1 P-5) pendant la période d'un mois où les équipes se chevauchent, et ce sur une base annuelle, afin de permettre aux nouvelles présidences de tirer le meilleur parti de la période de transition (voir <a href="#">A/72/6 (Sect. 1)</a>, par. 1.8 et 1.26). Au terme de la partie principale de sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé de ne pas créer l'emploi de classe P-5 demandé, mais elle a approuvé la création des emplois de temporaire (autre que pour les réunions) pendant la période d'un mois où les équipes se chevauchent afin de permettre aux nouvelles présidences de tirer le meilleur parti de la période de transition (voir résolution <a href="#">72/263</a>).</p> <p>Conformément à la résolution <a href="#">72/313</a> et à la recommandation formulée dans le rapport de l'Équipe spéciale sur le fonctionnement du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a de nouveau inscrit dans le projet de budget-programme pour 2020 la création d'un emploi de classe P-5 supplémentaire en vue d'aider le Bureau de la présidence à assurer la continuité des activités et le transfert des connaissances entre les présidences et entre les sessions, et de contribuer à l'établissement du rapport de fin de mandat de la présidence ainsi qu'à la transmission des informations lors de la passation des pouvoirs (voir <a href="#">A/74/6 (Sect. 1)</a>, par. 1.7). À la fin de la partie principale de la soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé de ne pas approuver la proposition de création de l'emploi de classe P-5 demandé et</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				a décidé de maintenir la durée de la période de transition à un mois (voir résolution 74/262, par. 36).
190.	72/313, par. 83 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 66 ; 70/305, par. 46	L'Assemblée générale [...] félicite son Président à sa soixante-douzième session d'avoir renforcé la transparence et l'ouverture du Bureau de la présidence, notamment grâce à la poursuite des pratiques décrites au paragraphe 66 de la résolution 71/323 et d'avoir fourni de sa propre initiative le résumé de sa déclaration de situation financière personnelle, et invite ses futurs présidents à suivre ces bonnes pratiques.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Des informations détaillées sur les finances, les voyages, la dotation en personnel et les activités du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale sont diffusées sur le site Web de la présidence.
191.	70/305, par. 53	L'Assemblée générale [...] prie également son Président de préserver les archives et la mémoire institutionnelle au cours de son mandat et de se servir des installations dont l'Organisation dispose pour la tenue et l'archivage des dossiers, en tenant compte des normes et pratiques en la matière.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition devant être appliquée de manière permanente.
192.	71/323, par. 72 <i>Voir également :</i> 70/305, par. 54	L'Assemblée générale [...] soutient les efforts faits jusqu'à présent par le Bureau de son Président, avec l'aide de la Section des archives et de la gestion des dossiers du Département de la gestion du Secrétariat, en matière d'archivage et de tenue des dossiers, et souligne qu'il est nécessaire de continuer à réfléchir aux méthodes à adopter afin de bien préserver la mémoire institutionnelle du Bureau.	Secrétaire général	Disposition devant être appliquée de manière permanente, sachant que les documents pertinents doivent être transmis par le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale.
193.	73/341, par. 58.	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la préservation	Secrétariat	Disposition devant être appliquée de manière permanente.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		et au renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence, en se servant des installations dont l'Organisation dispose pour la tenue et l'archivage des dossiers.		
194.	70/305, par. 59	L'Assemblée générale [...] prie le Bureau de la déontologie du Secrétariat et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'organiser une séance d'orientation à l'intention de tous ses présidents et des membres de leur Bureau, avant qu'ils n'entrent en fonctions.	Bureau de la déontologie, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente Les 7 et 8 septembre 2016, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a organisé, à l'intention du Président élu pour la soixante et onzième session et de son équipe, une séance d'orientation comprenant notamment des exposés sur les sujets suivants : appui à la gestion des conférences ; Règlement intérieur de l'Assemblée générale ; programme de travail de la soixante et onzième session ; déontologie, principe de responsabilité et contrôle ; meilleures pratiques en matière de gestion des archives numériques ; communication et médias ; questions relatives au budget, aux finances, aux ressources humaines et à l'administration ; services protocolaires mis à la disposition du Président de l'Assemblée générale. Des séances d'orientation ont été organisées à l'intention des Présidents élus de la soixante-treizième, soixante-quatorzième et soixante-quinzième session et leurs équipes en septembre 2018, 2019 et 2020.
195.	72/313, par. 94 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 77 ; 70/305, par. 61	L'Assemblée générale [...] demande de nouveau au Secrétaire général d'envisager de détacher du personnel au Bureau de la présidence de façon plus systématique à la demande de celle-ci et invite de nouveau les chefs de secrétariat des fonds, programmes et institutions spécialisées à faire de même.	Secrétaire général, chefs de secrétariat des institutions spécialisées, fonds et programmes	Disposition devant être appliquée de manière permanente.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
196.	70/305, par. 62	L'Assemblée générale [...] décide que ses Présidents doivent faire une déclaration de situation financière lorsqu'ils prennent et quittent leurs fonctions, dans le respect du dispositif de transparence financière concernant les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition devant être appliquée de manière permanente.
197.	70/305, par. 65	L'Assemblée générale [...] prie également le Secrétaire général de mettre les ressources autres que les ressources humaines à la disposition de ses présidents dès la date de leur élection.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Dans sa résolution 72/313, l'Assemblée générale a pris note de la pratique consistant à mettre les ressources prévues au budget-programme à l'intention du Bureau de la présidence, autres que celles qui concernent le personnel, à la disposition de ses présidents dès la date de leur élection (par. 97).
198.	72/313, par. 100 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 83 ; 70/305, par. 67	L'Assemblée générale [...] demande de nouveau que les contributions autres qu'en nature transitent par le fonds d'affectation spéciale et se félicite des mesures prises à cet égard par son Président à sa soixante-douzième session.	Présidence de l'Assemblée générale, Bureau de la déontologie	Disposition devant être appliquée de manière permanente.  Dans sa résolution 72/313, l'Assemblée générale s'est félicitée de la poursuite de la pratique consistant à obtenir l'aval du Bureau de la déontologie pour toutes les contributions provenant de sources autres que les États Membres, et a préconisé instamment l'adhésion à cette pratique (par. 99).
199.	73/341, par. 62 <i>Voir également :</i> 70/305, par. 68	L'Assemblée générale [...] encourage le Bureau de la présidence à publier sans tarder tous les documents utiles, y compris les déclarations, lettres, comptes rendus de voyage, comptes rendus d'activité, décisions et communiqués de presse, sur les sites Web correspondants de l'Organisation.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
200.	72/313, par. 98 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 81 70/305, par. 66 ; 69/321, par. 55 ;	L'Assemblée générale [...] souligne l'importance des contributions des États Membres au fonds d'affection spéciale pour le Bureau de la présidence, note à cet égard	États Membres	Depuis l'adoption de la résolution 66/294, un certain nombre de contributions ont été versées au fonds d'affectation spéciale pour le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale. En outre,

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	<p>68/307, par. 39 ; 67/297, par. 28 ; 66/294, par. 33 ; 64/301, par. 12</p>	<p>avec satisfaction les contributions qui ont été versées au fonds et encourage les États Membres à continuer d'y contribuer et à permettre que les contributions non dépensées durant une session restent disponibles au cours des mandats suivants</p>		<p>chaque nouveau Président ou nouvelle Présidente de l'Assemblée reçoit des informations sur le fonds d'affectation spéciale et ses modalités de fonctionnement. Depuis la soixante et onzième session, les présidences publient sur leur site Web des informations concernant les contributions versées au fonds d'affectation spéciale.</p>
201.	<p>73/341, par. 52 Voir également : 72/313, par. 92 ; 71/323, par. 74 ; 70/305, par. 55 ; 69/321, par. 50 ; 68/307, par. 34</p>	<p>L'Assemblée générale [...] invite les États Membres à examiner sur un pied d'égalité les candidatures féminines et masculines à sa présidence et engage ses présidentes et présidents élus à continuer de s'employer à parvenir à un équilibre entre les genres et à un équilibre géographique au Bureau de la présidence.</p>	États Membres	Disposition devant être appliquée de manière permanente.
202.	<p>73/341, par. 56 Voir également : 72/313, par. 93 ; 71/323, par. 75 70/305, par. 56 ; 69/321, par. 51 ; 68/307, par. 35 ; 67/297, par. 30 ; 66/294, par. 34 ; 65/315, par. 26</p>	<p>L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de continuer à apporter à son Président ou à sa Présidente, dans la limite des ressources existantes, l'appui administratif, technique, logistique et protocolaire qui lui est nécessaire pour s'acquitter efficacement des mandats qui lui sont confiés en sa qualité de responsable de l'un des organes principaux de l'Organisation.</p>	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a présenté un exposé au Groupe de travail spécial le 9 juin 2020, à la soixante-quatorzième session, et le 11 mars 2021, à la soixante-quinzième session.
203.	<p>66/294, par. 35 Voir également : 65/315, par. 27 ; 64/301, par. 11 ; 59/313, par. 3 d)</p>	<p>L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de continuer à s'employer, dans les limites des ressources convenues, à faire en sorte que le Président dispose des services de protocole et de sécurité nécessaires et des bureaux dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions dans des conditions qui reflètent le niveau et le prestige de sa charge.</p>	Secrétaire général	Le Département de la sûreté et de la sécurité continue d'assurer la protection rapprochée de la Présidente ou du Président de l'Assemblée générale dans les limites des ressources existantes et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences continue de fournir des services protocolaires au Bureau de la présidence de l'Assemblée. De plus, de nouveaux locaux ont été mis à la disposition du Bureau dans le bâtiment des conférences rénové.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
204.	71/323, par. 76 <i>Voir également :</i> 70/305, par. 60 ; 69/321, par. 52 ; 68/307, par. 36 ; 67/297, par. 31 et 32 ; 66/294, par. 36 ; 65/315, par. 28 ; 63/309, par. 5 ; 60/286, annexe, par. 9	L'Assemblée générale [...] souligne qu'il importe de mettre à la disposition du Bureau de son Président, dans les limites des ressources convenues, des membres du personnel du Secrétariat chargés de coordonner la transition entre le président sortant et son successeur de façon efficace et compétente, de gérer les relations entre le Président et le Secrétaire général et de préserver la mémoire institutionnelle, remercie les États Membres qui ont détaché du personnel de leur Mission permanente auprès du Bureau de son Président et encourage la poursuite de cette bonne pratique existante.	Secrétariat, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournit un appui technique, procédural et fonctionnel au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale tout au long de l'année et informe les futures présidences et leurs équipes sur les travaux de la session à venir.  Depuis 2016, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences organise chaque année des séances d'orientation.  Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences est aussi le coordonnateur des activités visant à préserver la mémoire institutionnelle concernant les travaux et pratiques de l'Assemblée générale.
205.	59/313, par. 3 b)	L'Assemblée générale [...] décide de renforcer le rôle et l'autorité du Président de l'Assemblée générale :  b) En renforçant les moyens mis à la disposition du Bureau du Président, dans les limites des ressources disponibles et sous réserve de l'examen par l'Assemblée générale du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, en vue de financer deux postes de haut niveau supplémentaires qui, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, seront pourvus annuellement à la suite d'une concertation entre le Président sortant et son successeur.	Secrétaire général	Disposition appliquée depuis la soixantième session (A/61/483, p. 18)
206.	58/126, annexe, sect. A, par. 10	Les ressources en personnel et autres moyens d'appui du Bureau de la Présidence de l'Assemblée générale seront accrus dans les limites des ressources existantes, en tenant compte des	Secrétaire général	Disposition appliquée depuis la cinquante-neuvième session (A/61/483, p. 12, et A/62/608)

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		dispositions du paragraphe 22 de l'annexe à la résolution <a href="#">55/285</a> . Cinq postes supplémentaires seront créés pour compléter l'appui actuel, dont trois seront pourvus sur une base annuelle, après consultations avec le nouveau Président ou la nouvelle Présidente, à compter de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée.		
207.	<a href="#">55/285</a> , annexe, par. 22 <i>Voir également :</i> <a href="#">51/241</a> , annexe, par. 44	De nouvelles mesures doivent être prises pour appliquer le paragraphe 44 de l'annexe à la résolution <a href="#">51/241</a> , en particulier en ce qui concerne l'appui fonctionnel à apporter au Président de l'Assemblée générale. En conséquence, des ressources adéquates devraient être mises à la disposition du bureau du Président dans les domaines d'activité qui relèvent de sa compétence. Le Secrétaire général est prié de prendre des mesures appropriées à cette fin et de présenter aux différentes commissions des propositions qu'elles examineront lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente Voir également les autres dispositions pertinentes.
208.	<a href="#">59/313</a> , par. 3 c)	L'Assemblée générale [...] décide de renforcer le rôle et l'autorité du Président de l'Assemblée générale :  c) En mettant à la disposition du Président de l'Assemblée générale des bureaux et salles de conférence qui lui permettent de s'acquitter de ses fonctions dans des conditions appropriées au niveau et au prestige de sa charge ;	Secrétaire général	Depuis la soixante-huitième session, de nouveaux bureaux sont mis à la disposition du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale dans le bâtiment des conférences rénové.
209.	<a href="#">60/286</a> , annexe, par. 11	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de continuer à prendre les	Secrétaire général	Depuis la cinquante-neuvième session, des bureaux provisoires et autres moyens d'appui sont mis à la

---

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
	<i>Voir également :</i> <a href="#">58/126</a> , annexe, sect. A, par. 11	dispositions voulues pour que des bureaux provisoires et autres moyens d'appui soient mis à la disposition de son président élu, comme le prévoit sa résolution <a href="#">58/126</a> .		disposition de la future présidence ( <a href="#">A/61/483</a> , p. 12, et <a href="#">A/62/608</a> , p. 7).

---